

TRACTIAL

Rapport Financier 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les comptes consolidés et les comptes sociaux dudit exercice.

SOMMAIRE

Première partie : Activités & résultats du groupe TRACTIAL en 2025	06
Chapitre I	8
1. Activité de la Division FinTech : service de paiement, gestion de comptes et innovations	9
blockchain	9
2. Activité Édition et sites communautaires	22
Chapitre II	24
1. Résultats de TRACTIAL S.A. en 2025	25
2. Résultats du Groupe TRACTIAL en 2025	31
3. Affectation des résultats 2025 de TRACTIAL S.A.	36
Chapitre III	38
1. Organigramme au 31/12/2025	39
2. Les mandats	39
3. Modalités d'exercice de la Direction	40
4. Les collaborateurs du Groupe TRACTIAL	40
5. Textes des résolutions	54
Chapitre IV	42
1. Administrateurs du Groupe TRACTIAL	43
2. Participations et filiales	43
3. Note relative aux facteurs de risques et dispositifs d'atténuation	53
4. Présentation du projet des résolutions	60
5. Résolutions présentées à l'Assemblée	61
Seconde Partie: Rapport financier.....	74
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	76
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.....	78
Comptes annuels consolidés	82
Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	102
Comptes sociaux	106
1. Bilan	107
2. Compte de résultat	109
3. États financiers de l'Établissement de paiement - Arrêtés au 31 décembre 2025	122
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	129

ÉDITO

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

L'exercice 2025 marque une étape importante dans la transformation du Groupe, désormais engagé sous sa nouvelle identité TRACTIAL. Ce changement de nom traduit la clarification de notre modèle et de notre ambition : construire une infrastructure financière européenne, régulée et indépendante, à la jonction des paiements, des services financiers intégrés, des actifs numériques et des nouveaux usages blockchain.

L'année a été contrastée. Elle confirme la solidité du socle FinTech construit ces dernières années, avec la forte progression des activités de paiement, la montée en puissance de Payment.net et l'amorçage commercial de l'offre Fintech-as-a-Service. Le chiffre d'affaires consolidé progresse fortement et le résultat d'exploitation consolidé se rapproche de l'équilibre, ce qui constitue un signal important dans la trajectoire de redressement du Groupe.

Pour autant, les résultats de l'exercice demeurent insuffisants. Le résultat net consolidé reste déficitaire, principalement sous l'effet des charges financières, des ajustements de valorisation, du poids des activités historiques et des coûts liés à la transformation du périmètre. Ces éléments traduisent la réalité d'une société en mutation, qui doit à la fois développer ses nouveaux métiers, assainir ses activités non stratégiques et adapter sa structure de coûts.

C'est dans ce cadre que TRACTIAL a engagé une démarche de restructuration et de recentrage. Les activités communautaires et certains périmètres historiques ne présentent plus, dans leur configuration actuelle, le niveau de rentabilité ou de cohérence stratégique attendu. Leur désengagement progressif, engagé postérieurement à la clôture, pourra encore peser temporairement sur l'exploitation, notamment au premier semestre 2026. Il constitue toutefois une étape nécessaire pour concentrer les ressources humaines, techniques et financières du Groupe sur ses métiers d'avenir.

En parallèle, TRACTIAL a renforcé sa communication financière et institutionnelle. L'exercice 2025 a été marqué par une présence plus régulière de la direction auprès des actionnaires, par des explications plus pédagogiques de la stratégie et par la tenue d'assemblées générales intermédiaires destinées à valider des décisions structurantes. Cet effort ne produit pas de chiffre d'affaires à court terme, mais il contribue à améliorer la lisibilité du modèle, la transparence envers le marché et la qualité du dialogue actionnarial.

La stratégie du Groupe reste claire : consolider Payment.net, accompagner la montée en charge des partenaires Fintech-as-a-Service, poursuivre les travaux liés à MiCA, aux stablecoins et aux actifs numériques régulés, et réduire l'exposition aux activités déficitaires. La stratégie Bitcoin, initiée en 2022 et renforcée en 2025, s'inscrit dans cette vision de long terme, tout en demeurant exposée à la volatilité propre aux actifs numériques et en devant être appréciée avec prudence.

L'exercice 2026 devra être une année de discipline et d'exécution. Je remercie nos actionnaires pour leur fidélité, ainsi que nos partenaires et les équipes du Groupe pour leur engagement dans cette phase exigeante. L'exercice 2025 aura été une année de transition, mais aussi de structuration. TRACTIAL aborde la suite de son développement avec une ambition claire : devenir une infrastructure FinTech régulée, indépendante et scalable, au service des nouveaux usages financiers européens.

Daniel Dorra
Fondateur & Président Directeur Général

PREMIÈRE PARTIE

Activités & résultats du groupe TRACTIAL en 2025

CHAPITRE I

Les activités du groupe TRACTIAL en 2025

1. Activité de la Division FinTech : service de paiement, gestion de comptes et innovations blockchain

1.1. Les marchés et opportunités stratégiques

La Division FinTech de TRACTIAL s'inscrit dans un environnement marqué par une transformation profonde des infrastructures financières. Les paiements numériques poursuivent leur progression, les plateformes cherchent à intégrer des services financiers directement dans leurs parcours, les comptes et cartes deviennent des briques fonctionnelles d'offres tierces, tandis que les actifs numériques et les stablecoins entrent progressivement dans un cadre réglementaire européen plus structuré.

Ces évolutions favorisent les acteurs capables de combiner un statut régulé, une infrastructure technique propriétaire, une expertise des flux, des dispositifs de conformité et une capacité d'intégration par API. Elles soutiennent les modèles d'infrastructure, dans lesquels les services financiers ne sont plus seulement distribués directement au client final, mais mis à disposition de plateformes, d'acteurs professionnels ou d'entreprises numériques souhaitant enrichir leurs propres offres.

Le commerce en ligne reste l'un des moteurs de cette demande. En Europe, le chiffre d'affaires BtoC du e-commerce a progressé de 7 % en 2024, pour atteindre 842 milliards d'euros, avec une croissance de 7 % également projetée pour 2025 ; l'Union européenne représente 78 % du chiffre d'affaires BtoC européen du e-commerce en 2024 (source : Ecommerce Europe et EuroCommerce, European E-commerce Report 2025). En France, le e-commerce a atteint 196,4 milliards d'euros en 2025, en hausse de 7 %, avec 3,2 milliards de transactions réalisées en ligne, soit une progression de 10 % sur un an (source : FEVAD, Bilan du e-commerce en France 2025).

Au-delà du e-commerce traditionnel, la demande se déplace vers des modèles plus intégrés : marketplaces, plateformes SaaS, plateformes de financement participatif, logiciels métiers, fintechs, services professionnels, acteurs Web3 et infrastructures numériques. Ces modèles ont besoin de solutions financières incorporées à leurs propres parcours : encaissement, reversement, comptes de paiement, cartes, KYC, conformité, reporting, paiements programmables et, progressivement, passerelles vers les actifs numériques et les stablecoins.

Cette évolution correspond à l'essor de la finance embarquée, c'est-à-dire l'intégration de services financiers dans des environnements non bancaires ou non financiers. McKinsey estime que les revenus de la finance embarquée en Europe représentaient déjà 20 à 30 milliards d'euros en 2023, soit environ 3 % des revenus bancaires, et pourraient dépasser 100 milliards d'euros en Europe à la fin de la décennie (source : McKinsey, Embedded finance: How banks and customer platforms are converging, 2024). À l'échelle mondiale, le marché de la finance embarquée est estimé à 115,8 milliards de dollars en 2024 et pourrait atteindre 251,5 milliards de dollars en 2029 (source : MarketsandMarkets, Embedded Finance Market — Global Forecast to 2029, 2024).

Pour TRACTIAL, ces tendances confortent l'intérêt d'un modèle d'infrastructure Fintech-as-a-Service : mettre à disposition de partenaires des briques financières régulées et techniques leur permettant de développer leurs propres services financiers, dans des modèles BtoBtoB ou BtoBtoC.

1.1.a. Services de paiement et infrastructures de flux BtoB

Le marché des paiements reste l'un des segments les plus importants des services financiers. Selon McKinsey, l'industrie mondiale des paiements a généré 2 500 milliards de dollars de revenus en 2024, sur environ 2 quadrillions de dollars de flux et 3 600 milliards de transactions (source : McKinsey, Global Payments Report 2025).

En zone euro, les paiements dématérialisés continuent de progresser. Au premier semestre 2025, le nombre de transactions non espèces a atteint 77,7 milliards, en hausse de 7,7 % par rapport au premier semestre 2024, pour une valeur totale de 116 000 milliards d'euros. Les paiements par carte représentent 57 % du nombre total

des transactions, les virements 22 %, les prélèvements 14 % et la monnaie électronique 6 %. Les paiements par carte ont progressé de 9,6 % sur la période, tandis que les paiements sans contact ont augmenté de 12,8 % (source : Banque centrale européenne, Payments statistics: first half of 2025, 2025).

Cette progression s'accompagne d'une complexification des besoins. Les plateformes numériques, marketplaces, acteurs du financement participatif et entreprises BtoB ne recherchent plus seulement une solution d'encaissement. Elles doivent gérer des flux entrants et sortants, répartir les paiements entre plusieurs bénéficiaires, suivre les fonds, intégrer des commissions, organiser les reversements, réaliser des contrôles KYC/AML et assurer la traçabilité des opérations.

Dans ce contexte, le statut d'Établissement de Paiement constitue un actif central. Il permet d'opérer des services de paiement dans un cadre supervisé, tout en répondant aux besoins de plateformes qui ne souhaitent pas porter elles-mêmes l'ensemble de la chaîne réglementaire, technique et opérationnelle. Le marché du micropaiement et des services à valeur ajoutée, historiquement adressé par StarPass, demeure plus mature et structurellement moins porteur, mais conserve une valeur d'expérience dans la gestion de flux alternatifs et de modèles à forte volumétrie transactionnelle.

1.1.b. Finance embarquée et Fintech-as-a-Service : modèles BtoBtoB et BtoBtoC

La finance embarquée constitue l'un des principaux moteurs de transformation du secteur financier. Elle repose sur l'intégration de services financiers directement dans des plateformes ou logiciels tiers : paiement, comptes, cartes, gestion de flux, conformité, reporting ou services liés aux actifs numériques. Le service financier devient alors une composante du produit principal, plutôt qu'une offre distribuée séparément.

Pour les plateformes, l'intégration de briques financières permet d'améliorer l'expérience utilisateur, de renforcer la rétention, de mieux contrôler les flux, de créer de nouvelles sources de revenus et de proposer des services complémentaires synergiques avec leur activité principale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'offre Fintech-as-a-Service de TRACTIAL. Elle vise à mettre à disposition de partenaires des briques financières régulées : comptes de paiement, encaissement, reversements, KYC/AML, intégration API, suivi des flux et, progressivement, modules liés aux actifs numériques. Le modèle peut être BtoBtoC, lorsqu'un partenaire propose des services financiers à ses utilisateurs finaux, ou BtoBtoB, lorsqu'une infrastructure est fournie à des plateformes, fintechs, prestataires techniques ou acteurs professionnels qui l'intègrent dans leurs propres environnements ou dans ceux de leurs clients entreprises.

Cette approche est adaptée aux plateformes qui disposent déjà d'une base d'utilisateurs, de clients professionnels ou de partenaires actifs, mais souhaitent enrichir leur offre avec des services financiers complémentaires sans porter seules l'ensemble de la complexité réglementaire et technique. Les cas d'usage peuvent concerner des plateformes de financement participatif agréées, des plateformes de mise en relation entre professionnels, des marketplaces spécialisées, des éditeurs de logiciels métiers, des solutions de comptabilité et de facturation, des acteurs de la comptatech, des prestataires de services sur crypto-actifs souhaitant compléter leur offre avec des services de paiement ou de cartes, ou encore des plateformes SaaS recherchant une couche financière intégrée.

Cette dynamique se retrouve notamment dans la réforme française de la facturation électronique, qui devrait renforcer le rôle des logiciels professionnels et des acteurs de la comptatech dans la gestion des flux financiers des entreprises. À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques ; les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront également émettre leurs factures au format électronique à cette date, avant une extension aux PME et micro-entreprises à compter du 1er septembre 2027 (source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises, 2026 ; impots.gouv.fr, Je passe à la facturation électronique, 2026). Cette transformation pourrait faire émerger de nouveaux besoins autour des comptes de paiement, du rapprochement de flux, de l'automatisation des encaissements, du reporting et des services financiers intégrés.

Les plateformes de financement participatif agréées répondent à une logique comparable : leur modèle implique de sécuriser les fonds des investisseurs, de travailler avec un établissement de paiement agréé et d'assurer une gestion claire et traçable des paiements. Dans ce type d'environnement, la valeur d'une infrastructure financière ne repose pas seulement sur l'encaissement, mais sur l'ensemble de la chaîne : ouverture de comptes, collecte, reversements, contrôles KYC/AML, traçabilité et intégration technique.

L'offre Fintech-as-a-Service permet ainsi d'accéder indirectement à des bases de clientèle déjà constituées, par l'intermédiaire de partenaires qui ont eux-mêmes développé leur marché, leur marque, leur logiciel ou leur réseau professionnel. Ce modèle suppose toutefois des cycles de vente et d'intégration longs : analyse réglementaire, développements techniques, tests, adaptation aux parcours du partenaire et montée en charge progressive. Sa valeur se construit donc dans la durée, à mesure que les partenaires intégrés génèrent des flux récurrents.

Dans cette logique, le PSAN et la trajectoire PSCA/MiCA ne constituent pas une activité commerciale autonome, mais des briques réglementaires et fonctionnelles susceptibles d'enrichir l'offre Fintech-as-a-Service : wallets, conversion entre monnaies traditionnelles et actifs numériques, paiements hybrides et, à terme, services liés aux stablecoins, sous réserve du cadre applicable.

1.1.c. Comptes, cartes et services financiers intégrés : du produit direct aux briques d'infrastructure

Le marché des comptes de paiement, des cartes et des services financiers digitaux a fortement évolué au cours des dernières années. Il a d'abord été porté par des offres directement adressées aux particuliers ou aux professionnels : comptes accessibles à distance, cartes physiques ou virtuelles, applications mobiles, notifications en temps réel, outils de gestion budgétaire, services multidevises ou solutions adaptées à des clientèles spécifiques.

Ces offres ont contribué à transformer les usages et à faire émerger de nouveaux standards d'expérience client : ouverture de compte à distance, identification numérique, gestion instantanée des moyens de paiement, suivi des opérations et accès mobile permanent. Toutefois, les modèles directement orientés vers le grand public se sont révélés exigeants sur le plan économique. Ils supposent des investissements importants en acquisition client, technologie, conformité, support, lutte contre la fraude et fidélisation. L'ACPR souligne ainsi que de nombreux acteurs financiers digitaux rencontrent encore des difficultés à générer des marges bénéficiaires durables, malgré une croissance rapide de leur base d'utilisateurs (source : ACPR, Analyses et synthèses n°113, Des néobanques en quête de rentabilité, 2020).

Cette réalité de marché favorise une évolution vers des modèles plus infrastructurels. Les comptes, cartes, parcours KYC, moyens de paiement et services associés ne sont plus uniquement conçus comme des produits distribués directement au client final. Ils deviennent progressivement des briques intégrables dans des plateformes, logiciels métiers, marketplaces, solutions professionnelles, acteurs fintech ou environnements de finance embarquée.

Dans cette logique, la valeur ne réside pas seulement dans la détention d'un produit de compte ou de carte, mais dans la capacité à l'intégrer à un usage métier existant : paiement d'un fournisseur, compte de cantonnement, reversement automatisé, carte associée à une plateforme, suivi de trésorerie, rapprochement comptable ou parcours client réglementé. Pour le groupe TRACTIAL, ce marché constitue un prolongement naturel de son expérience historique dans les comptes, les cartes, les parcours clients et les paiements, mobilisable au sein de l'offre Fintech-as-a-Service.

1.1.d. Actifs numériques régulés, stablecoins et finance on-chain intégrés à l'infrastructure FinTech

Le marché des actifs numériques entre dans une phase de structuration. Après une première période dominée par les cycles spéculatifs et les projets Web3 expérimentaux, les usages les plus visibles se déplacent progressivement vers des fonctions d'infrastructure : conservation, conversion entre monnaies traditionnelles et actifs numériques, paiements hybrides, wallets, tokenisation, stablecoins, finance on-chain et intégration par API.

Les stablecoins constituent l'un des segments les plus structurants de cette évolution. Ils permettent de représenter une monnaie fiduciaire, principalement le dollar et encore marginalement l'euro, sur des infrastructures blockchain. Leur intérêt potentiel réside dans la rapidité de circulation, la disponibilité permanente, l'usage transfrontalier, l'intégration dans des applications numériques et la possibilité d'automatiser certains flux financiers.

Le marché a fortement progressé en 2025. Selon la Banque centrale européenne, la capitalisation cumulée des stablecoins dépasse 280 milliards de dollars et représente environ 8 % du marché total des crypto-actifs. Le marché reste très concentré : USDT et USDC représentent respectivement 63 % et 26 % de la capitalisation des stablecoins, tandis que les stablecoins libellés en euros demeurent marginaux, avec environ 395 millions d'euros de capitalisation à la date observée par la BCE (source : Banque centrale européenne, Financial Stability Review, "Stablecoins on the rise: still small in the euro area, but spillover risks loom", novembre 2025). La Reserve Bank of Australia estimait pour sa part qu'à fin juin 2025, les stablecoins représentaient environ 250 milliards de dollars de capitalisation mondiale, en hausse de plus de 50 % sur douze mois (source : Reserve Bank of Australia, Financial Stability Review, "Recent Trends in Stablecoins and Considerations for Financial Stability", octobre 2025).

Cette croissance s'accompagne d'une clarification réglementaire majeure en Europe. Le règlement MiCA est applicable depuis le 30 décembre 2024 pour les prestataires de services sur crypto-actifs, tandis que les dispositions relatives aux stablecoins sont entrées en application dès le 30 juin 2024. À compter de ce cadre, les prestataires souhaitant fournir des services sur crypto-actifs dans l'Union européenne doivent obtenir une autorisation MiCA, sous réserve des périodes transitoires applicables (source : Autorité des marchés financiers, Markets in Crypto-Assets Regulation - MiCA, 2024 ; Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, communication sur les exigences prudentielles applicables aux stablecoins, 2024).

Pour les entreprises et plateformes numériques, les stablecoins peuvent devenir des briques d'infrastructure pour des paiements transfrontaliers, des règlements entre plateformes, des flux automatisés, des comptes hybrides, des marketplaces internationales ou des applications de finance embarquée. À terme, l'enjeu pourrait porter sur la capacité à articuler, dans un même environnement, des comptes en monnaie traditionnelle, des services de paiement, des modules de conversion et des actifs numériques régulés.

Le potentiel de ces usages demeure toutefois dépendant de plusieurs facteurs : cadre réglementaire, confiance des utilisateurs, liquidité, solidité des émetteurs, interopérabilité technique et articulation avec les systèmes bancaires traditionnels. La Banque centrale européenne souligne notamment que la croissance des stablecoins peut renforcer les interconnexions avec la finance traditionnelle et justifie une vigilance particulière en matière de stabilité financière (source : Banque centrale européenne, Financial Stability Review, "Stablecoins on the rise: still small in the euro area, but spillover risks loom", novembre 2025).

Dans ce contexte, les acteurs capables de combiner une infrastructure de paiement régulée, une expertise KYC/AML, une capacité d'intégration API et une compétence sur les actifs numériques disposent d'un positionnement particulier. L'enjeu n'est pas de créer une activité crypto isolée des autres métiers, mais d'enrichir progressivement les infrastructures Fintech-as-a-Service avec des briques liées aux actifs numériques régulés, aux stablecoins et à la finance on-chain, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'adoption effective par les partenaires.

1.1.e. Web3, tokenisation et allocation Bitcoin : expérimentation, rationalisation et discipline stratégique

Les marchés Web3, NFTs, gaming blockchain et tokenisation ont connu des trajectoires contrastées depuis les phases d'euphorie de 2021-2022. Plusieurs segments ont subi une correction importante, avec une baisse des valorisations, une moindre disponibilité des financements et une sélection accrue des projets. Cette évolution impose une approche prudente : tester les usages, limiter les investissements non stratégiques, rationaliser les projets insuffisamment contributifs et réutiliser les apprentissages dans des cas d'usage plus proches des infrastructures financières régulées.

Le Web3 gaming demeure actif, mais sa maturité commerciale reste incomplète. Selon DappRadar, le gaming blockchain a enregistré au troisième trimestre 2025 environ 4,66 millions de portefeuilles actifs uniques par jour, en baisse de 4,4 % sur le trimestre. Le secteur représente néanmoins 25 % de l'activité des applications décentralisées (source : DappRadar, State of Blockchain Gaming Q3 2025).

Le marché des NFTs illustre également cette phase de transition. DappRadar indique qu'au troisième trimestre 2025, le marché a enregistré plus de 18,1 millions de ventes de NFTs, mais que cette progression du nombre de ventes ne s'est pas accompagnée d'une croissance équivalente du nombre de portefeuilles actifs, suggérant un marché davantage porté par des participants existants et des cas d'usage spécifiques que par une adoption généralisée de nouveaux utilisateurs (source : DappRadar, State of the Dapp Industry Q3 2025).

La tokenisation d'actifs réels constitue une trajectoire distincte, plus institutionnelle. Elle vise à représenter sur une infrastructure blockchain des actifs financiers ou non financiers — titres, parts de fonds, créances, immobilier, obligations ou autres actifs — afin d'en faciliter la traçabilité, la circulation, le règlement ou la fractionnalisation. BCG et ADDX estimaient en 2022 que la tokenisation d'actifs illiquides pourrait représenter jusqu'à 16 000 milliards de dollars à horizon 2030, tout en soulignant que ce développement dépendra de la réglementation, de la liquidité, de l'adoption institutionnelle et de la qualité des infrastructures de marché (source : BCG / ADDX, Relevance of on-chain asset tokenization in crypto winter, 2022).

Pour TRACTIAL, ces marchés doivent être abordés comme des domaines d'apprentissage technologique et réglementaire, et non comme les principaux moteurs commerciaux à court terme. Les projets historiques du Groupe dans les NFTs, le Web3 gaming ou la tokenisation ont permis d'acquérir des compétences utiles : wallets, smart contracts, gestion de tokens, expérience utilisateur Web3 et intégration de briques blockchain. Ces compétences peuvent être réutilisées dans des applications plus proches du cœur stratégique du Groupe : paiements hybrides, finance embarquée, stablecoins, conformité, tokenisation régulée et infrastructure on-chain.

L'allocation en Bitcoin relève d'une logique différente. Elle s'inscrit dans la tendance de certaines sociétés cotées à considérer le Bitcoin comme un actif de trésorerie ou de réserve à long terme. Cette stratégie reste exposée à une volatilité élevée, à l'évolution du cadre réglementaire, aux conditions de liquidité du marché et à la perception des investisseurs. Elle ne se substitue pas au développement opérationnel du Groupe, mais peut constituer un marqueur de positionnement dans la compréhension des nouvelles infrastructures financières numériques.

1.2. Activité FinTech du Groupe TRACTIAL en 2025

En 2025, les activités FinTech du Groupe se sont structurées autour d'une logique d'infrastructure. L'établissement de paiement demeure le socle réglementaire, opérationnel et économique de TRACTIAL, tandis que l'offre Fintech-as-a-Service en constitue la déclinaison commerciale auprès de partenaires souhaitant intégrer des services financiers dans leurs propres environnements.

L'exercice a confirmé la progression du cœur régulé du Groupe, portée principalement par l'activité de paiement et la montée en charge de Payment.net, particulièrement visible au premier semestre. Cette dynamique a démontré la capacité de TRACTIAL à traiter des volumes plus importants et à répondre à des besoins professionnels spécialisés.

Le second semestre a davantage été consacré à la consolidation de cette base : amélioration des outils techniques, renforcement de l'infrastructure et préparation des prochaines briques Fintech-as-a-Service. Cette séquence peut créer des effets d'escalier sur le chiffre d'affaires, entre phases de montée en volume et phases d'industrialisation, mais elle s'inscrit dans une trajectoire de long terme visant des modèles plus récurrents et plus scalables.

1.2.a. Socle régulé de paiement : Établissement de paiement et Payment.net

L'Établissement de paiement constitue le cœur opérationnel de la Division FinTech. Il permet à TRACTIAL d'opérer des services de paiement dans un cadre supervisé, en s'appuyant sur une infrastructure technologique propriétaire développée autour de Payment.net.

Payment.net est la plateforme centrale de traitement des flux du Groupe. Elle permet de répondre à des besoins professionnels variés : encaissement, traitement de flux, reversements, suivi des opérations, intégration technique et adaptation à des environnements clients spécifiques. Cette maîtrise interne constitue un élément structurant du modèle de TRACTIAL, en permettant au Groupe de conserver le contrôle de ses développements, de ses priorités techniques et de son rythme d'évolution.

En 2025, l'activité de paiement a confirmé son rôle de moteur économique du Groupe. La progression enregistrée, particulièrement visible au premier semestre, traduit la montée en régime des flux traités, l'intégration de nouveaux partenaires et la capacité de Payment.net à répondre à des verticales professionnelles nécessitant des solutions de paiement fiables, traçables et adaptables.

Cette dynamique commerciale a également conduit le Groupe à poursuivre l'industrialisation de son socle technique. TRACTIAL demeure une structure à taille maîtrisée : la croissance des volumes mobilise donc les équipes autour d'un équilibre permanent entre développement commercial, amélioration des outils, qualité de service et préparation des futures briques d'infrastructure. Cette organisation peut produire des effets d'escalier sur le chiffre d'affaires, entre phases de montée en volume et phases de consolidation technique.

Le micropaiement, historiquement opéré via StarPass, reste un marché mature et structurellement moins porteur. TRACTIAL maintient cette brique dans une logique sélective, principalement pour sa valeur d'expérience dans la gestion de flux alternatifs, de modèles à forte volumétrie transactionnelle et de parcours de paiement spécialisés. L'enjeu n'est plus d'en faire un axe prioritaire de croissance, mais de capitaliser sur ce savoir-faire dans l'architecture plus large de Payment.net.

Ainsi, l'activité paiement constitue à la fois le principal socle opérationnel actuel du Groupe et la base technique sur laquelle s'appuie le développement de l'offre Fintech-as-a-Service. La trajectoire 2025 illustre cette double fonction : générer des flux, tout en renforçant progressivement l'infrastructure appelée à soutenir des modèles plus intégrés et plus récurrents.

1.2.b. Finance embarquée et Fintech-as-a-Service : modèles BtoBtoB et BtoBtoC

L'activité Fintech-as-a-Service constitue la déclinaison commerciale et technologique de l'infrastructure des services financiers au sens large de TRACTIAL. Elle permet à des partenaires d'intégrer des briques financières dans leurs propres environnements, sans avoir à développer seuls l'ensemble des outils techniques, réglementaires et opérationnels nécessaires.

Cette offre s'appuie directement sur les services de paiement, sur le statut d'établissement de paiement et le statut PSAN de la société. Elle peut inclure, selon les cas d'usage, l'ouverture ou la gestion de comptes de paiement, l'encaissement, les reversements, le suivi des flux, les contrôles KYC/AML, l'intégration API et, progressivement, des modules liés aux actifs numériques régulés.

En 2025, TRACTIAL a poursuivi l'industrialisation de cette offre. Le modèle s'adresse à des plateformes, fintechs, éditeurs de logiciels, acteurs régulés ou prestataires techniques qui disposent déjà de leur propre marché, mais souhaitent enrichir leur produit avec des services financiers complémentaires. Dans cette configuration, le partenaire conserve la relation avec ses clients et se concentre sur son métier principal, tandis que TRACTIAL fournit l'infrastructure financière, la conformité et le traitement des flux.

Cette approche peut prendre deux formes. Dans un modèle BtoBtoC, l'infrastructure de TRACTIAL permet à un partenaire de proposer des services financiers à ses utilisateurs finaux. Dans un modèle BtoBtoB, aujourd'hui central dans le positionnement du Groupe, TRACTIAL fournit des briques financières à des acteurs professionnels qui les intègrent dans leurs propres offres ou dans celles de leurs clients entreprises.

Les premiers cas d'usage concernent notamment les plateformes de financement participatif agréées, les plateformes de mise en relation entre professionnels, les marketplaces spécialisées, les éditeurs de logiciels métiers, les acteurs de la "Compta-Tech", les prestataires de services sur crypto-actifs souhaitant compléter leur offre avec des services de paiement ou de cartes, ainsi que les plateformes SaaS recherchant une couche financière intégrée.

Le déploiement d'une offre dédiée aux plateformes PSFP illustre cette logique. Ces plateformes ont besoin de sécuriser les fonds, d'organiser les comptes investisseurs, de gérer les collectes, les versements, les contrôles réglementaires et l'intégration technique. TRACTIAL a adapté son infrastructure pour répondre à ces besoins, avec une offre orientée comptes de paiement, flux, KYC/AML et API. Cette démarche confirme la capacité du Groupe à transformer son savoir-faire de paiement en solution intégrable dans des verticales professionnelles spécifiques.

Cette activité repose sur des cycles de vente et d'intégration longs. Chaque projet nécessite une analyse réglementaire, des développements techniques, des tests, une adaptation aux parcours du partenaire et une montée en charge progressive. En 2025, TRACTIAL a franchi une première étape commerciale, avec l'annonce de partenaires clients et la structuration de cas d'usage concrets autour de son infrastructure Fintech-as-a-Service. Ces premiers jalons ne se traduisent pas immédiatement par une pleine contribution au chiffre d'affaires, mais ils valident l'intérêt du marché pour l'approche du Groupe.

Le travail engagé en 2025 doit ainsi permettre d'aborder le premier semestre 2026 avec plusieurs pilotes significatifs, destinés à tester en conditions opérationnelles les briques d'intégration, de comptes, de flux et de conformité développées par TRACTIAL. Cette phase reste soumise au calendrier d'intégration des partenaires, aux validations réglementaires applicables et à la montée en charge effective des usages, mais elle constitue une étape importante dans l'industrialisation du modèle.

À moyen terme, le Fintech-as-a-Service constitue l'un des principaux leviers de transformation du Groupe. Il permet à TRACTIAL de passer d'un modèle principalement fondé sur des flux directs à un modèle d'infrastructure, dans lequel chaque partenaire intégré peut donner accès à une base d'utilisateurs ou d'entreprises déjà constituée. Cette logique de plateforme peut créer un effet de levier commercial, tout en nécessitant une discipline d'exécution, des investissements techniques et une montée en charge progressive.

Enfin, les capacités PSAN et la trajectoire PSCA/MiCA doivent être analysées comme des extensions potentielles de cette infrastructure, et non comme une activité séparée. Elles pourraient permettre, sous réserve du cadre réglementaire applicable, d'intégrer des modules de wallets, de conversion entre monnaies traditionnelles et actifs numériques, de paiements hybrides et, à terme, de services liés aux stablecoins. Ces développements restent dépendants des autorisations nécessaires, des conditions de marché et de l'adoption effective par les partenaires.

1.2.c. Comptes, cartes et services financiers intégrés : du produit direct aux briques d'infrastructure

L'activité Toneo First, portée par la filiale PAYCOM, constitue l'offre historique du Groupe dans les cartes pré-payées et les services de compte à destination du grand public. Elle a permis à TRACTIAL d'acquérir une expérience opérationnelle concrète dans la distribution de cartes, les parcours clients, la gestion de comptes, le support, les contrôles KYC et les contraintes propres à un service financier BtoC.

En 2025, cette activité n'a pas connu la relance commerciale envisagée. Les initiatives préparées les années précédentes n'ont pas produit les effets attendus sur les volumes et la contribution de PAYCOM est demeurée insuffisante au regard des priorités du Groupe. Cette situation reflète également les contraintes économiques propres aux modèles directement adressés au grand public : coûts d'acquisition, exigences de support, conformité, lutte contre la fraude, animation commerciale et fidélisation.

Dans ce contexte, TRACTIAL a adopté une approche plus sélective. L'activité Toneo First est maintenue dans une logique de continuité opérationnelle et de rationalisation, sans constituer à ce stade un axe prioritaire de relance autonome. Le Groupe privilégie la concentration de ses ressources sur les activités les plus cohérentes avec sa trajectoire d'infrastructure : paiement BtoB, Fintech-as-a-Service, intégration de comptes et de services financiers dans des environnements partenaires.

L'expérience acquise au travers de PAYCOM conserve néanmoins une valeur stratégique. Les compétences développées autour des cartes, des comptes, des parcours clients, de la distribution, du KYC et de la gestion des flux peuvent être réutilisées dans des modèles BtoBtoB et BtoBtoC, notamment lorsque des partenaires souhaitent intégrer des cartes ou des services de compte dans leur propre offre.

Ainsi, Toneo First ne doit plus être présenté comme le principal relais de croissance du Groupe, mais comme une brique d'expérience et de savoir-faire. Cette évolution s'inscrit dans la remontée de la chaîne de valeur engagée par TRACTIAL : partir d'un produit financier direct pour valoriser, dans l'offre Fintech-as-a-Service, des composants pouvant être intégrés à des plateformes, logiciels métiers ou acteurs professionnels.

1.2.d. Actifs numériques régulés, stablecoins et finance on-chain intégrés à l'infrastructure FinTech

Les actifs numériques régulés constituent une extension progressive de l'infrastructure FinTech de TRACTIAL. Le Groupe dispose d'un enregistrement PSAN auprès de l'AMF, qui complète son statut d'Établissement de paiement et lui permet de préparer des passerelles entre paiements en euros, comptes de paiement, actifs numériques et nouveaux usages blockchain.

En 2025, cette capacité n'a pas été développée comme une activité commerciale autonome. Elle s'est inscrite dans la continuité de l'offre Fintech-as-a-Service, en tant que brique réglementaire, technique et fonctionnelle pouvant enrichir les services proposés aux partenaires : wallets, conversion entre monnaies traditionnelles et actifs numériques, paiements hybrides, gestion de tokens et, à terme, services liés aux stablecoins.

L'exercice 2025 a principalement été consacré à une phase de structuration. Les travaux menés ont porté sur l'analyse des exigences du règlement MiCA, l'adaptation progressive des dispositifs de conformité, la préparation des procédures internes, l'évolution des outils techniques et la définition des futurs modules susceptibles d'être intégrés à l'infrastructure du Groupe.

Ces travaux, peu visibles dans le chiffre d'affaires immédiat, constituent néanmoins un investissement structurant. Ils mobilisent des ressources techniques, réglementaires et opérationnelles, mais permettent de préparer l'évolution du Groupe vers un cadre européen plus exigeant et plus lisible pour les services sur crypto-actifs. L'expérience acquise par TRACTIAL en tant qu'Établissement de paiement constitue un atout dans cette transition. Le Groupe dispose déjà d'une culture de supervision, de connaissance client, de contrôle des flux, de traçabilité et de dialogue réglementaire. Cette expérience facilite la préparation du cadre MiCA, sans toutefois préjuger de l'issue des démarches engagées ni des conditions qui pourraient être attachées à une éventuelle autorisation.

Postérieurement à la clôture, TRACTIAL a annoncé le dépôt auprès de l'AMF d'une demande d'agrément en qualité de Prestataire de Services sur Crypto-Actifs dans le cadre du règlement MiCA. Ce dépôt s'inscrit dans la continuité des travaux préparatoires menés en 2025 et constitue une étape importante dans la structuration de l'offre actifs numériques régulés du Groupe.

L'enjeu n'est pas de créer une activité crypto isolée, mais de préparer l'intégration progressive de ces briques dans l'infrastructure financière de TRACTIAL.

1.2.e. Web3, tokenisation et allocation Bitcoin : expérimentation, rationalisation et discipline stratégique

Les initiatives Web3, NFT, gaming blockchain et tokenisation ont constitué, depuis 2021, des terrains d'expérimentation importants pour le Groupe. Elles ont permis à TRACTIAL d'acquérir une expérience concrète des wallets, smart contracts, tokens, interfaces Web3, communautés numériques et mécanismes de valorisation propres aux actifs numériques.

En 2025, le Groupe a adopté une approche plus sélective sur ce périmètre. Les projets historiques liés aux NFTs, à l'art numérique ou à la tokenisation ont fait l'objet d'une rationalisation, compte tenu de leur contribution commerciale limitée, de l'évolution du marché et de la priorité donnée aux activités régulées. Cette orientation

ne remet pas en cause l'utilité des compétences acquises : celles-ci peuvent être réutilisées dans des cas d'usage plus proches du cœur stratégique de TRACTIAL, notamment les paiements hybrides, les stablecoins, la finance embarquée, la tokenisation régulée et les infrastructures on-chain.

Olympus Game demeure le principal projet Web3 encore actif du Groupe. Après une phase de repositionnement engagée en 2024 et poursuivie en 2025, le projet a abouti en 2026 au lancement d'une nouvelle version de jeu, construite autour d'un modèle plus proche des usages actuels du gaming et davantage orientée vers l'engagement communautaire. Cette évolution vise à tester un modèle économique plus lisible, moins dépendant des seuls mécanismes spéculatifs associés aux premiers cycles Web3. Sa contribution commerciale devra être observée à partir du second semestre 2026, à mesure que les usages, la rétention et la monétisation pourront être analysés en conditions réelles d'exploitation.

En 2025, le Groupe a renforcé de manière significative sa position consolidée en Bitcoin. Après avoir détenu 2,80 BTC au premier trimestre 2025, TRACTIAL a porté sa position à plus de 27 BTC à la date du présent rapport financier. Cette progression a été réalisée dans le cadre d'une stratégie mixte associant achats progressifs, mobilisation de ressources disponibles et recours à des financements ciblés, selon une approche de type Smart DCA.

Cette allocation traduit une conviction stratégique forte : le Bitcoin constitue, selon TRACTIAL, l'un des actifs numériques de référence de la nouvelle infrastructure financière mondiale. À certains égards, il peut être analysé comme une forme de réserve numérique native d'Internet, fondée sur une infrastructure blockchain décentralisée, programmable et ouverte. Cette conviction s'inscrit dans la continuité de l'expérience du Groupe dans les paiements, les actifs numériques, le Web3 et les infrastructures financières régulées.

TRACTIAL entend poursuivre, dans la durée, une stratégie d'accumulation progressive de Bitcoin comme actif de trésorerie, tout en conservant une approche disciplinée. Le Groupe ne se positionne pas comme un acteur spéculatif, mais comme une société opérationnelle qui associe un modèle d'infrastructure FinTech régulée à une allocation patrimoniale de long terme en Bitcoin. Cette combinaison constitue un marqueur différenciant de son positionnement.

Le rythme d'accumulation sera adapté aux conditions de marché, aux ressources disponibles, aux opportunités de financement et aux exigences propres à une société régulée. Cette approche permet au Groupe de rester exposé à un actif qu'il considère stratégique, tout en préservant la priorité donnée au développement commercial, à la solidité de l'infrastructure et à la maîtrise de ses équilibres financiers.

Les Bitcoins détenus par le Groupe sont conservés via des prestataires externes spécialisés, dans une logique de sécurisation et de séparation opérationnelle. Cette organisation implique des coûts de conservation et de suivi, mais elle répond à une exigence de maîtrise des risques. La stratégie Bitcoin doit donc être analysée comme une allocation patrimoniale de long terme, et non comme une activité de trading.

Ainsi, la trajectoire Web3 et Bitcoin de TRACTIAL s'inscrit dans une vision de construction durable. Les projets Web3 ont permis d'acquérir une expérience concrète des actifs numériques ; la stratégie Bitcoin renforce le positionnement patrimonial du Groupe ; et le développement opérationnel demeure porté par les activités de paiement, le Fintech-as-a-Service, les travaux MiCA, les stablecoins et l'infrastructure régulée. TRACTIAL entend continuer à construire à la jonction de ces deux dimensions : une activité FinTech réelle, génératrice de flux, et une exposition stratégique à un actif numérique de réserve de long terme.

1.3. Perspectives 2026

L'exercice 2026 devrait constituer une nouvelle étape dans la transformation de TRACTIAL en infrastructure FinTech régulée. Après une année 2025 marquée par la montée en charge des activités de paiement, la structuration de l'offre Fintech-as-a-Service, les travaux préparatoires autour de MiCA et le renforcement de la stratégie Bitcoin, le Groupe entend poursuivre une trajectoire fondée sur l'industrialisation, la sélectivité et la montée en puissance progressive de ses briques technologiques.

Les perspectives du Groupe reposent sur une conviction : la création de valeur ne viendra pas uniquement de la croissance des volumes de paiement, mais de la capacité de TRACTIAL à transformer son socle réglementaire et technique en infrastructure intégrable par des partenaires tiers. Cette trajectoire implique des cycles de développement longs, des investissements produits et des phases de montée en charge progressives, mais elle peut permettre de faire évoluer le modèle vers des revenus plus récurrents et plus scalables.

En 2026, les priorités du Groupe porteront principalement sur la consolidation du socle Payment.net, la transformation des premiers pilotes Fintech-as-a-Service en usages opérationnels, la poursuite de la structuration MiCA et stablecoins, ainsi que la gestion disciplinée de son exposition Bitcoin. Ces perspectives demeurent dépendantes des conditions de marché, du calendrier d'intégration des partenaires, des autorisations réglementaires applicables et de la capacité du Groupe à maintenir ses équilibres financiers.

1.3.a. Paiement et Payment.net : consolider le socle opérationnel et préparer une nouvelle phase commerciale

L'activité de paiement restera en 2026 le socle opérationnel et économique de TRACTIAL. Elle constitue la base sur laquelle reposent à la fois les revenus immédiats du Groupe, l'expérience de traitement des flux et le développement progressif de l'offre Fintech-as-a-Service.

Après une année 2025 marquée par une forte mobilisation des équipes autour de la montée en charge de Payment.net, l'objectif 2026 sera de poursuivre l'industrialisation de la plateforme. Cette priorité portera notamment sur l'amélioration des outils internes, l'automatisation de certains processus, la qualité d'intégration des partenaires et la capacité à absorber des volumes plus importants dans de bonnes conditions opérationnelles.

Cette phase ne doit pas être analysée comme un ralentissement stratégique, mais comme une étape normale de construction d'une infrastructure. TRACTIAL demeure une structure à taille maîtrisée : la montée en volume nécessite donc d'arbitrer entre développement commercial, consolidation technique et préparation des futures briques produits. Cette logique peut continuer à produire des effets d'escalier sur le chiffre d'affaires, entre phases de commercialisation et phases d'industrialisation.

En 2026, le Groupe entend poursuivre une approche sélective des opportunités commerciales. L'objectif n'est pas seulement d'augmenter les volumes traités, mais de privilégier les flux, partenaires et verticales compatibles avec le positionnement d'infrastructure régulée de TRACTIAL. Cette discipline doit permettre de renforcer la qualité du modèle, de préserver la conformité du dispositif et de soutenir la montée en puissance des activités à plus forte valeur ajoutée.

Le micropaiement et les services historiquement opérés via StarPass devraient rester gérés dans une logique de continuité et de sélectivité. Leur rôle principal réside désormais dans l'expérience acquise par le Groupe sur les flux alternatifs, les parcours spécialisés et les modèles à forte volumétrie transactionnelle, davantage que dans une perspective de croissance autonome.

Ainsi, pour 2026, Payment.net doit être considéré comme le socle de continuité et d'accélération maîtrisée du Groupe : une plateforme génératrice de flux, mais aussi l'infrastructure appelée à soutenir les prochains développements dans la finance embarquée, les comptes, les cartes, les services aux plateformes et les actifs numériques régulés.

1.3.b. Fintech-as-a-Service : transformer les intégrations et pilotes en premiers relais de croissance

En 2026, l'offre Fintech-as-a-Service constituera l'un des axes prioritaires de développement de TRACTIAL. Après une phase de structuration en 2025, marquée par l'annonce de partenaires clients, la préparation de cas d'usage concrets et l'enrichissement progressif des briques d'intégration, l'objectif sera de transformer ces premiers jalons en pilotes opérationnels puis en flux récurrents.

Cette activité repose sur une logique différente du paiement direct. TRACTIAL ne cherche pas seulement à traiter des flux pour ses propres clients, mais à fournir une infrastructure financière intégrable dans les environnements de partenaires disposant déjà de leur marché, de leurs utilisateurs ou de leurs clients professionnels. Cette approche permet au partenaire de renforcer son offre avec des services financiers complémentaires, tandis que TRACTIAL apporte les comptes de paiement, le traitement des flux, la conformité, et l'intégration technique.

Les premiers pilotes significatifs prévus au premier semestre 2026 devront permettre de valider, en conditions opérationnelles, la capacité de l'infrastructure à s'insérer dans des verticales professionnelles à fort potentiel. Les cas d'usage visés concernent notamment les plateformes de financement participatif, les plateformes de mise en relation entre professionnels, les logiciels métiers, les acteurs de la "Compta-Tech", les marketplaces spécialisées, les prestataires de services sur crypto-actifs et les plateformes SaaS souhaitant intégrer une couche financière à leur produit.

La réforme de la facturation électronique en France constitue également un contexte favorable pour les solutions de comptabilité, de facturation et de gestion financière. Ces acteurs pourraient jouer un rôle croissant dans l'organisation des flux des entreprises et ouvrir de nouveaux besoins autour des comptes de paiement, du rapprochement de flux, de l'automatisation des encaissements et des services financiers intégrés. TRACTIAL entend se positionner sur ces usages de manière progressive, en privilégiant les cas où son infrastructure peut apporter une valeur directe au partenaire et à ses clients.

Le modèle Fintech-as-a-Service reste toutefois fondé sur des cycles d'intégration longs. Chaque projet suppose des développements techniques, des tests, une adaptation aux parcours du partenaire, une analyse réglementaire et une montée en charge progressive. La contribution au chiffre d'affaires peut donc être différée par rapport à la signature ou au lancement d'un pilote. Cette temporalité fait partie du modèle : la valeur se construit à mesure que les partenaires intégrés activent leurs propres bases clients et génèrent des flux récurrents.

En 2026, l'enjeu sera donc de franchir une nouvelle étape : passer d'une infrastructure validée et de premiers partenaires engagés à des usages effectifs, mesurables et répliquables. Cette progression devra permettre de renforcer le rôle du Fintech-as-a-Service comme relais de croissance à moyen terme, en complément de l'activité de paiement directe, et comme levier central du repositionnement de TRACTIAL vers une infrastructure financière régulée, intégrable et scalable.

1.3.c. PAYCOM / Toneo First : rationalisation et valorisation des briques comptes-cartes

En 2026, l'activité PAYCOM / Toneo First sera pilotée avec pragmatisme. Les résultats récents demeurent insuffisants au regard des ambitions initiales et confirment les limites économiques d'un modèle BtoC direct nécessitant des efforts importants en acquisition, support, conformité et animation commerciale.

Pour autant, Toneo First demeure une brique existante du Groupe. Le produit conserve une valeur d'expérience dans les cartes prépayées, la gestion de comptes, les parcours clients, la distribution physique, les contrôles KYC et la gestion opérationnelle d'une offre financière grand public.

L'objectif 2026 sera donc de maîtriser les coûts de cette activité, sans en écarter le potentiel de valorisation. Certaines briques issues de PAYCOM pourraient être réutilisées dans l'offre Fintech-as-a-Service, notamment lorsque des partenaires souhaitent intégrer des services de compte, de carte ou de paiement dans leur propre environnement.

Cette approche permet de préserver l'option stratégique Toneo First, tout en inscrivant davantage sa valeur dans la trajectoire globale de TRACTIAL : une infrastructure financière régulée, orientée vers les modèles BtoB-toB et BtoBtoC, plutôt qu'une relance autonome du BtoC.

1.3.d. Actifs numériques régulés, MiCA et stablecoins : contribuer à l'adoption des usages

En 2026, l'enjeu pour TRACTIAL ne sera plus seulement de préparer le cadre réglementaire des actifs numériques, mais de contribuer à l'émergence d'usages concrets autour des stablecoins et de la finance on-chain. Cette trajectoire s'inscrit dans la continuité des travaux menés en 2025 et du dépôt, postérieurement à la clôture, d'une demande d'agrément PSCA dans le cadre du règlement MiCA.

Les stablecoins représentent aujourd'hui l'un des ponts les plus lisibles entre finance traditionnelle et infrastructures blockchain. Leur adoption par les entreprises reste toutefois freinée par plusieurs barrières : complexité technique, intégration aux systèmes existants, conversion entre euros et actifs numériques, gestion des wallets, conformité et compréhension des usages. TRACTIAL entend se positionner précisément sur cette zone d'intermédiation, en mettant à disposition des plateformes des briques simples d'intégration, de paiement, de conversion et de gestion des flux.

L'objectif 2026 est donc d'avancer vers des cas d'usage opérationnels : permettre à des plateformes SaaS, marketplaces, acteurs de la "Compta-Tech", prestataires techniques ou entreprises numériques d'intégrer progressivement des fonctionnalités combinant paiements en euros, comptes de paiement, conversion vers stablecoins et règlements on-chain. Cette approche prolonge directement le modèle Fintech-as-a-Service : TRACTIAL fournit l'infrastructure régulée, tandis que les partenaires disposent déjà de leurs propres clients, logiciels ou environnements métiers.

La participation au Circle Alliance Program, annoncée postérieurement à la clôture, illustre cette volonté de s'inscrire dans un écosystème international dédié aux stablecoins et à la finance on-chain. Elle permet à TRACTIAL de renforcer sa compréhension des cas d'usage, d'échanger avec des acteurs spécialisés et d'explorer des applications autour d'EURC et des services financiers hybrides. Cette démarche ne constitue pas, à elle seule, une garantie de revenus, mais elle confirme le positionnement du Groupe au sein d'un marché en construction.

La structuration du pôle d'infrastructure fintech et stablecoins autour d'IBEXIAL s'inscrit dans la même logique. Elle vise à dissocier la couche technologique, développée dans un environnement agile, de la couche financière régulée opérée par TRACTIAL. Cette organisation doit permettre d'accélérer les développements logiciels (wallets self-custody, conversion euro / actifs numériques, association avec comptes de paiement, intégration de rails stablecoins) tout en conservant la maîtrise des flux, de la conformité et de la relation client dans le périmètre régulé du Groupe.

En 2026, TRACTIAL entend ainsi participer à la conversion progressive des stablecoins en usages réels. Le marché demeure jeune, encore technique et dépendant de la réglementation, de la liquidité et de l'adoption par les entreprises. Mais le Groupe estime disposer de briques différenciantes : un établissement de paiement, une expérience PSAN, une trajectoire MiCA engagée, une infrastructure Payment.net, des partenaires plateformes et une capacité à relier services financiers traditionnels et actifs numériques dans un cadre régulé.

Cette trajectoire reste soumise à l'instruction réglementaire, aux validations applicables, à la maturité des partenaires et aux conditions de marché. Elle constitue néanmoins l'un des axes les plus structurants des perspectives 2026 : passer d'une logique de préparation à une logique de pilotes, d'intégration et d'adoption progressive des usages stablecoins au sein de plateformes professionnelles notamment.

1.3.e. Web3 et Bitcoin : discipline, allocation stratégique et création de valeur long terme

En 2026, TRACTIAL poursuivra une approche sélective de ses initiatives Web3, en privilégiant les projets susceptibles de nourrir son positionnement d'infrastructure financière régulée. Les compétences acquises depuis 2021 — wallets, smart contracts, tokens, interfaces Web3 et compréhension des communautés numériques — continueront d'être mobilisées au service d'usages plus concrets : paiements hybrides, stablecoins, finance embarquée, tokenisation régulée et infrastructures on-chain.

Olympus Game restera le principal projet Web3 actif. Après le lancement d'une nouvelle version en 2026, le Groupe suivra les indicateurs d'usage, de rétention et de monétisation à partir du second semestre, afin d'apprécier sa contribution commerciale potentielle dans des conditions réelles d'exploitation.

La stratégie Bitcoin demeurera un axe patrimonial structurant. TRACTIAL entend poursuivre, dans la durée, une stratégie d'accumulation progressive de Bitcoin comme actif de trésorerie, selon une approche disciplinée de type Smart DCA. Le rythme d'accumulation restera adapté aux conditions de marché, aux ressources disponibles, aux opportunités de financement et aux exigences propres à une société régulée.

Cette stratégie traduit une conviction forte : le Bitcoin constitue, selon le Groupe, un actif numérique de référence dans l'émergence des nouvelles infrastructures financières. Elle ne se substitue toutefois pas au développement opérationnel de TRACTIAL, qui demeure centré sur les paiements, le Fintech-as-a-Service, MiCA, les stablecoins et la finance embarquée.

En 2026, l'enjeu sera donc de poursuivre cette double construction : développer une activité FinTech réelle, régulée et génératrice de flux, tout en conservant une exposition stratégique à un actif numérique de réserve de long terme. Cette combinaison constitue un marqueur différenciant du positionnement de TRACTIAL, à la jonction de l'infrastructure financière européenne et des nouveaux usages numériques.

2. Activité Édition et sites communautaires

2.1. Activité

L'activité Édition et sites communautaires regroupe les activités historiques du Groupe, principalement centrées sur la production de contenus spécialisés, l'animation de sites et la monétisation d'audiences en ligne.

En 2025, cette division a évolué dans un environnement de marché toujours exigeant, marqué par la maturité des usages, la pression sur les revenus publicitaires et la fragmentation croissante des audiences numériques. Dans ce contexte, le Groupe a poursuivi une gestion prudente de ces activités, en privilégiant la maîtrise des coûts, la continuité opérationnelle et la préservation des actifs existants.

Ces activités ne constituent plus le cœur stratégique de TRACTIAL, désormais recentré sur les infrastructures FinTech régulées, les paiements, le Fintech-as-a-Service et les actifs numériques encadrés. Elles conservent néanmoins une valeur d'expérience dans l'édition de contenus, l'acquisition d'audience, la monétisation digitale et l'exploitation de communautés en ligne.

2.2. Perspectives

En 2026, le Groupe entend maintenir une approche sélective et maîtrisée de l'activité Édition et sites communautaires. Les priorités porteront sur l'optimisation des charges, la préservation des revenus récurrents lorsque ceux-ci demeurent contributifs et l'absence d'investissements significatifs sur des périmètres non prioritaires.

Cette activité pourra également faire l'objet d'arbitrages en fonction des opportunités de marché, de sa contribution économique et de sa cohérence avec la trajectoire globale du Groupe. TRACTIAL privilégiera les décisions permettant de concentrer ses ressources humaines, techniques et financières sur ses activités les plus structurantes.

À moyen terme, l'objectif est de poursuivre le recentrage du Groupe autour de son modèle d'infrastructure financière régulée, tout en valorisant au mieux les actifs historiques lorsque les conditions opérationnelles et économiques le permettent.

CHAPITRE II

RÉSULTATS 2025 & PRÉVISIONS 2026

1. Résultats de TRACTIAL S.A. en 2025

Nous aborderons en premier lieu les comptes sociaux de TRACTIAL puis les comptes consolidés.

Nous vous rappelons que les bilans, comptes de résultats et annexes, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes seront tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui précèdent l'Assemblée Annuelle.

(Présentation analytique, en K€):

	Activité Paiement			Activité Sites Communautaires	
	E-commerce-Payment.net	Micropaiement Starpass	Fintech-As-A-Service	Édition	Ventes marchandises (y compris événementiel)
CA	2 963	128	159	36	865
Produits d'exploitation	3 002	128	159	37	865
Résultat d'exploitation	927	-45	166	-125	-578
Charges et produits financiers	0	0	0	0	0
Charges et produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Résultat net	927	-45	166	-125	-578

1.1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 4 336 K€ en 2025, contre 2 309 K€ en 2024.

Le chiffre d'affaires des activités opérationnelles s'établit à 4 151 K€, contre 2 131 K€ en 2024, soit une progression de +94,8 %.

Cette croissance est principalement portée par l'activité de paiement e-commerce via Payment.net, qui constitue le premier contributeur au chiffre d'affaires de l'exercice. Elle traduit la montée en puissance du pôle Paiement et confirme le recentrage de TRACTIAL autour de ses infrastructures fintech régulées.

Les autres activités, notamment le micropaiement, le Fintech-as-a-Service et les sites communautaires, contribuent de manière complémentaire au chiffre d'affaires, selon des dynamiques différenciées.

1.1.1. Activité Fintech: Paiement et actifs numériques

L'activité FinTech constitue le principal moteur du chiffre d'affaires 2025 de TRACTIAL S.A.

Elle regroupe le paiement e-commerce via Payment.net, le micropaiement via StarPass et l'activité Fintech-as-a-Service, principalement fondée sur les capacités de l'Établissement de Paiement, complétées par des services sur actifs numériques dans le cadre du statut PSAN.

Paiement e-commerce via Payment.net

Le chiffre d'affaires du paiement e-commerce via Payment.net atteint 2 963 K€ en 2025, contre 835 K€ en 2024. Cette activité constitue désormais le principal contributeur au chiffre d'affaires de TRACTIAL S.A., représentant environ 68 % du chiffre d'affaires total et plus de 71 % du chiffre d'affaires des activités opérationnelles.

Cette forte progression traduit la montée en puissance opérationnelle de la plateforme Payment.net, portée par l'intégration de nouveaux marchands, l'augmentation des volumes traités et le repositionnement commercial de TRACTIAL sur des segments BtoB nécessitant des solutions de paiement régulées, modulaires et techniquement robustes.

Elle confirme le rôle structurant du paiement dans le modèle actuel du Groupe et constitue le socle opérationnel sur lequel TRACTIAL entend poursuivre le développement de ses offres de services financiers intégrés.

Micropaiement via StarPass

Le chiffre d'affaires du micropaiement via StarPass s'établit à **128 K€ en 2025**.

Cette activité, historiquement importante pour le Groupe, conserve une contribution limitée mais stable au chiffre d'affaires. Elle demeure une brique technique utile dans l'écosystème de paiement de TRACTIAL, dans un marché désormais mature et en retrait.

La stratégie du Groupe sur ce segment reste prudente, centrée sur la gestion des flux existants et la préservation des savoir-faire techniques associés.

Fintech-as-a-Service (agents / plateformes partenaires)

Le chiffre d'affaires de l'activité Fintech-as-a-Service s'établit à **159 K€ en 2025**, contre **30 K€ en 2024**.

Cette progression illustre l'amorçage commercial de cette activité, présentée comme un relais de croissance du paiement e-commerce. Elle regroupe les services financiers fournis à des agents, plateformes et partenaires intégrés à l'infrastructure TRACTIAL, principalement sur la base des capacités de l'Établissement de Paiement, complétées par des services sur actifs numériques dans le cadre du statut PSAN.

Les services liés au statut PSAN sont présentés au sein des activités Fintech et Fintech-as-a-Service, dans la mesure où le PSAN constitue principalement une brique réglementaire et fonctionnelle permettant d'enrichir l'infrastructure financière proposée aux partenaires. Il ne constitue pas, à ce stade, un segment opérationnel autonome comparable aux activités de paiement ou aux activités historiques d'édition.

Bien que sa contribution reste encore limitée à ce stade, le Fintech-as-a-Service constitue un axe stratégique de développement. Sa montée en puissance dépendra notamment du rythme d'intégration des partenaires, de la progression des volumes traités et de la capacité de TRACTIAL à transformer les projets engagés en revenus récurrents.

1.1.2. Sites Communautaires

Les activités historiques de Sites communautaires et d'édition poursuivent leur repli, avec un chiffre d'affaires cumulé de **901 K€ en 2025** contre **1 138 K€ en 2024**, soit une baisse d'environ **21 %**.

Ce chiffre d'affaire est ventilé comme suit : **865 K€** pour les sites communautaires et **36 K€** pour l'activité Edition.

Cette évolution confirme la baisse structurelle des activités historiques et s'inscrit dans le désengagement progressif engagé par TRACTIAL sur ces métiers non stratégiques. Elle traduit le basculement du modèle économique de la société vers les activités fintech, de paiement et de services financiers régulés, plus techniques, plus récurrentes et davantage alignées avec la trajectoire de développement du Groupe.

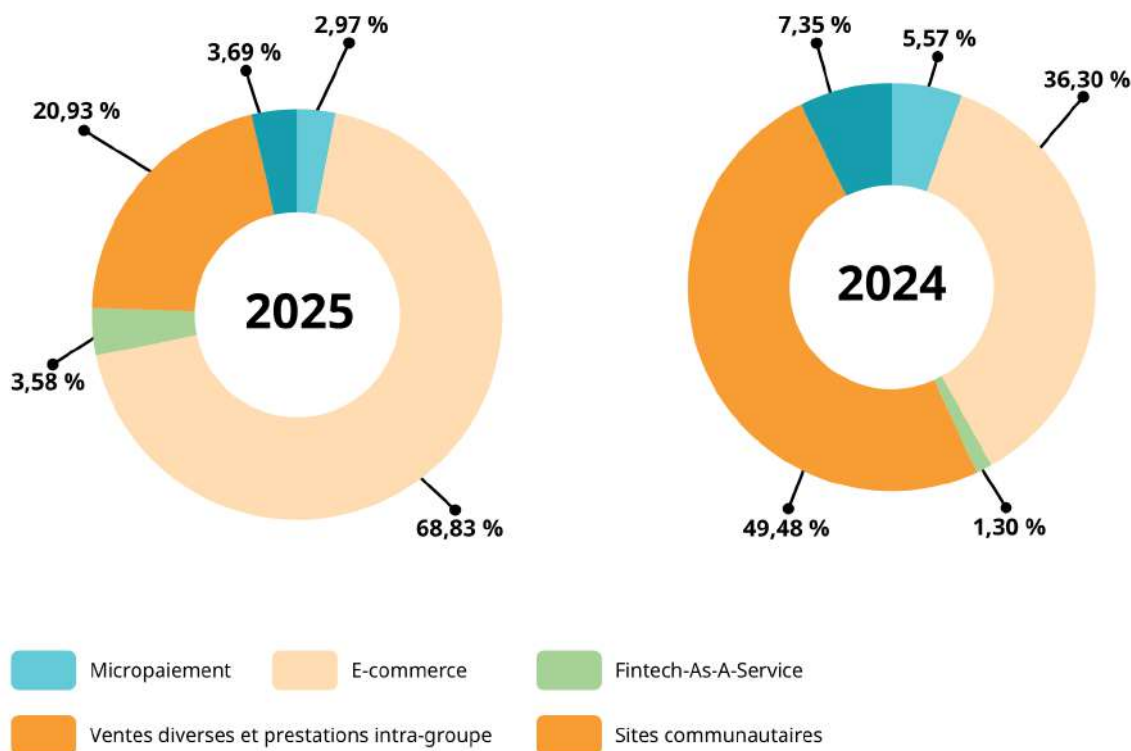
Ce recentrage pourra continuer à peser temporairement sur l'exploitation, le temps de finaliser l'adaptation de l'organisation et la séparation progressive des activités communautaires.

1.1.3. Autres sources de chiffre d'affaire

Les activités annexes génèrent 151 K€ en 2025, contre 181 K€ en 2024, en recul de 15 % :

- Prestations intra-groupe : 5 K€ (vs. 12 K€ en 2024)
- Ventes diverses (mise à disposition de personnel, etc.) : 146 K€ (vs. 169 K€ en 2024)

Répartition du CA en 2025 et 2024



1.2. Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation des activités de Tractial s'établit à -165 K€ en 2025, contre -755 K€ en 2024, soit une amélioration de 590 K€.

Cette évolution traduit un redressement significatif de la performance opérationnelle, porté principalement par la forte montée en puissance des activités de paiement.

Les activités opérationnelles contribuent désormais positivement au résultat à hauteur de +345 K€, contre -325 K€ en 2024. Cette amélioration confirme le basculement progressif du modèle économique de Tractial vers les activités fintech et de paiement.

Elle compense une part croissante des pertes encore constatées sur les activités historiques, en cours de désengagement, ainsi que des charges de structure liées au fonctionnement d'une société cotée, régulée et en transformation.

1.2.1. Activité Fintech Paiement et Crypto

Le résultat d'exploitation global des activités liées à l'établissement de paiement et aux actifs numériques ressort à **+1 048 K€** en 2025, contre **+127 K€** en 2024.

Cette amélioration traduit la montée en puissance des activités fintech de TRACTIAL, désormais principales contributrices au redressement opérationnel de la société.

Paiement e-commerce via Payment.net

L'activité Paiement e-commerce via Payment.net constitue le principal moteur du redressement opérationnel de l'exercice. Son résultat d'exploitation atteint **+927 K€** en 2025, contre **+154 K€** en 2024.

Cette progression reflète l'effet de levier lié à la forte croissance des volumes traités, à l'intégration de nouveaux marchands et à la montée en puissance de la plateforme Payment.net. Elle confirme le rôle central de cette activité dans la trajectoire de rentabilité de Tractial.

Micropaiement via StarPass

Le résultat d'exploitation du micropaiement s'établit à **-45 K€** en 2025, contre **-57 K€** en 2024.

Dans un marché structurellement mature et en contraction, StarPass reste légèrement déficitaire, mais son impact est désormais limité au regard de la contribution des autres activités de paiement.

L'activité conserve néanmoins un rôle technique et historique dans l'architecture multi-solutions de Tractial

Fintech-as-a-Service (agents & intégrations via Payment.net)

L'activité Fintech-as-a-Service enregistre un résultat d'exploitation de **+166 K€** en 2025, contre **+30 K€** en 2024.

Cette progression confirme l'amorçage rentable de cette offre, principalement fondée sur les capacités de l'Établissement de Paiement et complétée par les services sur actifs numériques dans le cadre du statut PSAN.

Même si les revenus restent encore en phase de développement, la rentabilité dégagée illustre le potentiel de levier du modèle, à mesure que les partenaires intégrés augmentent leurs volumes et que les usages se structurent autour de l'infrastructure.

1.2.2. Sites Communautaires

Les activités historiques de sites communautaires et d'édition affichent un résultat d'exploitation cumulé de **-703 K€** en 2025, pour un chiffre d'affaires cumulé de **901 K€**. Ces activités ne présentent plus de rentabilité opérationnelle dans leur configuration actuelle, les revenus générés ne permettant plus de couvrir la structure de coûts associée.

Cette situation confirme la nécessité du recentrage stratégique engagé par Tractial. Postérieurement à la clôture, la Société a ainsi engagé des mesures de réorganisation de certaines activités, notamment de l'activité communautaire, afin d'adapter la structure de coûts à la baisse durable des revenus et de concentrer les ressources sur les activités fintech et paiement, désormais principales contributrices à la performance opérationnelle du Groupe.

Ce recentrage pourra continuer à peser temporairement sur l'exploitation, le temps de finaliser l'adaptation de l'organisation.

1.2.3. Services généraux

Le résultat d'exploitation des services généraux passe de - 429 K€ en 2024 à -511 K € en 2025.

Les charges s'élèvent à 713 K€ (principalement des locations en longue durée, maintenance et publicité, charges structurelles et honoraires) et les produits d'exploitations s'élèvent à 202 K€ (principalement des frais de structure).

Cette évolution reflète le maintien de coûts centraux nécessaires au fonctionnement d'une société cotée et régulée, dans une période de transformation du modèle économique. Ces charges supportent à la fois les obligations réglementaires, la gouvernance, les fonctions administratives et les besoins d'accompagnement liés au recentrage stratégique.

L'exercice 2025 a également été marqué par un effort accru de communication financière et institutionnelle. Cet investissement, sans effet direct sur le chiffre d'affaires à court terme, contribue à renforcer la lisibilité du modèle de TRACTIAL, à améliorer l'information des actionnaires et à accompagner le repositionnement de la société autour de ses activités fintech, paiement et services financiers régulés.

La société entend poursuivre en 2026 le travail d'optimisation de sa structure de coûts, en cohérence avec la séparation progressive des activités non stratégiques et la concentration des ressources sur les activités fintech.

1.3. Analyse du résultat financier

Le résultat financier est passé d'un déficit de 28 K€ en 2024 à un déficit de 850 K€ en 2025.

Cette évolution résulte principalement des charges financières suivantes :

- **972 K€** de dotations financières aux amortissements et provisions (dont 114 K€ de dépréciation de titres de participation, 424 K€ de dépréciation de créances rattachées à des participations et 434 K€ de dotation liée à la valorisation du portefeuille crypto-actifs).
- **43 K€** d'intérêts et charges assimilées.

Ces charges sont partiellement compensées par :

- **73 K€** de produits financiers de participations ;
- **31 K€** de reprises sur provisions ;
- **61 K€** d'abandon de créance sur la filiale Uniquire

La dégradation du résultat financier traduit principalement une approche prudente de valorisation de certains actifs financiers, dans un contexte de transformation du périmètre et de recentrage stratégique de la société.

Le résultat courant avant impôt de TRACTIAL S.A. ressort ainsi déficitaire à 1 065 K€ en 2025.

1.4. Analyse du résultat exceptionnel

À compter de l'exercice 2025, la présentation du résultat exceptionnel évolue en application du règlement ANC n° 2022-06 et de l'article 513-5 du Plan comptable général.

Le résultat exceptionnel est désormais réservé aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'à certaines écritures d'origine fiscale ou corrections d'erreurs. Les opérations qui étaient auparavant classées en résultat exceptionnel en raison de leur nature sont désormais reclassées, selon les cas, en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

Cette évolution comptable limite la comparabilité directe avec les exercices antérieurs et doit être prise en compte dans l'analyse de la performance 2025.

Au titre de l'exercice, TRACTIAL S.A. n'enregistre aucun résultat exceptionnel .

Compte tenu d'un impôt société nul, le résultat net comptable de TRACTIAL S.A. ressort déficitaire à 1 015 K€ en 2025.

1.5. Analyse de la situation financière

L'activité de la société a généré un flux de trésorerie nette positive de + 2087 K€ en 2025, résultant d'une capacité d'autofinancement négative de 120 K€, compensée par une dégradation du besoin en fonds de roulement de - 1058 K€.

Le flux net lié aux opérations d'investissement ressort à +185 K€. La société a réalisé 263 K€ d'acquisitions d'immobilisations, principalement au titre des développements liés aux plateformes de paiement, ainsi que d'agencements et matériels relatifs aux activités historiques. Ces acquisitions ont été partiellement compensées par des remboursements de dépôts et cautions pour 327 K€ ainsi que par 121 K€ de produits et régularisations liés aux immobilisations, incluant notamment l'effet d'un avoir fournisseur.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 963 K€. Cette variation s'explique principalement par :

- l'émission de deux emprunts obligataires convertibles pour un total de 2 000 K€ ayant permis de financer l'acquisition de crypto-actifs ;
- une augmentation de capital et de prime d'émission pour 120 K€ ;
- l'augmentation des dettes rattachées aux participations pour 40 K€ ;
- l'augmentation des créances rattachées aux participations pour 1027 K€ ;
- le remboursement d'emprunts bancaires pour 176 K€.

La trésorerie nette passe ainsi de 250 K€ au 31 décembre 2024 à 2 237 K€ au 31 décembre 2025.

Cette évolution traduit une situation financière marquée par la transformation du modèle économique : les activités Fintech et paiement nécessitent encore des investissements structurants, tandis que le Groupe poursuit le recentrage stratégique et la réorganisation progressive de ses activités non stratégiques. Les deux emprunts obligataires convertibles émis en 2025 ont été affectés à l'acquisition de Bitcoin, portant la position consolidée du Groupe à plus de 27 BTC à la date du présent rapport.

Cette allocation constitue un actif de trésorerie de long terme, distinct du financement courant des activités opérationnelles, et demeure exposée à la volatilité propre aux actifs numériques.

2. Résultats du Groupe TRACTIAL en 2025

Présentation synthétique et analytique en K€ des chiffres d'affaires par activité. Ces données sont issues des comptes de résultat analytiques de chaque société du groupe.

	Division Fintech Paiement			Division Blockchain et NFTs			Immobilier fractionné	Division Communautaire
	Tractial Paiement	Paycom	BD HK	Uniquire	Metacollec	Olympus Game	Capla	Marchandises et Édition
CA	3250	225	146	0	0	0	0	901
Résultat d'exploitation	1048	- 211	66	- 63	- 0,8	- 41	-25	- 703
Résultat net	1046	- 241	29	- 63	- 0,8	- 44	-25	- 578

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TRACTIAL s'établit à **4 371 K€** en 2025, contre **2 506 K€** en 2024, soit une progression de 74 %.

Les activités contribuent au chiffre d'affaires à hauteur de **4 522 K€**.

Sur un résultat net consolidé de **- 593 K€**, le résultat net des activités ressort à **+122 K€**, marquant un retour positif de la performance économique des pôles opérationnels.

Cette évolution est principalement portée par la forte rentabilité du pôle Paiement, sous l'effet de la montée en puissance de Payment.net, ainsi que par la contribution positive de certaines filiales. Elle confirme le basculement progressif du Groupe vers ses activités fintech, tout en intégrant encore les effets des activités historiques et des charges liées à la transformation du périmètre.

2.1. Analyse du chiffre d'affaires

2.1.a. Les activités Fintech / Paiement

Le chiffre d'affaires de la division Paiement du Groupe s'élève à **3 621 K€** en 2025, contre **1 381 K€** en 2024, soit une progression de +162 %.

Cette forte croissance confirme le changement d'échelle du Groupe sur ses activités régulées de paiement et illustre la montée en puissance de l'infrastructure Payment.net.

Cette dynamique est principalement portée par les activités de paiement opérées par TRACTIAL S.A., dont le chiffre d'affaires atteint 3 250 K€ en 2025. Le segment e-commerce Payment.net en constitue le principal moteur, avec un chiffre d'affaires de 2 963 K€, contre 835 K€ en 2024, sous l'effet de l'augmentation des volumes traités et de l'acquisition de nouveaux marchands.

Le micropaiement Starpass demeure stable à 128 K€, confirmant son rôle désormais résiduel mais toujours utile comme socle technologique historique dans la gestion de flux alternatifs.

L'activité Fintech-as-a-Service progresse à 159 K€, contre 30 K€ en 2024. Cette évolution traduit les premiers effets de la commercialisation de l'offre d'infrastructure financière en marque blanche, principalement fondée sur les capacités de l'Établissement de Paiement et complétée par les services sur actifs numériques dans le cadre du statut PSAN. Sa montée en puissance reste progressive, compte tenu des cycles d'intégration propres à ce type d'activité.

La filiale Paycom, éditrice de Toneo First, contribue pour 225 K€ au chiffre d'affaires 2025. Son activité reste en retrait par rapport à 2024, traduisant une phase de transition commerciale et technique. Elle demeure toutefois un actif complémentaire de l'écosystème Fintech du Groupe, notamment dans la perspective d'une convergence progressive avec les infrastructures Payment.net.

Enfin, BD Multimedia HK contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 146 K€, contre 18 K€ en 2024, ce qui renforce la contribution globale de la division Paiement.

Ainsi, l'exercice 2025 confirme le basculement du Groupe vers un modèle majoritairement orienté vers les prestations de services financiers et de paiement. Cette évolution est cohérente avec l'analyse sectorielle des comptes consolidés, qui fait ressortir les prestations de services à 3 695 K€, soit 85 % du chiffre d'affaires consolidé 2025, contre 64 % en 2024.

2.1.b. Les activités Fintech / actifs numériques (Nouvelles technologies Blockchain et NFTs)

Les activités FinTech liées aux actifs numériques, prises dans leur dimension historique - blockchain, NFT et gaming Web3 - n'ont pas généré de chiffre d'affaires significatif en 2025.

Le Groupe a fait le choix de ne pas engager d'investissements commerciaux importants sur ces verticales, dans un contexte de marché encore sélectif et de transition réglementaire européenne. Cette approche traduit une volonté de discipline budgétaire et de concentration des ressources sur les activités les plus directement contributives au modèle de TRACTIAL.

Les projets historiques sont ainsi maintenus en veille, en repositionnement ou en cours de rationalisation. Uniquire est en cours de liquidation, Metacollector ne génère pas d'activité commerciale significative. Le projet d'immobilier fractionné porté par Capla n'a pas généré de chiffre d'affaires en 2025. Le Groupe a maintenu cette activité en veille, sans investissement commercial significatif, dans l'attente de conditions de marché et réglementaires plus favorables.

Olympus Game reste en phase de test et d'ajustement de son modèle. Les pertes associées demeurent contenues.

Cette évolution ne remet pas en cause le positionnement du Groupe sur les actifs numériques. Elle marque au contraire un recentrage vers les usages directement liés à son cœur de métier fintech : paiement, conformité, conservation, conversion fiat/crypto, gestion de tokens et paiements hybrides.

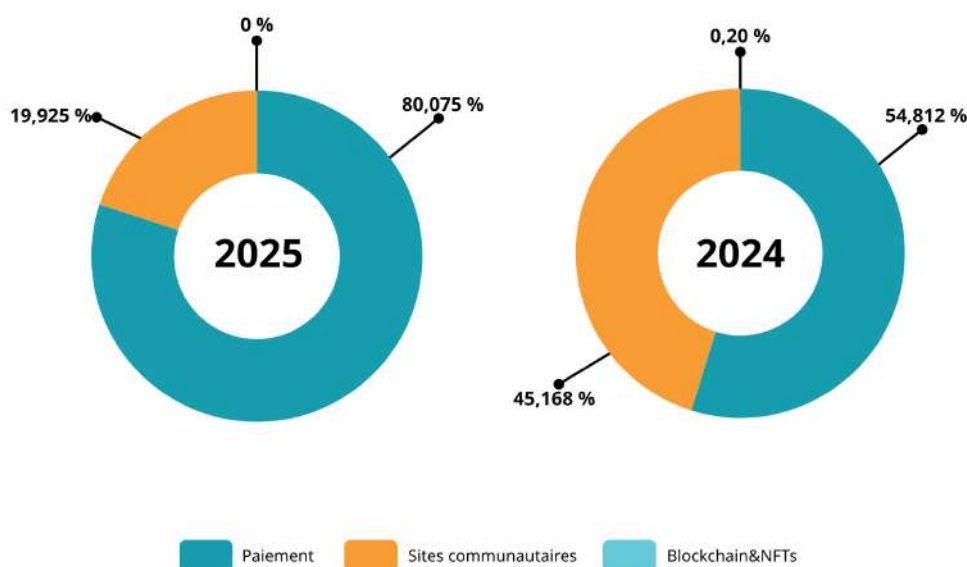
Dans cette logique, le statut de PSAN obtenu en 2023, ainsi que la démarche d'agrément PSCA, constituent des leviers structurants pour intégrer progressivement ces fonctionnalités à l'offre Fintech-as-a-Service, dans un cadre réglementaire maîtrisé.

2.1.c. Sites Communautaires

Les activités historiques de Sites communautaires et d'édition poursuivent leur repli, avec un chiffre d'affaires cumulé de 901 K€ en 2025 contre 1 138 K€ en 2024, soit une baisse d'environ 21 %.

Ce chiffre d'affaire est ventilé comme suit : 865 K€ pour les sites communautaires et 36 K€ pour l'activité Edition.

CA du Groupe en 2025 et 2024 par type d'activité



2.2. Analyse de l'exploitation

Le résultat d'exploitation consolidé du Groupe pour l'exercice 2025 s'établit à -154 K€, contre -1 304 K€ en 2024, marquant une amélioration très significative de la performance opérationnelle.

Cette évolution traduit principalement la montée en puissance des activités de paiement, l'effet de levier lié à la croissance du chiffre d'affaires et une meilleure absorption des charges fixes par les activités fintech.

Le Groupe se rapproche ainsi de l'équilibre opérationnel consolidé, malgré le maintien de pertes sur les activités communautaires historiques et sur certains pôles en veille, en restructuration ou en incubation.

L'exercice 2025 confirme donc le redressement du modèle économique, avant prise en compte des éléments financiers qui pèsent principalement sur le résultat net consolidé.

2.2.a. Activités Fintech / Paiement

Le résultat d'exploitation de la division Paiement s'établit à **+ 903 K€** en 2025, contre un résultat déficitaire en 2024. Cette évolution traduit une amélioration marquée de la rentabilité opérationnelle du pôle et confirme le rôle central des activités de paiement dans le modèle économique du Groupe.

Cette progression est principalement portée par le segment e-commerce Payment.net, dont le résultat d'exploitation atteint +927 K€, contre +154 K€ en 2024. Cette performance reflète la montée en puissance des volumes traités, les premiers effets de levier de la plateforme et la capacité du Groupe à opérer ces flux dans une structure de coûts maîtrisée.

L'activité Fintech-as-a-Service contribue également positivement, avec un résultat d'exploitation de **+167 K€**, contre +30 K€ l'année précédente. Cette évolution confirme les premiers effets économiques du modèle d'infrastructure financière intégrable, même si l'activité reste encore en phase d'industrialisation et de montée en charge progressive.

Les autres composantes de la division enregistrent également une amélioration. Le micropaiement StarPass, bien que toujours déficitaire, réduit sa perte à -45 K€, contre -57 K€ en 2024. PAYCOM / Toneo First demeure en

perte à -211 K€, mais son déficit se réduit nettement par rapport à 2024. Enfin, BD Multimedia HK Ltd redevient contributrice, avec un résultat d'exploitation de +66 K€, contre -77 K€ en 2024.

Dans son ensemble, la division Paiement affiche ainsi une nette amélioration de sa contribution opérationnelle. Cette performance confirme l'effet du recentrage du Groupe sur ses activités régulées, tout en mettant en évidence les leviers encore disponibles : poursuite de la montée en charge de Payment.net, industrialisation du Fintech-as-a-Service et rationalisation des activités historiques ou périphériques.

2.2.b. Les activités Fintech / actifs numériques (Nouvelles technologies Blockchain et NFTs)

Le résultat d'exploitation des activités Fintech / actifs numériques ressort à -104 K€ en 2025.

Cette perte reste contenue et s'explique principalement par Uniquire, dont la contribution s'établit à -63 K€ et reflète essentiellement des écritures d'apurement dans le cadre de la liquidation de la filiale.

Metacollector reste quasiment à l'équilibre, tandis qu'Olympus Game contribue pour -41 K€, correspondant à des travaux limités de test et de repositionnement.

Le projet Capla, dédié à l'immobilier fractionné, n'a pas généré de chiffre d'affaires en 2025. Son résultat d'exploitation ressort à -25 K€, contre -50 K€ en 2024, traduisant une réduction des pertes dans un contexte de mise en veille du projet.

Cette évolution est cohérente avec la stratégie de discipline budgétaire du Groupe sur les verticales blockchain, NFT et Web3 historiques, désormais recentrées sur les usages directement liés aux infrastructures fintech régulées.

2.2.c. Sites communautaires

Les activités historiques de sites communautaires et d'édition affichent un résultat d'exploitation cumulé de -**703 K€** en 2025, pour un chiffre d'affaires cumulé de **901 K€**.

Ces activités ne présentent plus de rentabilité opérationnelle dans leur configuration actuelle, les revenus générés ne permettant plus de couvrir la structure de coûts associée. Elles constituent ainsi le principal foyer de pertes opérationnelles de l'exercice.

Cette situation confirme la nécessité du recentrage stratégique engagé par Tractial. Postérieurement à la clôture, la Société a ainsi engagé des mesures de réorganisation de certaines activités, notamment de l'activité communautaire, afin d'adapter la structure de coûts à la baisse durable des revenus et de préparer la séparation progressive de ces activités non stratégiques.

Cette phase de transition peut encore peser temporairement sur l'exploitation, notamment au premier semestre 2026, mais elle vise à réduire l'exposition du Groupe à des activités déficitaires et à concentrer les ressources sur les activités fintech et paiement, désormais principales contributrices à la performance opérationnelle.

2.2.d Charges d'exploitation des services généraux

Les charges d'exploitation des services généraux s'élèvent à 452 K€ en 2025.

Elles couvrent principalement les coûts centraux nécessaires au fonctionnement du Groupe : maintenance technique, loyers et locations longue durée, prestations externes, honoraires, fonctions administratives et dépenses de communication financière et institutionnelle.

Ces charges s'inscrivent dans une période de transformation du modèle économique. Elles accompagnent à la fois les obligations propres à une société cotée et régulée, la gouvernance du Groupe, le recentrage stratégique autour des activités fintech et paiement, ainsi que l'amélioration de la communication financière auprès des actionnaires et du marché.

Le Groupe entend poursuivre en 2026 l'optimisation de sa structure de coûts, en cohérence avec la séparation progressive des activités non stratégiques et la concentration des ressources sur les pôles les plus contributifs à la performance opérationnelle.

2.3. Analyse du résultat financier

Le résultat financier consolidé de l'exercice 2025 s'établit à -478 K€.

Il reflète principalement des dotations aux amortissements et provisions, traduisant une approche prudente de valorisation de certains actifs financiers dans un contexte de transformation du périmètre du Groupe.

Cette charge financière pèse sur le résultat net consolidé, alors même que le résultat d'exploitation se rapproche de l'équilibre. Elle doit donc être analysée distinctement de la performance opérationnelle, qui bénéficie en 2025 de la montée en puissance des activités fintech et paiement.

2.4. Analyse du résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel consolidé n'est constaté sur l'exercice 2025 et ce, compte tenu des évolutions impliquées par l'application du règlement ANC n° 2022-06 et de l'article 513-5 du Plan comptable général.

2.5. Analyse financière du Groupe TRACTIAL

Le résultat net consolidé du Groupe s'établit à -593 K€ en 2025. Cette perte intervient toutefois dans un contexte de forte amélioration de la performance opérationnelle : le résultat d'exploitation après dotation de l'écart d'acquisition ressort proche de l'équilibre, à -173 K€, contre -1 324 K€ en 2024.

Le résultat consolidé demeure déficitaire principalement en raison d'éléments non directement liés à la performance opérationnelle des activités. Le principal facteur de dégradation est le résultat financier, qui ressort à -478 K€ en 2025, contre -11 K€ en 2024. Il comprend notamment une dotation financière de 434 K€ sur valeurs mobilières de placement et crypto-actifs, ainsi que 43 K€ d'intérêts et charges assimilées.

À ces éléments s'ajoutent la dotation aux écarts d'acquisition pour 19 K€ et un résultat exceptionnel nul sur l'exercice.. Ces éléments neutralisent le redressement opérationnel constaté sur l'exercice et conduisent à un résultat net consolidé de -593 K€.

La marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées ressort positive à + 37 K€, principalement affectée par le poids des charges financières de l'exercice. Cette évolution est toutefois compensée par une amélioration significative du besoin en fonds de roulement, à hauteur de +637 K€, portée notamment par l'évolution favorable des dettes d'exploitation. L'activité du Groupe a ainsi généré un flux net de trésorerie d'exploitation positif de +674 K€.

Les opérations d'investissement ont représenté un flux net positif de +185 K€, résultant d'acquisitions d'immobilisations limitées à -142 K€ et de cessions d'immobilisations pour +327 K€. Cette évolution traduit un niveau d'investissement maîtrisé et une rationalisation de certains actifs immobilisés.

Les opérations de financement ont significativement renforcé la trésorerie du Groupe, principalement sous l'effet des émissions d'emprunts intervenues au cours de l'exercice 2025 pour un montant nominal de 2 000 K€, ainsi que de l'exercice de bons de souscription d'actions constaté sur la période. Ces opérations ont permis

d'accompagner la montée en puissance du Groupe et de renforcer ses ressources financières.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du Groupe s'établit à 3 479 K€, contre 668 K€ un an plus tôt.

Le Groupe poursuit ainsi un effort de financement ciblé, en cohérence avec son plan de développement, tout en disposant d'une trésorerie renforcée pour accompagner la transformation engagée, la montée en puissance des activités fintech et la réorganisation progressive des activités non stratégiques.

3. Affectation des résultats 2025 de TRACTIAL SA

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit 1 015 363,93 euros au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 7 355 927,15 euros.

CHAPITRE III

Atouts et compétences

1. Organigramme au 31/12/2025

TRACTIAL SA au capital de 5.267.336 €	100%	PAYCOM SARL au capital de 20.000 €
	99%	CITÉ 16 SCI au capital de 1.524,49 €
	80%	BD Multimedia Hong Kong Ltd au capital de 10.000 HK\$
	91.86%	UNIQUE - société en liquidation SAS au capital de 10 220 €
	70%	METACOLLECTOR SAS au capital de 10 000 €
	60%	CAPLA SAS au capital de 10 000 €
	50.10%	OLYMPUS GAME SA de droit bulgare au capital de 62 626 BGN

2. Les mandats

La composition du Conseil d'Administration :

Président	
Monsieur Daniel DORRA	Nommé pour la première fois le 11 octobre 1990. Mandat renouvelé lors de l'AG du 22 septembre 2020 Une résolution de renouvellement de ce mandat figure dans l'ordre du jour de l'Assemblée.
Administrateurs	
Monsieur Jim DORRA	Nommé pour la première fois le 15 juin 2005. Mandat renouvelé lors de l'AG du 25 juin 2025, Mandat arrivant à échéance avec l'Assemblée clôturant les comptes de l'exercice 2030.
Madame Martine DORRA	Nommée pour la première fois le 10 juin 2009 Mandat renouvelé lors de l'AG du 10 juin 2021 Mandat arrivant à échéance avec l'Assemblée clôturant les comptes de l'exercice 2026
Monsieur Yves BONNEMAIN	Nommé pour la première fois le 18 juin 2014 Mandat renouvelé lors de l'AG du 22 septembre 2020 Une résolution de renouvellement de ce mandat figure dans l'ordre du jour de l'Assemblée.
Madame Emmanuelle SAGARDOY	Nommée pour la première fois le 21 juin 2018 Mandat renouvelé lors de l'AG du 25 juin 2024 Mandat arrivant à échéance avec l'Assemblée clôturant les comptes de l'exercice 2029

Situation des mandats des Commissaires aux comptes:

Les mandats de la société Fiduciaire d'Audit et de Consolidation, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale sera appelée à se prononcer, non sur leur renouvellement, mais sur la nomination de nouveaux commissaires aux comptes, à savoir :

- la société EXTENTIS AUDIT (88 rue de Courcelles, 75008 Paris), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Frédéric BITBOL, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ces mandats seraient conférés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

3. Modalités d'exercice de la Direction

Nous vous indiquons que nous avons opté pour les modalités d'exercice de la Direction Générale suivantes : le Président cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale de la Société.

4. Les collaborateurs du Groupe TRACTIAL

	2025	2024
TRACTIAL	22	21
CITÉ 16	0	0
BD HK	0	0
PAYCOM	3	6
CAPLA	0	1
UNIQUE	0	0
METACollector	0	0
TOTAL	25	28

Le tableau ci-dessus présente une moyenne du nombre de collaborateurs présents en 2025.

CHAPITRE IV

Vie juridique du Groupe TRACTIAL

1. Administrateurs du Groupe TRACTIAL

	Date et lieu de naissance	Fonctions et mandats sociaux	Société
DORRA Daniel	3 février 1949 à Neuilly-sur-Seine (92)	Président Directeur Général et Président du CA	TRACTIAL SA
		CO-Director	BD MULTIMEDIA HK LTD
		Gérant	PAYCOM SARL
		Gérant	ACDM Impressions SARL
		Gérant	CITE 16 SCI
		Liquidateur	UNIQUEIRE SAS
DORRA Jim	17 septembre 1980 à Paris (75)	Directeur Général délégué en charges des Services de Paiement et Administrateur	TRACTIAL SA
		CO-Director	BD MULTIMEDIA HK LTD
		Directeur Général	CAPLA SAS
		Directeur Général	METACOLLECTOR SAS
		CO-Director	OLYMPUS GAME
		Gérant -associé des SCI :	TAGOMAGO / ESPALMADOR / TAHAA
DORRA Martine	30 mai 1947 à Brunoy (91)	Administratrice	TRACTIAL SA
BONNEMAIN Yves	18 décembre 1953 à Agen (47)	Administrateur	TRACTIAL SA
SAGARDOY Emmanuelle	31 décembre 1971 à Paris (75)	Responsable juridique et Administratrice	TRACTIAL SA

2. Participations et filiales

2.1. Événements juridiques du Groupe TRACTIAL intervenus au cours de l'année 2025.

TRACTIAL

SA au capital de 5 567 336 EUROS

16 cité Joly - 75011 PARIS

Activité Paiement

Suite à la signature du protocole de résiliation amiable du bail commercial portant sur les locaux précédemment occupés par la société TRACTIAL (ex-BD MULTIMEDIA) au 22 avenue Jean Aicard, 75011 Paris, un nouveau bail commercial a été conclu en date du 29 juillet 2024 pour l'occupation de nouveaux locaux situés au 19 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris. La libération effective des anciens locaux est intervenue le 28 février 2025, comme en atteste le constat d'huissier dressé à cette même date, conformément aux termes du protocole de résiliation.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 mai 2025 afin de présenter le bilan de l'activité de fourniture de services de paiement de l'exercice 2024 de la société, en sa qualité d'établissement de paiement et les politiques et orientations en matière de conformité et de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 13 mai 2025 pour arrêter les comptes 2024 et convoquer l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur ces comptes.

Le Conseil d'Administration a décidé le 30 juin 2025 de mettre fin au mandat de Monsieur Guillaumond Damien en qualité de Directeur Général Délégué.

La société a procédé à la modification de sa dénomination sociale en TRACTIAL, au mois de juin 2025.

Émissions d'obligations convertibles en actions intervenues en 2025

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2024 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires, notamment des partenaires stratégiques.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 juin 2025, a décidé l'émission de 250 000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA-A ») d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, portant intérêt au taux annuel de 2,1 %, et venant à échéance le 30 juin 2027.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025 a, à son tour, délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires, notamment des partenaires stratégiques.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 juillet 2025, a décidé l'émission de 250 000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA-B ») d'une valeur nominale unitaire de 4 euros et venant à échéance le 7 juillet 2027.

Les modalités de conversion des OCA-A et des OCA-B ont fait l'objet d'ajustements corrélatifs à la suite de la division de la valeur nominale intervenue en décembre 2025, dans les conditions décrites ci-après.

Exercice de BSA et augmentation de capital

Au cours de l'exercice 2025, la Société a constaté l'exercice de bons de souscription d'actions, entraînant une augmentation de capital d'un montant nominal de 79 336 euros, par émission de 39 668 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 5 267 336 euros, divisé en 2 633 668 actions.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2025 – division du nominal et délégations financières

Le Conseil d'Administration a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue le 26 septembre 2025, aux fins notamment de doter le Conseil d'Administration des outils de financement adaptés aux opportunités de marché et d'optimiser la structure ainsi que la liquidité du capital.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a notamment autorisé la mise en œuvre d'une division par deux de la valeur nominale des actions, ramenée de 2 euros à 1 euro, par échange de deux actions nouvelles pour une action ancienne, sans modification du montant du capital social, et a conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder aux ajustements corrélatifs des instruments donnant accès au capital, afin de préserver les droits des porteurs.

Cette assemblée a également renouvelé ou accordé plusieurs délégations financières permettant l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que des émissions réservées à certaines catégories d'investisseurs, dans les limites et selon les modalités prévues par les résolutions correspondantes.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2025, le Conseil d'Administration a ensuite mis en œuvre, en décembre 2025, la division par deux de la valeur nominale de l'action, de telle sorte que le montant du capital social demeure inchangé. Le nombre d'actions composant le capital social a ainsi été porté de 2 633 668 actions à 5 267 336 actions. Ces opérations ont été finalisées courant décembre 2025.

Ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital à la suite de la division du nominal

La division par deux de la valeur nominale de l'action a entraîné des ajustements des modalités d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital encore en circulation, afin de préserver les droits de leurs porteurs.

Les titulaires concernés, réunis en assemblée lorsqu'il y avait lieu, ont adopté les mises à jour correspondantes.

	BSA	OCA (OCABSA 2024)	BSA anti-dilutifs	OCA-A	OCA-B
Date d'émission	8 décembre 2022	18 mars 2024	18 mars 2024	16 juin 2025	7 juillet 2025
Nombre	500 000 BSA	300 000 OCA	300 000 OCA	3 00 000 BSA	250 000 OCA
Parité ajustée	1 BSA donne droit à la souscription de 2 actions nouvelles	1 OCA est convertible en 2 actions nouvelles	1 BSA donne droit à la souscription de 2 actions nouvelles	3 OCA donnent droit à 2 actions nouvelles	3 OCA donnent droit à 2 actions nouvelles
Prix d'exercice / conversion ajusté	3,03 euros pour 2 actions, soit 1,515 euro par action	3 euros pour 2 actions, soit 1,50 euro par action	Déterminé selon la formule contractuelle d'ajustement anti-dilutif, dans la limite du maintien du porteur à 10 % du capital sur une base non diluée	12 euros pour 2 actions, soit 6 euros par action	12 euros pour 2 actions, soit 6 euros par action
Nombre maximal théorique d'actions nouvelles	1 000 000	600 000	Non déterminable à ce stade	166 666	166 666
Taux d'intérêt	Néant	2,5 % par an	Néant	2,1 % par an	Néant
Maturité	31 décembre 2029	31 mars 2027	18 mars 2034	30 juin 2027	7 juillet 2027

Le nombre maximal théorique de 166 666 actions résultant de la conversion des OCA-A et OCA-B est calculé sous réserve du traitement des rompus.

Le tableau ci-après présente l'incidence théorique de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises et en circulation au 31 décembre 2025, après prise en compte de la division de la valeur nominale intervenue en décembre 2025, sur la quote-part des capitaux propres et sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social.

	Avant exercice / conversion des instruments dilutifs	Après conversion des OCA-A et OCA-B	Après exercice / conversion de l'ensemble des instruments dilutifs en circulation[1]
Nombre d'actions composant le capital	5 267 336	5 600 668	7 200 668
Quote-part dans le capital d'un actionnaire détenant 1 %	1,000 %	0,9405 %	0,7315 %
Quote-part des capitaux propres par action[2]	0,34	0,32	0,25

Notes du tableau :

[1] À la date du 31 décembre 2025, les instruments dilutifs retenus pour les besoins de la présente colonne

sont les bons de souscription d'actions émis en 2022, les obligations convertibles en actions émises en 2024, les OCA-A émises le 16 juin 2025 et les OCA-B émises le 7 juillet 2025. Les bons de souscription d'actions anti-dilutifs attachés aux OCABSA émises en 2024 ne sont pas pris en compte, ceux-ci n'étant exerçables qu'en cas d'émission de titres de capital qualifiante et selon les paramètres de cette opération.

[2] Sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2025, soit 1 776 079 €

PAYCOM

SARL au capital de 20 000 EUROS

16 cité Joly -75011 PARIS

Activité de vente de produits et services de télécommunication

Filiale détenue à 100% par TRACTIAL SA, la SARL PAYCOM gère principalement le programme de la carte de paiement TONEO FIRST.

Par décision en date du 28 avril 2025, l'associée unique a approuvé les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 qui se sont soldés par un bénéfice de 19 934 euros.

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Cette constatation ayant été effectuée lors de l'approbation des comptes clos au 31.12.2023, l'associé unique dispose donc d'un délai courant jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2025 afin de reconstituer ses capitaux propres.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$

Room 1305, 13/F, Hollywood Centre, 233 Hollywood Road, Sheung Wan

Activité de Services Internet et prestations techniques

Filiale détenue à 80% par TRACTIAL

Aucun événement juridique marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

SCI CITE 16

SCI au capital de 1.524,49 EUROS

16 cité Joly – 75011 PARIS

Aucun événement juridique marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

UNIQUIRE

SAS au capital de 10 220 Euros - en liquidation

16 Cité Joly -75011 PARIS

Service de création d'objets et certificats NFT

Les associés se sont réunis le 16 juin 2025 afin d'approuver les comptes de l'exercice 2024, qui se sont soldés par une perte de 2 960.14 euros et de décider de la dissolution anticipée de la société. Daniel Dorra a été nommé liquidateur; les opérations de liquidation étaient encore en cours au 31/12/2025.

METACOLLECTOR

SAS au capital de 10 000 Euros

16 Cité Joly-75011 PARIS

Service d'intégration de l'art ancien du domaine public dans le monde des NFT

Les associés réunis en assemblée ont approuvé les comptes de l'exercice 2024, se soldant par une perte de 2 882,73 euros. Ils ont également décidé la continuité de la société malgré la constatation du montant des capitaux propres, devenus inférieurs à la moitié du capital social. La société dispose d'un délai courant jusqu'à la clôture de l'exercice 2026 pour soit reconstituer les fonds propres, soit procéder à une réduction de capital du montant nécessaire.

OLYMPUS GAME

SA de droit bulgare au capital de 62 626 BGN
Office 3A, Floor 3, 19B Patriarch Evtimiy Blvd, SOFIA-BULGARIE

Aucun évènement juridique marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

CAPLA

SAS au capital de 10 000 euros
16 Cité Joly-75011 PARIS

Aucun évènement juridique marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

2.2. Événements postérieurs à la clôture

TRACTIAL

SA au capital de 5 567 336 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS
Activité de Paiement

Le Conseil d'Administration a décidé la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 janvier 2026 aux fins de modifier l'objet social de la société, par ajout d'un paragraphe concernant l'acquisition, la gestion, la revente de tout actif numérique au sens du L.54-10-1 du CMF, et de ratification de plusieurs décisions du Conseil d'Administration.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a engagé des mesures de réorganisation de certaines de ses activités, notamment de l'activité communautaire, ayant conduit à des licenciements pour motif économique. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'adaptation de la structure de coûts et de recentrage opérationnel.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 avril 2026 afin d'examiner la notification de conversion reçue du porteur d'OCA émis en deux tranches les 18 mars et 15 mai 2024. Cette notification porte sur la conversion de 100 000 OCA. Compte tenu des modalités ajustées à la suite de la division de la valeur nominale de l'action intervenue en décembre 2025, cette conversion a donné lieu à l'émission de 200 000 actions nouvelles de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 200 000 euros, assortie d'une prime d'émission de 100 000 euros. Le capital est ainsi porté de 5 267 336 euros à 5 467 336 euros, divisé en 5 467 336 actions.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 5 mai 2026 afin d'examiner la notification de conversion reçue du porteur d'OCA émis le 7 juillet 2025. Cette notification porte sur la conversion de 150 000 OCA. Compte tenu des modalités ajustées à la suite de la division de la valeur nominale de l'action intervenue en décembre 2025, cette conversion a donné lieu à l'émission de 100 000 actions nouvelles de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 100 000 euros, assortie d'une prime d'émission de 500 000 euros. Le capital est ainsi porté de 5 467 336 euros à 5 567 336 euros, divisé en 5 567 336 actions.

À la date de rédaction des présentes, les formalités légales de publicité, de dépôt au greffe et les formalités d'admission des actions nouvelles devraient être accomplies postérieurement à la publication du présent rapport.

Tractial a pris une participation de 19.92 % au sein de la SAS IBEXIAL, sise à Paris, qui développe des solutions logicielles et technologiques. Cette organisation permet de dissocier la couche technologique développée par IBEXIAL de la couche financière régulée opérée par TRACTIAL, afin de renforcer la capacité d'innovation dans un cadre réglementaire maîtrisé, tout en conservant la maîtrise des flux financiers, des dispositifs de conformité et de la relation client.

A date de rédaction des présentes, un exercice de 17 500 BSA a été notifié à la société, susceptible de donner lieu à l'émission de 35 000 actions ordinaires nouvelles. A réception du certificat du dépositaire, la société pourra constater l'augmentation de capital afférente d'un montant de 53 025 euros.

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 11 mai 2026 afin d'arrêter les comptes 2025 et organiser l'Assemblée Générale Mixte d'approbation des comptes qui se tiendra le 25 juin 2026, dont vous trouverez le détail au sein de la présentation de l'ordre du jour.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$

Room 1305, 13/F, Hollywood Centre, 233 Hollywood Road, Sheung Wan

Activité de Services Internet et prestations techniques

Filiale détenue à 80 % par TRACTIAL

Le résultat de l'exercice 2025 s'est soldé par un bénéfice de 25 845,16 euros.

PAYCOM

SARL au capital de 20 000 EUROS

16 cité Joly -75011 PARIS

Activité de vente de produits et services de télécommunication

Les comptes de l'exercice 2025 se soldent par une perte de 241 397,33 €.

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de PAYCOM, filiale détenue à 100 %, l'associée unique a constaté que les capitaux propres de cette société n'avaient pas été reconstitués dans le délai légal applicable.

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, sauf reconstitution préalable des capitaux propres, PAYCOM devra, au plus tard à la clôture de l'exercice 2027, réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale au seuil réglementaire applicable, fixé pour les SARL à 1 % du total du bilan. Sur la base du bilan 2025, ce seuil s'établit à 12 424,86 euros. L'associée unique conserve toutefois la faculté de décider la dissolution anticipée volontaire de la société.

SCI CITE 16

SCI au capital de 1.524,49 EUROS

16 cité Joly – 75011 PARIS

Le résultat de l'exercice 2025 est constitué d'un bénéfice de 32 230,35 euros.

UNIQUIRE

SAS au capital de 10 220 Euros

16 Cité Joly -75011 PARIS

Service de création d'objets et certificats NFT

Les comptes de l'exercice 2025 se soldent par une perte de 63 039,90€. Les opérations de liquidation sont en cours à date de rédaction des présentes.

METACOLLECTOR

SAS au capital de 10 000 Euros

16 Cité Joly - 75011 PARIS

Service d'intégration de l'art ancien du domaine public dans le monde des NFT

Les comptes de l'exercice 2025 se soldent par une perte de 849,77 €. La société dispose d'un délai courant jusqu'à la clôture de l'exercice 2026 pour soit reconstituer les fonds propres, soit procéder à une réduction de capital du montant nécessaire.

OLYMPUS GAME

SA de droit bulgare au capital de 62 626 BGN

Office 3A, Floor 3, 19B Patriarch Evtimiy Blvd, SOFIA- BULGARIE

Les comptes de l'exercice 2025 se soldent par une perte de 44 297,86 €.

CAPLA

SAS au capital de 10 000 euros

16 Cité Joly - 75011 PARIS

Sur la base de ces éléments, les capitaux propres de CAPLA apparaissent inférieurs à la moitié de son capital social. Cette situation devra être constatée lors de l'approbation des comptes 2025 de CAPLA, les associés devront alors se prononcer sur la poursuite de l'activité ou la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions légales applicables.

2.3. Participations réciproques

Il n'existe aucune participation réciproque.

2.4. Titres en auto-contrôle

La société ne détient aucun titre en autodétention.

2.5. Informations sur la détention du capital au 31/12/2025

	Nombre de titres détenus au 31/12/25**	% détention du capital au 31/12/25**	% droits de vote au 31/12/25	Nombre de titres détenus au 31/12/24	% détention du capital au 31/12/24	% droits de vote au 31/12/24
M. et Mme DORRA Daniel*	1 560 902	29,64	38,93	832 707	32,10	41,01
M. DORRA Jim	518 966	9,85	12,83	254 983	9,83	8,63
Marché Euronext- Growth	3 187 468	60,51	48,24	1 506 310	58,07	50,36

* détections directes et indirectes

**pour un total de 5 267 336 actions au capital

2.6. Dettes Fournisseurs - Créances Clients et Date d'échéance

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent communiquer des informations sur les délais de paiement appliqués à leurs fournisseurs et à leurs clients.

Pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 (Décret 2014-1553 du 29-11-2015 art. 3), l'information à fournir sur les délais de paiement est modifiée : les sociétés doivent présenter les informations relatives aux délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients (C. Com. Art. D441-6 modifié par Décret n°2021-211 du 24 février 2021 – art. 3).

Dettes fournisseurs au 31/12/2025

Factures TTC reçues non réglées au 31.12.25 en €							
Solde du compte	Montant total des factures reçues non échues	Information complémentaire / Nbre factures	Montant des factures reçues échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
50 258,11 €	3 948,44	80	46 309,67	1 146,79	1 457,90	12 318,26	31 386,72
1,40%*	2,43%*			0,02%*	0,03%*	0,24%*	0,68%*

*Ratios représentant la part des factures non réglées, sur le total des factures reçues. Ils sont calculés sur une base HT, avec un taux de TVA de 20 %.

Créances clients au 31/12/2025

Factures clients TTC reçues, non réglées au 31.12.25 en €							
Solde du compte	Montant TTC total des factures émises non échues	Information complémentaire / Nbre factures	Montant des factures émises échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
237 650,75	4 446,38	161	171 323,22	65 552,81	30 812,28	13 008,93	61 949,20
6,89%*	1,94%*			1,97%*	0,83%*	0,36%*	1,79%*

*Ratios représentant la part des factures non réglées, sur le total des factures reçues. Ils sont calculés sur une base HT, avec un taux de TVA de 20 %.

2.7. Instruments d'accès au capital attribués aux salariés et dirigeants du Groupe

À la date de clôture de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe. En revanche, certains salariés ou dirigeants détenaient des bons de souscription d'actions, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

- Il est rappelé qu'un contrat d'émission de bons de souscription d'actions, autorisée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2013 avec délégation consentie au conseil d'administration a été mis en oeuvre: sur les 400 000 bons émis, 360 000 ont été exercés donnant lieu à deux augmentations de capital successives (au regard d'une libération séquentielle des fonds), constatée par le Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2021 et du 20 janvier 2022. Une augmentation de capital par exercice de 332 BSA a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022. A la date de rédaction des présentes, les 39 668 BSA restant ont été exercés; par suite de cet exercice, la création de 79 336 actions ordinaires nouvelles a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2025.
- Un contrat d'émission de BSA, autorisé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 avec délégation consentie au conseil d'administration a été mis en œuvre au 08 décembre 2022 : sur les 500 000 bons émis, 215 000 sont réservés aux salariés et cadres du Groupe. A la clôture des souscriptions, le Conseil constate le 03 avril 2023 que 270 000 bons ont été souscrits par des bénéficiaires salariés et cadres du Groupe, par report de bons non souscrits par certains bénéficiaires initiaux. Les modalités de souscription et d'exercice ont été formalisées au sein d'un contrat d'émission, modifié par avenant en décembre 2025 et dont les principales caractéristiques mises à jour ont été rappelées au point 2.1.

A date de rédaction des présentes, un exercice de 17 500 BSA a été notifié à la société, susceptible de donner lieu à l'émission de 35 000 actions ordinaires nouvelles. A réception du certificat du dépositaire, la société pourra constater l'augmentation de capital afférente d'un montant de 53 025 euros.

2.8. Attribution d'actions gratuites aux salariés

Nous vous informons qu'aucune attribution d'actions n'est en cours.

2.9. Participation des Salariés au sein du capital social.

Dans le cadre des dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que l'état de la participation des salariés faisant l'objet d'une gestion collective et dont ils n'ont pas la libre disposition ressort à : NÉANT.

Aucun de ses salariés et des salariés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180, ne détenait de participation au sein du capital social de la SA TRACTIAL, au dernier jour de l'exercice, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

2.10. Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et compétences confiées au Conseil d'Administration

Date d'assemblée	Délégation	Durée	Utilisation	Échéance
25/06/2025	Autorisation donnée au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions (*)	12 mois	néant	25/06/2026
25/06/2025	Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduction du capital par annulation de titres auto détenus (*)	12 mois	néant	25/06/2026
26/09/2025	Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (*)	18 mois	néant	26/03/2027
25/06/2024	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires (*)	38 mois	néant	25/08/2027
26/09/2025	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois	néant	26/03/2027
26/09/2025	Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	néant	26/11/2027
26/09/2025	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du CMF	26 mois	néant	26/11/2027
26/09/2025	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmentation de capital, par voie d'offres au public visées à l'article L.411-2 1° du CMF, au bénéfice d'un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés	26 mois	néant	26/11/2027
26/09/2025	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de dépassement des souscriptions	26 mois	néant	26/11/2027
25/06/2025	Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, au bénéfice des salariés, mandataires sociaux	38 mois	néant	25/08/2028

(*) Ces délégations font l'objet d'une proposition de renouvellement dans le cadre de la présente assemblée au moyen de différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

2.11. Informations sur les charges non fiscalement déductibles

Nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 du Code général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

3. Note relative aux facteurs de risques et dispositifs d'atténuation

Introduction générale

La présente section s'inscrit dans une démarche volontaire de transparence du Groupe TRACTIAL. Bien que les émetteurs admis sur Euronext Growth ne soient pas soumis aux obligations de publication applicables aux marchés réglementés au sens du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, le Groupe a choisi de présenter une synthèse de ses principaux risques et dispositifs de maîtrise.

Cette démarche vise à valoriser le travail interne d'évaluation des risques, conduit de manière continue dans le cadre de ses obligations prudentielles d'établissement de paiement agréé et d'entreprise régulée.

L'objectif est de partager, avec l'ensemble des actionnaires et partenaires, une vision claire des expositions identifiées et des mesures mises en œuvre pour en limiter les impacts. Elle reflète également la volonté du Groupe d'adopter les standards de gouvernance et de transparence habituellement observés sur les marchés réglementés et par les sociétés de plus grande taille, tout en les adaptant à son profil d'entreprise de croissance.

TRACTIAL a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date d'approbation du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs de risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a évalué le degré de criticité du risque en prenant en compte les éventuelles mesures de prévention et de correction mises en œuvre au sein du Groupe. Un tableau synthétique est présenté à la fin de cette note.

Méthodologie retenue

L'analyse repose sur la méthodologie de gestion des risques appliquée au sein du Groupe, intégrant :

- la cartographie des risques établie dans le cadre des obligations internes liées à son agrément ACPR ;
- les revues périodiques réalisées par la Direction et les fonctions de contrôle (conformité, audit interne, reporting réglementaire) ;
- les principes de classification reconnus par les lignes directrices de l'ESMA et de l'AMF pour les sociétés cotées.

Chaque catégorie de risque est structurée selon le principe suivant :

- Risque brut (Description du risque) : exposition initiale du Groupe avant application des dispositifs de maîtrise. Il décrit la nature du risque, ses mécanismes d'apparition et ses conséquences potentielles sur l'activité, la situation financière ou la réputation du Groupe.
- Mesures d'atténuation : ensemble des moyens concrets déployés pour réduire la probabilité de survenance ou limiter les effets d'un incident. Ces mesures sont proportionnées au niveau de criticité du risque et adaptées à la taille du Groupe.

Cette présentation a donc pour but de rendre compréhensible et accessible la logique de gestion des risques, en montrant que leur identification ne traduit pas une fragilité, mais au contraire la volonté de TRACTIAL de gérer ses expositions de manière structurée, prudente et transparente.

1. Risques de marché liés à la détention de Bitcoin

Dans le cadre de sa stratégie de « Bitcoin Treasury Company », le Groupe détient une partie de sa trésorerie en Bitcoin, exposant ses actifs à la volatilité du marché des crypto-actifs et à un risque de liquidité.

Risque brut

La valeur du Bitcoin dépend de la conjoncture économique, des flux d'investissement mondiaux et de la réglementation. La valeur du Bitcoin vis-à-vis des monnaies fiduciaires est ainsi sujette à de fortes fluctuations, pouvant entraîner une dépréciation rapide et significative de la valeur des bitcoins détenus par le Groupe qui serait de nature à affecter défavorablement la situation financière et les perspectives du Groupe, ainsi que le cours des titres de la Société

Par ailleurs, la liquidité du Bitcoin peut être affectée par sa très forte volatilité, des restrictions réglementaires ou des dysfonctionnements des plateformes d'échange, rendant plus difficile la conversion du Bitcoin en monnaie fiduciaire si nécessaire. Par conséquent, les bitcoins détenus par le Groupe pourraient ne pas constituer une source de liquidité aussi fiable que ses disponibilités ou équivalents de trésorerie.

Mesures d'atténuation

- Politique d'investissement prudente et non spéculative, sans levier ni produits dérivés
- Stratégie d'accumulation progressive (DCA) adaptée à la trésorerie et aux cash-flows
- Limitation du poids du Bitcoin à un niveau compatible avec les fonds propres
- Stratégie de détention à long terme des bitcoins acquis
- Le Groupe applique tout ou partie de ces mesures et ne communique pas publiquement ses paramètres

d'investissement pour des raisons de confidentialité et de sécurité

2. Risques réglementaires et de conformité

TRACTIAL exerce des activités relevant de plusieurs régimes de supervision :

- en tant que société cotée sur Euronext Growth, elle est soumise à la surveillance de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux obligations, notamment d'information et de transparence, applicables aux sociétés cotées sur un marché de croissance des PME ;
- en tant qu'établissement de paiement agréé, elle relève de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN), elle est enregistrée auprès de l'AMF pour la fourniture de services sur crypto-actifs et est tenue de respecter les obligations LCB-FT relevant conjointement de l'AMF et de l'ACPR.

Ces cadres imposent le respect de normes issues notamment :

- de la directive (UE) 2015/2366 dite DSP2 et de sa transposition au Code monétaire et financier ;
- des dispositions LCB-FT (articles L.561-1 et suivants du CMF et règlement délégué (UE) 2016/1675) ;
- du règlement (UE) 596/2014 relatif à la prévention des abus de marché ;
- du règlement général de l'AMF et du futur règlement européen MiCA (UE 2023/1114) pour les services sur actifs numériques ;
- et du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Risque brut

TRACTIAL évolue dans un univers régulé, qui l'expose à un risque réglementaire accru, du fait notamment :

- de la complexité et l'évolution rapide du cadre applicable aux services financiers et sur les actifs numériques ;
- de la multiplicité des autorités de supervision et des exigences de reporting (AMF / ACPR) ;
- du risque de non-conformité ou d'interprétation divergente d'une obligation réglementaire ;
- des conséquences possibles d'un renforcement du cadre européen (MiCA, AMLA, DSP3).

Une défaillance dans la mise en œuvre de ces exigences pourrait entraîner :

- des sanctions civiles, administratives ou disciplinaires ;
- des restrictions d'activité ou une suspension d'agrément ;
- une atteinte à la réputation et à la relation avec les partenaires financiers.

Mesures d'atténuation

- Veille réglementaire active sur les textes AMF, ACPR, Union européenne (MiCA, DSP3, AML Package).
- Séparation fonctionnelle et juridique des entités régulées :
 - l'établissement de paiement gère exclusivement les activités de paiement ;
 - le PSAN est isolé pour les opérations sur crypto-actifs.
- Cloisonnement des flux financiers entre les entités et utilisation de plusieurs partenaires bancaires afin d'éviter tout mélange de fonds ou de risques opérationnels croisés.
- Procédures internes documentées couvrant :
 - la vigilance client et la connaissance du client (KYC) selon les articles L.561-5 et suivants du CMF ;
 - la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) conformément au règlement (UE) 2015/847 sur les virements de fonds ;
 - la protection des données personnelles conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.
- Formation du personnel sur les obligations réglementaires et la déontologie professionnelle, adaptée aux évolutions législatives.
- Audits de conformité et contrôles périodiques menés par les fonctions internes et externes pour assurer la cohérence et la mise à jour du dispositif.

3. Risques opérationnels et technologiques

Les activités du Groupe reposent sur des infrastructures informatiques et des systèmes de paiement dont la disponibilité et la sécurité conditionnent directement la continuité d'exploitation et la confiance des clients, des partenaires et des autorités de supervision.

Risque brut

Les risques opérationnels et technologiques identifiés concernent principalement :

- une indisponibilité ou défaillance d'un système critique pouvant interrompre le traitement des opérations ;
- une cyberattaque ou une tentative d'intrusion visant les infrastructures techniques ou les données ;
- une erreur humaine ou un défaut de contrôle lors d'un déploiement applicatif ou d'une mise à jour ;
- une perte, altération ou divulgation non autorisée de données ;
- une défaillance d'un prestataire essentiel de services informatiques.

Ces événements pourraient entraîner une interruption des services, une perte de données sensibles, un risque de non-conformité réglementaire (DSP2, RGPD, LCB-FT) ou une atteinte à la réputation du Groupe.

Mesures d'atténuation

- Mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) approuvée par la direction et révisée périodiquement. Cette politique définit les principes généraux de sécurité, de contrôle d'accès, de gestion des vulnérabilités et de continuité d'activité.
- Application d'un cadre de gouvernance de la sécurité adapté à la taille du Groupe, inspiré des référentiels internationaux (ISO/IEC 27002, recommandations de l'ANSSI, lignes directrices EBA/GL/2019/04). Ces standards constituent des objectifs d'exigence interne pour atteindre un niveau de sécurité aligné avec les meilleures pratiques du secteur.
- Intégration des exigences du règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act) comme cadre de référence pour la résilience numérique : identification des fonctions critiques, procédures de gestion des incidents, et contrôle des prestataires essentiels.
- Mise en œuvre de procédures de continuité et de reprise d'activité assurant la résilience des services essentiels, testées et mises à jour selon les retours d'expérience internes.
- Cloisonnement des environnements de développement, de test et de production afin d'éviter les interférences et les erreurs de manipulation.
- Contrôle d'accès individualisé et supervision des habilitations techniques et applicatives.
- Cloisonnement des activités régulées : les environnements techniques dédiés à l'établissement de paiement et au PSAN sont séparés, conformément aux exigences de sécurité et de conformité propres à chaque statut.
- Surveillance proactive de la sécurité : détection des anomalies, journalisation des accès et suivi des incidents techniques selon une procédure documentée.
- Contrôle périodique de la sécurité effectué dans le cadre du plan de contrôle interne et validé par la direction de la conformité.
- Sensibilisation des collaborateurs à la sécurité des systèmes d'information, à la protection des données et à la cybersécurité.

4. Risques de conservation et de sécurité des actifs numériques

La conservation de crypto-actifs comporte des risques spécifiques. En cas d'erreur, d'incident, ou de cyberattaque, les pertes peuvent être définitives.

Risque brut

Les risques incluent la perte ou le vol de clés cryptographiques, une cyberattaque ciblée, une erreur humaine ou une défaillance du custodian. Ces situations peuvent entraîner une perte partielle ou totale des Bitcoins détenus, sans possibilité de récupération, perte qui pourrait ne pas être couverte par les assurances ni par les clauses de responsabilité prévues dans les contrats de conservation conclus avec le(s) dépositaire(s).

Mesures d'atténuation

- Custody confiée à un tiers spécialisé respectant les standards de sécurité.
- Bonnes pratiques de sécurité : stockage à froid, multi-signature, segmentation des accès
- Audits périodiques et surveillance continue
- Le Groupe applique tout ou partie de ces mesures, sans divulgation publique des dispositifs détaillés pour des raisons de sécurité

5. Risques financiers et de liquidité

L'activité du Groupe implique des flux financiers importants et des cycles de règlement parfois asymétriques. Une gestion rigoureuse de la trésorerie est essentielle pour maintenir la stabilité financière.

Risque brut

Le Groupe peut subir un décalage entre encaissements et paiements, une baisse ponctuelle des marges, une hausse imprévue des coûts techniques ou réglementaires, ou un retard de règlement de certains partenaires. Ces situations peuvent restreindre temporairement sa capacité d'autofinancement.

Mesures d'atténuation

- Prévisions consolidées de trésorerie et suivi du besoin en fonds de roulement
- Maintien d'un coussin de liquidité suffisant et absence de dette court terme
- Phasage des projets selon les cash-flows réels
- Diversification bancaire et contrôle centralisé des flux
- Le Groupe applique tout ou partie de ces mesures selon la conjoncture, sans publication de seuils internes pour éviter tout effet de marché

6. Risques de marché et stratégiques

L'environnement concurrentiel et technologique dans lequel évolue TRACTIAL est en mutation rapide. Les décisions stratégiques doivent rester alignées avec les évolutions du marché et du cadre réglementaire.

Risque brut

Le Groupe est exposé à une forte concurrence sur les services de paiement et Web3, à l'obsolescence rapide de certaines technologies, à une baisse du marché crypto, et à des risques d'échec de projets innovants. Ces éléments peuvent affecter la croissance, les marges et la valorisation du Groupe.

Mesures d'atténuation

- Concentration sur les segments à rentabilité démontrée
- Diversification via les offres FinTech-as-a-Service
- Suivi régulier des tendances réglementaires et technologiques
- Flexibilité organisationnelle pour réorienter les ressources rapidement

7. Risques liés aux partenaires et prestataires essentiels

Le Groupe recourt, à titre habituel, à des prestataires de services essentiels externalisés (banques, PSP, hébergeurs) dans le cadre de ses activités opérationnelles. La fiabilité de ces prestataires est essentielle à la continuité des services du Groupe.

Risque brut

Le Groupe est exposé à un risque de dépendance vis-à-vis de ces prestataires, qui sont indispensables à la continuité de ses activités opérationnelles.

La défaillance (technique, opérationnelle, réglementaire ou autre) d'un prestataire essentiel ou le changement brusque des conditions tarifaires et/ou contractuelles en vigueur avec un prestataire essentiel pourrait interrompre tout ou partie des opérations du Groupe, retarder les transactions ou être source d'un défaut de conformité.

Mesures d'atténuation

- Tenue d'une liste des prestataires essentiels validée par la conformité
- Clauses contractuelles de continuité et d'auditabilité ACPR
- Suivi des performances via SLA et revues régulières
- Diversification des prestataires critiques lorsque cela est possible

8. Risques liés aux activités communautaires et éditoriales du Groupe

Certaines activités communautaires et éditoriales du Groupe peuvent être perçues comme sensibles, exposant TRACTIAL à des risques à la fois juridiques, réputationnels et de gouvernance.

Le Groupe a annoncé sa volonté de céder ces activités historiques à moyen terme afin de se concentrer sur les activités régulées et technologiques relevant de son établissement de paiement et de ses services FinTech. Cette orientation stratégique s'inscrit dans une logique de transparence et de maîtrise des risques.

Risque brut

Les principaux risques identifiés sont :

- une perception négative du public ou des partenaires institutionnels liée à certaines activités communautaires non stratégiques
- un risque juridique lié au contenu éditorial ou aux responsabilités associées à la publication de contenus tiers
- une atteinte potentielle à l'image de marque pouvant affecter la confiance des partenaires et investisseurs
- un risque de gouvernance en cas de désalignement entre les différentes entités opérationnelles.

Mesures d'atténuation

- Encadrement juridique renforcé sous la supervision directe de la direction juridique du Groupe
- Séparation stricte (juridique et fonctionnelle) entre les entités opérationnelles : les activités communautaires sont isolées des services régulés de paiement et ne bénéficient d'aucun flux traité par l'établissement de paiement
- Processus encadré de cession ou de désengagement des activités communautaires non stratégiques, en conformité avec les règles de gouvernance et d'information du marché. La part de ces activités communautaires a significativement diminué dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, traduisant un recentrage progressif sur les activités FinTech et réglementées, conformément à la stratégie de cession annoncée
- Politique de communication maîtrisée, sous validation préalable de la direction juridique et de la direction générale
- Suivi des litiges et des obligations contractuelles centralisé par la direction juridique

9. Risques liés à la structure du capital et à la dilution potentielle

La Société a émis plusieurs instruments financiers composés (OCABSA, OCA, BSA) en vue de financer ses activités et, plus récemment, sa stratégie de « Bitcoin Treasury Company ». Dans le cadre de la poursuite de cette stratégie, la Société pourrait mettre en œuvre de nouvelles levées de capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers donnant accès à terme au capital de la Société.

Risque brut

La conversion et/ou l'exercice des instruments financiers en circulation ainsi que les éventuelles futures opérations sur le capital de la Société sont susceptibles d'entraîner la dilution des actionnaires existants et modifier la structure de contrôle de la Société

Mesures d'atténuation

- Opérations réalisées dans le cadre des délégations financières accordées par l'assemblée générale des actionnaires
- Information transparente aux actionnaires et au marché
- Opérations contribuant, dans le cadre de la stratégie de « Bitcoin Treasury Company », à une revalorisation des capitaux propres par action

Tableau synthétique des risques

Catégorie de risque	Description synthétique	Probabilité d'occurrence	Ampleur/ Impact	Criticité nette
Risque de marché lié à la détention de Bitcoin	Volatilité extrême et manque de liquidité potentielle du Bitcoin pouvant impacter la valorisation des actifs et la solidité financière du Groupe.	Élevée	Critique	Très forte
Risques réglementaires et de conformité (ACPR / AMF / MiCA)	Complexité et évolution rapide du cadre DSP2, LCB-FT, RGPD et MiCA ; risque de non-conformité, sanctions ou suspension d'agrément.	Moyenne	Critique	Forte
Risques opérationnels et technologiques	Défaillance de systèmes critiques, cyberattaques ou interruptions de service affectant les opérations et la conformité.	Moyenne	Critique	Forte
Risques de conservation et de sécurité des actifs numériques	Perte, vol ou compromission de clés cryptographiques, défaillance du custodian, pertes définitives non assurées.	Moyenne	Critique	Forte
Risques financiers et de liquidité	Décalage d'encaissements et paiements, tension de trésorerie, hausse imprévue des coûts.	Moyenne	Significatif à Critique	Moyenne à forte
Risques de marché et stratégiques	Concurrence accrue, obsolescence technologique, baisse du marché crypto, échec de projets innovants.	Moyenne	Significatif	Modérée
Risques liés aux partenaires et prestataires essentiels	Dépendance vis-à-vis de prestataires critiques (banques, PSP, hébergeurs) pouvant affecter la continuité d'activité.	Faible à Moyenne	Significatif	Modérée
Risques juridiques, de réputation et de gouvernance	Risques liés aux activités éditoriales historiques, atteinte potentielle à l'image, désalignement entre entités.	Moyenne	Significatif	Modérée
Risques liés à la structure du capital et à la dilution	Effet dilutif potentiel des instruments financiers (OCA, BSA) et modification du contrôle.	Moyenne	Mineur à Significatif	Faible à modérée

4. Présentation du projet des résolutions

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur un ensemble de résolutions relevant à la fois de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans la partie ordinaire, l'Assemblée sera invitée à statuer sur l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur l'affectation du résultat, ainsi que sur l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il sera également proposé aux actionnaires de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration au titre de l'activité d'administrateur.

L'Assemblée sera par ailleurs appelée à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans le cadre légal applicable. Les actionnaires seront également invités à se prononcer sur le renouvellement des mandats de deux administrateurs et sur la nomination de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant. Dans la partie extraordinaire, l'Assemblée sera d'abord appelée à se prononcer sur une réduction de capital motivée par des pertes, réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions, afin de tenir compte de la situation des capitaux propres de la Société. Il sera également proposé d'étendre l'objet social afin de permettre, dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, l'exercice de tout ou partie des services sur crypto-actifs relevant du statut de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du règlement MiCA.

L'Assemblée sera ensuite invitée à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Enfin, plusieurs résolutions financières seront soumises au vote des actionnaires. Elles ont pour objet de renouveler ou de mettre en place diverses délégations et autorisations permettant au Conseil d'administration, dans un cadre strictement défini, de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories déterminées de bénéficiaires, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, d'émettre des bons de souscription d'actions, ainsi que de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Une résolution spécifique fixe le plafond global applicable à l'ensemble de ces émissions.

L'ensemble de ces résolutions s'inscrit dans une logique de continuité de gouvernance, d'adaptation de la structure financière de la Société, de mise à jour de son cadre statutaire et de préservation de la flexibilité nécessaire à son développement.

Le texte intégral des résolutions figure ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles, et vous présenter plus en détails, si vous le souhaitez, les comptes soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, par ailleurs, dans son rapport sur les comptes annuels, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées et dont vous trouverez le texte intégral ci-après et donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'en assurer la bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Résolutions présentées à l'Assemblée.

5.1. Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires

PREMIERE RÉOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés par une perte de 1 015 363,93 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit, la perte de l'exercice, s'élevant à 1 015 363,93 euros :

- au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 7 355 927,15 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Rémunération de l'activité d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 15 000 euros le montant global de rémunération allouée au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Ce montant global sera réparti par décision du Conseil d'Administration, conformément à la loi.

SIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et

suivants du Code de commerce , et aux dispositions applicables du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'achat, la cession, l'échange ou le transfert d'actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions;

2. Décide que ce programme pourra poursuivre les objectifs suivants, dans le respect de la réglementation applicable :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation applicable et, le cas échéant, à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'épargne entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toute autre forme d'actionnariat salarié autorisée par la loi ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. Fixe les modalités du programme comme suit :

- Durée de l'autorisation : douze (12) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 juin 2027 ;
- Pourcentage maximum de rachat : 10 % du capital social (soit au plus 556 733 actions sur la base de 5 567 336 actions existantes), ajusté en cas d'opération affectant le capital ;
- Sous-plafond pour opérations de fusion/scission/apport : 5 % du capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros ; soit un montant maximal théorique de l'opération de 5 567 330 euros (hors frais), ajusté en cas d'opération affectant le capital;

4. Autorise le Conseil à réaliser ces opérations par tous moyens autorisés et dans les limites de la réglementation en vigueur;

5. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords (notamment contrat de liquidité) ;
- affecter ou réaffecter les actions aux objectifs définis ;
- procéder à toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et autres organismes ;
- ajuster le nombre d'actions ou les montants en cas d'opérations affectant le capital .

et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à la bonne exécution de la présente autorisation.

SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel DORRA, est arrivé à expiration décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

HUITIÈME RÉOLUTION - Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves BONNEMAIN, est arrivé à expiration décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

NEUVIÈME RÉOLUTION - Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION (5 rue Margueritte, 75017 Paris), Commissaire aux comptes titulaire, décide de ne

pas renouveler ce mandat et de nommer, en remplacement, la société EXTENTIS AUDIT, dont le siège social est situé 88 rue de Courcelles, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIXIÈME RÉOLUTION -Nomination du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET (66 rue de Rome, 75008 Paris), Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer, en remplacement, Monsieur Frédéric BITBOL, demeurant 88 rue de Courcelles 75008 PARIS,, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031..

Les autres résolutions, de nature extraordinaire, font l'objet d'une seconde partie.

5.2. Assemblée générale délibérant comme Assemblée extraordinaire

ONZIÈME RESOLUTION - Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro – Imputation sur le compte “report à nouveau” débiteur – Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce,

constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par la présente Assemblée Générale, font apparaître une perte de 1 015 363,93 euros, affectée au débit du compte “report à nouveau”, portant celui-ci à un montant débiteur de 7 355 927,15 euros ;

prend acte des conversions d'obligations convertibles en actions constatées par le Conseil d'administration préalablement à la présente Assemblée Générale ;

décide de réduire le capital social de la Société, réduction motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital social, laquelle sera ramenée de un euro (1 €) à soixante centimes d'euro (0,60 €) par action ;

décide que le montant définitif de la réduction de capital sera égal à la différence entre :

- le montant du capital social existant au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital, calculé sur la base d'une valeur nominale de un euro (1 €) par action ; et
- le montant du capital social résultant de la présente réduction de capital, calculé sur la base d'une valeur nominale de soixante centimes d'euro (0,60 €) par action ;

décide que le montant de la réduction de capital sera intégralement imputé sur le compte “report à nouveau” débiteur, afin d'apurer partiellement les pertes figurant au bilan de la Société ;

constate que cette réduction de capital, réalisée par voie de diminution uniforme de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital social, ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires ;

prend acte qu'à titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 5 567 336 actions après prise en compte des conversions d'obligations convertibles en actions constatées préalablement à la présente Assemblée Générale, le capital social serait ramené de 5 567 336 euros à 3 340 401,60 euros, soit une réduction de capital de 2 226 934,40 euros ;

prend acte que cette opération a pour objet d'assainir la structure bilancielle de la Société, d'apurer partiellement le report à nouveau débiteur et de ramener le capital social à un niveau cohérent avec la situation nette de la Société ;

décide que la réduction de capital sera réalisée sur la base du nombre d'actions composant le capital social au jour de sa réalisation définitive par le Conseil d'administration, après prise en compte, le cas échéant, de toute émission d'actions nouvelles régulièrement constatée préalablement à cette date ;

décide en conséquence que les montants indicatifs visés ci-dessus seront ajustés, le cas échéant, par le Conseil d'administration en fonction du nombre d'actions composant effectivement le capital social au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- constater le nombre d'actions composant le capital social au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- constater le montant du capital social résultant de la réduction de capital ;
- constater, sur la base des éléments comptables disponibles, le montant du capital social, le montant des capitaux propres et le montant du report à nouveau débiteur après réalisation définitive de la réduction de capital ;
- imputer le montant de la réduction de capital sur le compte "report à nouveau" débiteur ;
- procéder à toutes écritures comptables consécutives à la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives et de publicité nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la bonne réalisation de la présente résolution.

DOUZIÈME RESOLUTION - Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts (article 2)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) des statuts de la Société et (ii) du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre dans le cadre de la réglementation applicable et sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments notifications ou enregistrements requis, l'exercice par la société de tout ou partie des services sur crypto-actifs relevant du statut de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 – Objet des statuts comme suit, sous réserve et à compter de l'approbation de la présente résolution :

“ Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Toutes activités de communication électronique (réseaux, contenus, commerce), informatiques, édition de médias en général et publicité ;
- L'activité de prestataire de services de paiement au sens des articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier, comprenant notamment : l'acquisition d'ordres de paiement, l'exécution d'opérations de paiement associées à un compte de paiement, y compris les transferts de fonds vers un compte tenu par elle-même ou par un autre prestataire, ainsi que la gestion de comptes de paiement. Elle a également pour objet la conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques de paiement ;
- L'acquisition, par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle (i) de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères et/ou (ii) de tous actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-1 du Code monétaire et financier;

- L'activité de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »), comprenant la fourniture, directe ou indirecte, de tout ou partie des services sur crypto-actifs prévus par la réglementation applicable, et notamment l'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients, l'échange de crypto-actifs contre des fonds, l'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients, le transfert de crypto-actifs pour le compte de clients, ainsi que tout service connexe ou complémentaire, le tout sous réserve du respect de la réglementation applicable et de l'obtention préalable des autorisations, agréments, notifications ou enregistrements requis ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation, que de tiers ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- constater, l'obtention des autorisations, agréments, notifications ou enregistrements requis,
- de mettre en œuvre les activités concernées dans les limites du périmètre autorisé par les autorités compétentes,
- et d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives consécutives à la présente modification statutaire.

TREIZIÈME RESOLUTION - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, et constatant que la Société détient ou pourra détenir des actions rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par la 6e résolution, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat autorisé par la 6e résolution, dans la limite de 10 % du capital social sur une période de 24 mois ,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation,
- procéder à la réduction corrélative du capital social ,
- imputer, s'il y a lieu, la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes ou réserves disponibles ,
- modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2027.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société ; et/ou

(ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'est exclue l'émission par la Société de toute action de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence de la Société,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet d'autoriser, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'est exclue l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence de la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

décide que les actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de la présente délégation par la Société ou par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pourront être souscrites (i) en numéraire, (ii) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ou (iii) de toute autre manière autorisée par les dispositions législatives et réglementaires applicables en France ou à l'étranger, le cas échéant,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées
- immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 25 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n° 18 ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis par la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n° 18,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des nouvelles technologies (y compris de la technologie blockchain), des produits internet innovants ou des actifs numériques, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou

devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme,

décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société à émettre sera au moins égal (i) à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début de sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, le cas échéant, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et dans les limites de la présente délégation, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur Euronext Growth et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi :

- les membres du personnel salarié de la Société ;
- les membres du personnel salarié des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- et les mandataires sociaux de la société, tels que visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce,

des options donnant droit :

- soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ;
- soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale,

décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration attribuant les options, sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables;

décide que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution 18 de la présente assemblée;

décide que le Conseil d'administration déterminera les conditions dans lesquelles seront consenties les options et, en particulier :

- la liste des bénéficiaires ;
- le nombre d'options attribuées à chacun d'eux ;
- les conditions de présence et, le cas échéant, de performance auxquelles serait subordonnée l'attribution ou l'exercice des options ;
- les modalités d'exercice des options;

décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.;

décide en particulier que, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé selon les méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions, en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise;

décide que la durée pendant laquelle les options pourront être exercées sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix (10) ans à compter de leur date d'attribution;

décide que, si la Société réalise l'une des opérations visées par les dispositions légales ou réglementaires applicables et nécessitant un ajustement des droits des bénéficiaires, le Conseil d'administration prendra toutes mesures nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des options dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun ;

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées ;
- fixer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- déterminer les dates, périodes et modalités d'exercice des options ;
- prévoir, le cas échéant, toute clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites prévues par la loi ;
- constater, s'il y a lieu, les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission à titre onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un maximum de 150.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA"), au profit des catégories de bénéficiaires définies ci-après ;

décide que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale correspondant à la valeur nominale des actions de la Société à la date d'exercice des BSA, étant précisé que, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la onzième résolution, cette valeur nominale sera de soixante centimes d'euro (0,60 €) par action, les actions nouvelles ainsi émises conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA pouvant être émis en application de la présente délégation et de réserver les BSA à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- un ou plusieurs salariés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, ou d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société ; et/ou

- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commercial, de développement, de co-développement, de distribution, de fabrication ou tout autre partenariat stratégique, ainsi que, le cas échéant, toute société que ces partenaires contrôlent, qui les contrôle ou qui est contrôlée par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions de BSA réservées au sein de ces catégories de personnes ainsi que le nombre de BSA attribué à chacun d'eux ;

décide que le Conseil d'administration fixera, pour chaque bénéficiaire, le calendrier et les conditions d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;

décide que le prix d'émission des BSA et le prix de souscription des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'exercice desdits BSA, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début de sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, le cas échéant après correction s'il y a lieu, pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA qui seraient émis en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces BSA donneront droit ;

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ne pourra excéder cent cinquante mille (150.000) actions, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital correspondante étant égal au produit du nombre d'actions effectivement émises par la valeur nominale des actions de la Société à la date d'exercice des BSA, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital fixé par la dix-huitième résolution de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- déterminer les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission de BSA ;
- fixer le prix d'émission des BSA, avec ou sans prime, ainsi que le prix de souscription des actions résultant de leur exercice ;
- fixer les modalités de libération des BSA et des actions souscrites par leur exercice ;
- arrêter les modalités selon lesquelles les BSA donneront accès à des actions à émettre de la Société ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de l'émission des BSA et des augmentations de capital qui en résulteraient ;

prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des auto-

risations conférées par la présente résolution ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi que des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution 18 ;

précise qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus visés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

décide que le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, appelés à souscrire aux titres ainsi émis, ainsi que le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, et notamment leurs dates de jouissance, les modalités de libération, ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - Fixation d'un plafond global des émissions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et comme conséquence de l'adoption des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-avant, décide de fixer :

- le montant nominal global des augmentations de capital social de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées à 50.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises par la Société en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées à 2.500.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux émissions de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92, alinéa 3, et L. 228-93, alinéa 6 du Code de commerce.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport financier

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices

CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
Capital social	5 267 336	5 188 000	5 188 000	5 150 000	4 949 598
Nombre d'actions					
*Ordinaires	5 267 336	2 594 000	2 594 000	2 575 000	2 474 799
Nombre maximum d'actions à créer	1 933 332				

OPÉRATIONS & RÉSULTATS

Chiffres d'affaires hors taxes	4 336 147	2 308 960	1 774 282	1 701 785	1 344 088
Résultat avant impôts, participation, dot. Amortissement et provisions	264 756	1 132 483	-1 070 656	-1 276 166	-459 606
Impôts sur les bénéfices	-49 547	0	0	0	0
Résultats net	-1 015 364	-26 287	-961 535	-1 004 887	-525 677

RÉSULTATS PAR ACTION

Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements-provisions	0,05	0,44	-0,41	-0,50	-0,19
Résultat après impôt, participation, dot.amortissements-provisions	-0,19	-0,01	-0,37	-0,39	-0,21
Dividende attribué					

PERSONNEL

Effectif moyen des salariés	22*	21*	19*	12	11
Masse salariale	776 343	697 361	611 098	562 885	484 064
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Soc., oeuvres sociales...)	252 199	229 545	210 762	207 890	184 929

Les données prennent en compte l'effectif moyen des apprentis

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TRACTIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 11 mai 2026
Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes

Comptes annuels consolidés

1. Bilan consolidé

ACTIF - EN K EUROS	Note	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	2	928	1 031
Immobilisations corporelles	2	753	711
Immobilisations financières	2	40	366
Titres mis en équivalence	2		
Actif Immobilisé		1 721	2 108
Stocks	3	237	266
Clients et comptes rattachés	4	301	143
Autres créances et comptes de régularisation (2)	4	1 008	1 539
Trésorerie et équivalents	TFT	3 048	681
Actions propres	TFT		
Actifs Circulant		4 594	2 628
TOTAL DE L'ACTIF		6 315	4 736

PASSIF - EN K EUROS

Capital (1)		5 267	5 188
Primes (1)		1 857	1 816
Réserves consolidés		-5 057	-5 046
Résultat part du groupe		-598	-107
Capitaux propres		1 470	1 851
Intérêts minoritaires		-27	-56
Provisions pour risques et charges	7	173	160
Emprunts et dettes financières	5	3 008	1 185
Fournisseur et comptes rattachés	6	540	664
Autres dette et comptes de régularisation (3)	6	1 152	931
TOTAL DU PASSIF		6 315	4 736

(1) de l'entreprise consolidante

(2) dont impôts différés actifs

(3) dont impôts différés passifs

2. Compte de Résultat

COMPTE DE RÉSULTAT - EN K€	Note	31/12/2025	31/12/2024
Chiffres d'affaires	13	4 371	2 506
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		4	23
Autres produits		155	1
Achats & variations de stocks		-252	-427
Charges de personnel (1)	11	-1 175	-1 143
Autres charges d'exploitation		-3 040	-2100
Impôts et taxes		-33	-34
Dotations aux amortissements et aux provisions		-185	-130
Résultat d'exploitation avant Dotation de l'écart d'acquisition		-154	-1 304
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-19	-19
Résultat d'exploitation après dotation de l'écart d'acquisition		-173	-1 324
Charges et produits financiers	8	-478	-11
Charges et produits exceptionnels	9	0	1 200
Impôts sur les résultats	10	58	9
Résultat net des entreprises intégrées		-593	-126
Résultat net de l'ensemble consolidé		-593	-126
Résultat net des sociétés mises en équivalence			
Intérêts minoritaires		5	-19
Résultat net (part du groupe)		-598	-107
Résultat par action (en euros)		-0,11	-0,04
Résultat dilué par action (en euros)		-0,11	-0,04

(1) Y compris la participation des salariées

3. Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - EN K€	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	- 593	- 126
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions (1)	638	163
Variations des impôts différés	- 9	- 9
Plus- values de cession d'actif		
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	37	29
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux stocks	29	78
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux créances d'exploitation	150	- 879
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux dettes d'exploitation	458	54
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	637	- 747
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	674	- 718
Acquisitions d'immobilisation	- 142	- 450
Cessions d'immobilisations	327	16
Incidence des variations de périmètre		4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	185	- 430
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		- 10
Variation de capital en numéraire	120	
Émissions d'emprunts	2 011	900
Remboursement emprunts	- 179	- 191
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	1 952	699
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	2 811	- 450
Trésorerie d'ouverture	668	1 118
Trésorerie de clôture	3 479	668

(1) hors provisions sur actif circulant

(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité

ANALYSE DE LA TRÉSORERIE DE CLÔTURE

Valeurs mobilières de placement		
Crypto-actifs	2 708	130
Actions propres		
Disponibilités	774	551
Découverts bancaires et équivalents	- 3	- 13
TRÉSORERIE NETTE	3 479	668

4. Principes et méthodes

4.1. Principes et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement ANC 2020-01 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés.

Critères de consolidation

- **ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE**

La société a procédé à la modification de sa dénomination sociale en TRACTIAL, au mois de juin 2025.

En application des délégations consenties par les Assemblées Générales Mixtes des 25 juin 2024 et 25 juin 2025, le Conseil d'Administration a procédé à deux émissions d'obligations convertibles en actions ordinaires. La première émission, décidée le 16 juin 2025, a porté sur 250 000 obligations convertibles, dites OCA-A, d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, portant intérêt au taux annuel de 2,1 % et venant à échéance le 30 juin 2027. La seconde émission, décidée le 7 juillet 2025, a également porté sur 250 000 obligations convertibles, dites OCA-B, d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, venant à échéance le 7 juillet 2027.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, la Société a constaté l'exercice de bons de souscription d'actions, ayant entraîné une augmentation de capital d'un montant nominal de 79 336 euros, par émission de 39 668 actions nouvelles. À l'issue de cette opération, le capital social s'élevait à 5 267 336 euros, divisé en 2 633 668 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2025 a notamment autorisé la division par deux de la valeur nominale des actions, ramenée de 2 euros à 1 euro, par attribution de deux actions nouvelles pour une action ancienne, sans modification du montant du capital social. Elle a également conféré au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires afin de procéder aux ajustements corrélatifs des instruments donnant accès au capital, dans le but de préserver les droits de leurs porteurs. Cette même assemblée a par ailleurs renouvelé ou accordé plusieurs délégations financières permettant l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que certaines émissions réservées.

En décembre 2025, le Conseil d'Administration a mis en œuvre la division du nominal ainsi autorisée. Le montant du capital social est demeuré inchangé, tandis que le nombre d'actions composant le capital a été porté de 2 633 668 actions à 5 267 336 actions. Cette opération a donné lieu aux ajustements corrélatifs des modalités d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital encore en circulation, notamment les OCA-A et OCA-B, afin de préserver les droits de leurs titulaires.

- **ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE ANTÉRIEURE**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société TRACTIAL (ex: BD Multimedia), en date du 27 juin 2023 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration afin d'émettre en une ou plusieurs fois des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à son capital, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice d'un ou plusieurs partenaires stratégiques.

Faisant usage de cette délégation en date du 18 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre 300 000 obligations convertibles en actions "OCA", à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action "BSA", au bénéfice de la société INTEGRA SA.

Une mise à jour des caractéristiques de ces OCA est indiquée en partie "Événements juridiques".

En vertu d'un protocole d'accord transactionnel signé avec le bailleur des locaux sis 22 avenue Jean Aicard 75011 Paris, la société a perçu une indemnité de 773 000 € au titre de la résiliation anticipée du bail commercial, en contrepartie de la libération des lieux et de la renonciation à tout recours ultérieur.

Un produit exceptionnel de 446 K€ correspond à la réintégration dans les comptes d'abandon d'avoir distributeur de Paycom datant de plusieurs années et conformément aux règles comptables en vigueur.

- **ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS LA CLÔTURE**

Dans le cadre du recentrage engagé par le Groupe, TRACTIAL poursuit la rationalisation de ses activités historiques d'édition et de services numériques. Cette démarche s'est notamment traduite par l'arrêt d'un point de vente dont la contribution économique et la cohérence stratégique n'étaient plus suffisantes au regard des priorités du Groupe. Les activités web sont, pour leur part, maintenues de manière sélective lorsqu'elles demeurent contributives ou exploitables sans investissement significatif. Cette évolution s'inscrit dans la volonté de concentrer progressivement les ressources du Groupe sur ses activités Fintech, paiement et infrastructure financière régulée.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 avril 2026 afin d'examiner la notification de conversion reçue du porteur d'OCA émis les 18 mars et 15 mai 2024. Cette notification porte sur la conversion de 100 000 OCA. Compte tenu des modalités ajustées à la suite de la division de la valeur nominale de l'action intervenue en décembre 2025, cette conversion est susceptible de donner lieu à l'émission de 200 000 actions nouvelles de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 200 000 euros, assortie d'une prime d'émission de 100 000 euros.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 5 mai 2026 afin d'examiner la notification de conversion reçue du porteur d'OCA émis le 7 juillet 2025. Cette notification porte sur la conversion de 150 000 OCA. Compte tenu des modalités ajustées à la suite de la division de la valeur nominale de l'action intervenue en décembre 2025, cette conversion est susceptible de donner lieu à l'émission de 100 000 actions nouvelles de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 100 000 euros, assortie d'une prime d'émission de 500 000 euros.

À la date de rédaction des présentes, les formalités relatives à ces deux augmentations de capital étaient en cours.

- **PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE**

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Sociétés	Numéro de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31/12/2025
TRACTIAL	33451-756-200-016	France	IG	Mère
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
CAPLA	92523-998-000-012	France	IG	60,00 %
CITÉ 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
METACollector	91174-675-800-018	France	IG	70,00 %
OLYMPUS GAME		Bulgarie	IG	50,10 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %
UNIQUIRE	90279-307-400-011	France	IG	91,86 %

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

• **PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :**

Sociétés	Numéro de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31/12/2024
TRACTIAL	33451-756-200-016	France	IG	Mère
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
CAPLA	92523-998-000-012	France	IG	60,00 %
CITÉ 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
METACOLLECTOR	91174-675-800-018	France	IG	70,00 %
OLYMPUS GAME		Bulgarie	IG	50,10 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %
UNIQUE	90279-307-400-011	France	IG	91,86 %

• **MÉTHODES DE CONSOLIDATION**

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint, les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est amorti sur une durée de 10 ans.

L'ensemble des écarts d'acquisition est totalement amorti à la clôture.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables et sont le cas échéant re-traités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Conversion des comptes établis en monnaie étrangère

Les comptes de la société BD Multimedia HK Ltd, filiale du Groupe, sont tenus en EUR; le taux de conversion au 31/12/2025 est de 1€ = 9,13 dollars HK.

Les comptes de la société **Olympus Game**, filiale bulgare du groupe, sont tenus en **lev bulgare (BGN)**.

Conformément aux principes comptables français applicables en matière de consolidation, les états financiers de cette entité sont convertis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés, selon la méthode du **cours de clôture** :

- Les **actifs et passifs** sont convertis au **taux de change en vigueur à la date de clôture**;
- Les **produits et charges** sont convertis au taux moyen pondéré de l'exercice;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces taux sont comptabilisés directement en **écarts de conversion** dans les capitaux propres consolidés, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

	Taux Moyen	Taux de clôture
31/12/2025	1,95580	1,95580
31/12/2024	1,95580	1,95580

A la date de clôture, aucun événement significatif n'est venu remettre en cause la continuité d'exploitation ni la nature opérationnelle de la monnaie fonctionnelle retenue pour Olympus Game. Les flux intra-groupe sont retraités conformément aux règles générales de consolidation.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France selon le règlement ANC 2020-01.

Immobilisations

- **ÉCART D'ACQUISITION**

L'écart d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est amorti sur une durée de 10 ans.

- **FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS**

Les frais de promotion de sites Internet nouveaux ont été comptabilisés en frais d'établissement amortissables sur 5 ans.

- **MARQUES**

Seules les marques bénéficiant d'une protection juridique dont la rentabilité a été démontrée sont maintenues à l'actif à leur coût de revient.

Les autres ont été dépréciées à 100 %.

- **FONDS DE COMMERCE**

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, tous les fonds de commerce identifiables et susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur, font l'objet d'une évaluation.

Les fonds de commerce ainsi définis qui bénéficient d'une protection juridique ne sont pas amortis.

Une analyse détaillée doit être menée à la date d'acquisition afin d'identifier les composantes du fonds commercial susceptibles de constituer des actifs distincts (clientèle, contrats commerciaux, parts de marché, marques, droits d'exploitation, etc.).

Les éléments du fonds de commerce qui bénéficient d'une protection juridique ou dont la durée d'utilité est indéfinie ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable. Pour les autres éléments identifiables possédant une durée d'utilité définie, l'amortissement est pratiqué selon cette durée.

Le reliquat du fonds commercial n'ayant pas pu être identifié en tant qu'actif distinct est affecté en écart d'acquisition. L'écart d'acquisition ne fait pas l'objet d'un amortissement systématique, il peut être sujet à un test de dépréciation.

- **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production comprenant pour les constructions, les intérêts des emprunts jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon leur durée d'utilisation pour les immobilisations en question.

- **PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS**

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'usage est déterminée par référence aux capitaux propres, à la rentabilité et aux perspectives d'avenir.

Les provisions pour dépréciation des titres non consolidés ont été déterminées sur la base de la quote-part de situation nette et des perspectives des entreprises et ou le cours de bourse.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels et de fonds de commerce.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées indiquées en note annexe.

Stock

Les stocks sont évalués suivant la méthode « coût moyen pondéré ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût historique.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Il n'y a plus d'actions auto-détenues depuis la réduction de capital du 23/12/2019.

Crypto-actifs:

Les crypto-actifs et assimilés comptabilisés dans les comptes 522 selon les dispositions de l'article 619-10 sont évalués à leur valeur vénale à chaque clôture. Les variations de valeur des crypto-actifs et assimilés sont inscrites dans des comptes transitoires. Les valeurs vénales sont déterminées à la date de clôture, sur la base des dernières informations fiables disponibles à cette date. En cas de perte latente, une provision pour risque est constituée en tenant compte le cas échéant des dispositions relatives aux opérations de couverture traitées à l'article 420-6.

Résultat dilué par action

Le résultat net par action dilué est obtenu en divisant le résultat net part du groupe (retraité le cas échéant des intérêts liés aux actions potentielles) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et avec prise en compte le cas échéant du nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives. Un plan d'actions potentielles est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse constaté pendant la période.

Sur les 400 000 BSA émis par la société, l'intégralité des BSA a été exercée au 31 décembre 2025. Le solde de 39 668 BSA restant à exercer au début de l'exercice a été exercé en septembre 2025, donnant lieu à l'émission de 79 336 actions ordinaires nouvelles. Ces BSA ne constituent donc plus des actions potentielles à la clôture de l'exercice.

Les 500 000 BSA émis en décembre 2022 n'ont fait l'objet d'aucun exercice au 31 décembre 2025. À la suite de la modification de leur parité d'exercice, ils sont susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires nouvelles, sous réserve de leur exercice jusqu'au 31/12/2029.

Par ailleurs, la société a émis en 2024, 300 000 obligations convertibles en actions, en deux tranches, d'un montant total de 900 000 euros, auxquelles sont attachés des BSA. Ces OCA arrivent à échéance le 31 mars 2027 et sont convertibles selon une parité de deux actions ordinaires pour une obligation convertible.

En 2025, la société a également procédé à deux émissions d'obligations convertibles en actions, chacune composée de 250 000 obligations convertibles pour un montant nominal de 1 000 000 euros, souscrites respectivement les 18 juin 2025 et 7 juillet 2025, avec des échéances fixées respectivement au 30 juin 2027 et au 7 juillet 2027. Leur conversion donnerait lieu à l'émission de 2 actions ordinaires nouvelles pour trois obligations convertibles.

Ces instruments sont pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action lorsqu'ils présentent un caractère dilutif.

Intégration fiscale

La société a signé en 2016 une convention d'intégration fiscale avec la société PAYCOM SARL pour une durée de 5 années. La convention est reconduite tacitement.

Engagements de retraite

La provision pour engagements de retraite est calculée sur les bases suivantes :

- départ volontaire à la retraite à 65 ans;
- taux d'actualisation de 2,33 %.

Le montant des engagements de retraite est évalué à 54 213,77 € pour l'exercice au bilan, avec un impact résultat correspondant à une dotation de provision pour 10 303,77 €. Cette provision n'est pas constatée dans les comptes des sociétés du groupe.

Historiquement, les engagements de retraite n'ont pas été comptabilisés dans les comptes sociaux des sociétés du Groupe.

Le Groupe a considéré que ces engagements, compte tenu de leur montant limité au regard de la taille du bilan et du résultat, ne présentaient pas un caractère significatif justifiant leur comptabilisation dans les comptes individuels.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les charges

Le règlement ANC 2022-06, entré en vigueur le 1er janvier 2025, modernise la présentation des états financiers français. Son objectif principal est de clarifier la distinction entre les résultats courants (activité récurrente) et les résultats exceptionnels (événements rares et imprévisibles). Avant cette réforme, les entreprises classaient en « exceptionnel » des opérations devenues courantes ou prévisibles, brouillant la lecture de la performance réelle. Désormais, seules les opérations liées à des événements majeurs et inhabituels (ne s'étant pas produites antérieurement et peu susceptibles de se reproduire) peuvent figurer en exceptionnel. Tout le reste (cessions d'actifs, indemnités, pénalités répétitives, etc.) doit désormais être reclassé en résultat d'exploitation.

Affacturation

En 2025, la société Paycom a fait l'usage d'affacturation dans le cadre de son activité Toneo First jusqu'au mois de mai 2025.

Les autres sociétés du groupe n'ont pas fait usage d'affacturation sur l'exercice 2025.

Garanties clients

En 2025, la protection des fonds reçus des utilisateurs de services de paiement a été assurée, conformément à l'article L 522-17 du CMF, par une garantie émanant d'un établissement de crédit dans le respect des dispositions de l'article précité jusqu'au mois de novembre 2025. Depuis lors, cette protection est assurée conformément à l'article L. 522-17, I, 1° du Code monétaire et financier, par le dépôt des fonds concernés sur un compte distinct ouvert auprès d'un établissement de crédit.

5. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 1. Variation des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Réserves et primes	Résultat	Autres	Total Capitaux propres	Total Groupe	Total Interêts minoritaires
SITUATION NETTE AU 31/12/2023	5 188	- 2 472	- 1 312	523	1 927	1 958	- 31
Distributions de dividendes		-10			-10		-10
Variation de capital de l'entreprise consolidante					0	0	
Affectation des réserves		- 1 312	1 312				
RÉSULTAT			- 126		- 126	- 107	- 19
Incidence des réévaluations							
Variation de périmètre		4			4		4
Autres variations		- 30		30			
SITUATION NETTE AU 31/12/2024	5 188	- 3 820	- 126	553	1 795	1 851	- 56
Distributions de dividendes							
Corrections des A Nouveaux		120			120	96	24
Variation de capital de l'entreprise consolidante	79	41			120	120	
Affectation des réserves		- 126	126				
RÉSULTAT			- 593		- 593	- 598	5
Incidence des réévaluations							
Variation de périmètre							
Autres variations							
SITUATION NETTE AU 31/12/2025	5 267	- 3 785	- 593	553	1 443	1 470	- 27

	31/12/2024	31/12/2025
Nombre de titres en circulation	2 594 000	2 673 336
dont titres en auto-contrôle		

Note 2. Immobilisations & amortissements

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

- **Écarts d'acquisition**: linéaire sur 10 ans.
- **Logiciels**: linéaire de 1 à 5 ans.
- **Matériels bureautique et informatique**: dégressif sur 5 ans.
- **Matériel de transport et téléphonie**: linéaire sur 5 ans.
- **Agencements, installations et mobilier de bureau**: linéaire sur 10 ans.

	Brut	31/12/2025 Dépréciation	Net	Brut	31/12/2024	Net
Immobilisations incorporelles	4 390	- 3 462	928	4 386	- 3 355	1 031
Immobilisations corporelles	1 818	- 1 064	753	1 691	- 980	711
Immobilisations financières	40		40	366		366
TOTAL	6 248	- 4 527	1 721	6 443	- 4 335	2 108

Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Concessions, brevets, droits similaires	2 614	14		175	2 804
Immobilisations incorporelles en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations incorporelles	84				84
Ecart d'acquisition	1269				1 269
Immobilisation incorporelles en cours	418			- 185	233
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	4 386	14		- 10	4 390

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	1 816	88			1 904
Immobilisations incorporelles en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations incorporelles	44				44
Ecart d'acquisition	847	19		255	1 121
AMORTISSEMENTS	2 707	107		255	3 069
Provisions	648				393
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	1 031				928

Les actifs incorporels comprennent notamment des concessions, brevets et droits similaires pour 2 804 K€ de valeur brute sont principalement relatifs :

- Aux logiciels développés pour les activités de paiement.
- Aux marques et fonds de commerces en rapport avec les activités de paiement.
- Aux noms de domaine, droits et marques en rapport avec les sites communautaires.
- La valeur nette de ces immobilisations s'élève à 928 K€ au 31/12/2025.

Il a aussi été procédé sur cet exercice au reclassement de 255 K€ de fonds de commerce PAYCOM en écart d'acquisition, en application du règlement ANC 2022-06. Cette requalification reflète la nature économique de l'acquisition et s'inscrit dans la nouvelle architecture des immobilisations incorporelles. Impact neutre sur le résultat et le total bilan ; reclassement intra-actif uniquement.

Détail des écarts d'acquisitions positifs:

PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2025	Amortissements cumulés 31/12/2024	Dotations exercice	Amortissements cumulés 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025
Espace Com	30/11/2006	80	80		80	
COMEDIT	30/06/2000	549	549		549	
Alerte Presse	01/01/2000	194	194		194	
Olympus Game	30/09/2023	192	24	19	43	148
Paycom	25/02/2015	255	255		255	
TOTAL		1 269	1 102	19	1 121	148

Immobilisations corporelles (en K€)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Terrains	175				175
Constructions	1 084				1 084
Installations techniques, matériel, outillage	21				21
Autres immobilisations corporelles	411	127			538
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 691	127			1 818

AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains					
Constructions	592	54			646
Installations techniques	21				21
Autres immobilisations corporelles	367	30			397
AMORTISSEMENTS	980	85			1 064
Provisions					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	711				753

Immobilisation financières (en K€)

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Titres de participation	3				3
Autres immobilisations financières	364		-327		37
Titres mise en équivalence					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	366		-327		40

La diminution de 327 K€ est issue d'un remboursement de garantie pour 250 K€ et d'un remboursement de caution pour 74 K€.

PROVISIONS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Autres immobilisations financières					
Provisions					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	366				40

Les «Autres immobilisations financières» pour 37 K€ correspondent principalement à des dépôts de garantie versés à des organismes financiers.

Note 3. Stocks

EN MILLIERS D'EUROS	Brut	31/12/2025 Dépréciation	Net	31/12/20234 Net
Stocks matières premières				
Stocks et en cours de biens				
Stocks de marchandises	237		237	266
TOTAL	237		237	266

Note 4. Créances

EN MILLIERS D'EUROS	Brut	31/12/2025 Dépréciation	Net	31/12/2024 Net
Créances clients	304	- 3	301	143
CLIENTS	304	- 3	301	143
Avances, acomptes versés sur commandes	3		3	10
Créances fiscales	399		399	329
Créances sociales				6
Autres créances	525	- 4	521	1 118
Actifs d'impôts différés	66		66	57
Charges constatées d'avance	18		18	19
Autres créances	1 011	- 4	1 008	1 539
CRÉANCES D'EXPLOITATION	1 315	- 6	1 309	1 682

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Les créances incluent notamment une créance d'impôt différées relative aux déficits fiscaux antérieurs constatés sur la période.

Note 5. Dettes financières

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires convertibles	2 900	900
Emprunt auprès des établissements de crédit (1)	94	273
Découverts bancaires	3	13
Emprunt et dettes financières divers	11	
TOTAL	3 008	1 185

(1) Ces postes sont présentés en variations nette de l'exercice

	31/12/2025	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 900		2 900	
Emprunt auprès des établissements de crédit	94	94		
Découverts bancaires	3	3		
Emprunt et dettes financières divers	11	11		
TOTAL	3 008	108	2 900	

L'emprunt obligataire convertible correspond à l'émission des OCA en 2024 et 2025.
L'emprunt correspond à la souscription de deux PGE.

Note 6. Dettes d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	540	664
DETTES FOURNISSEURS	540	664
Avances, acomptes reçus / commandes	2	3
Dettes fiscales	177	156
Dettes sociales	159	171
Autres dettes	813	602
AUTRES DETTES	1 152	931
TOTAL	1 691	1 596

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Les dettes d'exploitation « Autres Dettes », d'un montant de 813K€, incluent les fonds de clientèle de TRACTIAL et PAYCOM.

Note 7. Provisions pour risques et charges

	31/12/2024	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2025
Provision pour impôt différés					
Provisions pour risque	160	13			173
Provisions pour charges					
TOTAL	160	13			173

Les provisions pour charges correspondent à une provision pour litiges.

Provisions sur immobilisations financières

	31/12/2024	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2025
Concessions, brevets, droit similaires	393				393
Fond de commerce	255			- 255	
TOTAL	648	13		-255	393

Provisions sur actif circulant

	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Clients et clients douteux	7		- 4	3
Provisions sur autres créances	4			4
Prov. sur valeurs mobilières de placement et crypto-actifs		434		434
Provision sur disponibilités				
TOTAL	10	434	- 4	441

Les VMP dépréciées correspondent à une moins-value latente sur crypto-actifs de trésorerie.

Note 8. Résultats Financier

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participations	1	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés		23
PRODUITS FINANCIERS	1	23
Dotations financière aux amortissements et provisions	- 434	
Intérêts et charges assimilées	- 43	- 32
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	- 479	- 34
RESULTAT FINANCIER	- 478	- 11

Note 9. Résultat exceptionnel

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 : Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatées en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs. à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputée directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Reprises de provisions et transferts de charges		
Autres produits exceptionnels		1 220
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 220
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	- 18
Autres charges exceptionnelles		- 1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	- 19
RÉSULTATS EXCEPTIONNEL	0	1200

Fiscalité

DÉTAILS DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ AU BILAN	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différé actif	66	57
Impôts différés passif		
TOTAL	66	57

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Impôts exigibles	- 50	
Impôts différés	- 9	- 9
TOTAL	- 58	- 9

Note 10. Personnel

	31/12/2025	31/12/2024
Dirigeants	2	3
Cadres	5	5
Collaborateurs	14	12
Collaborateurs-Apprentis	4	8
TOTAL	25	28

Charges personnels

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Salaire et participation	884	867
Charges sociales	291	276
TOTAL	1 175	1 143

Note 11. Analyse sectorielle

Zones géographiques	31/12/2025	en %	31/12/2024	en %	31/12/2023	en %
France	1254	29%	1 636	65 %	1 925	94%
Export	3 118	71 %	871	35 %	113	6%
TOTAL	4 371	100 %	2 506	100 %	2 038	100 %

Secteurs	31/12/2025	en %	31/12/2024	en %	31/12/2023	en %
Ventes de marchandises	677	15 %	904	36 %	1 114	55%
Prestations	3 695	85 %	1 603	64 %	924	45%
TOTAL	4 371	100 %	2 506	100 %	2 038	100 %

La plupart des prestations de services sont effectuées pour le compte de sociétés européennes.

Note 12. Rémunération des dirigeants

Le groupe ne souhaite pas communiquer sur le sujet, afin de ne pas diffuser d'informations personnelles.

Note 13. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice sont de 41 485 euros hors taxes.

Note 14. Engagements hors bilan

La garantie bancaire de 250 000 euros mise en place au titre de la protection des fonds clients a pris fin en novembre 2025 et a été remplacée par un dispositif de cantonnement des fonds clients. Aucun engagement hors bilan n'est constaté à ce titre au 31 décembre 2025.

Rapport général du commissaire
aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TRACTIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de réglementation comptable et ses incidences.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations portées sur l'ensemble des états financiers s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

- omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ

Commissaire aux comptes

Comptes sociaux

1. Bilan

Bilan actif

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements/ dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	3 220	3 220	0	361

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	1 857 093	1 493 806	363 288	242 535
Fonds commercial	588 816	278 317	310 499	588 816
Autres immobilisations incorporelles	40 997	40 997	0	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	125 212		125 212	300 703

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains				
Constructions	7 031		7 031	7 031
Installations techniques, matériel, outillage	21 268	21 268	0	
Autres immobilisations corporelles	532 766	393 326	139 440	41 456
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Autres participations	1 805 570	971 052	834 518	916 798
Créances rattachées à des participations	2 409 141	1 259 113	1 150 028	558 049
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	52 786	0	52 786	379 305
ACTIF IMMOBILISÉ	7 443 900	4 461 099	2 982 802	3 035 055

STOCK ET EN-COURS

Matières premières				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises	237 036		237 036	246 407
Avances, acomptes versés sur commandes	3 492		3 492	10 228

CRÉANCES

Créances clients et comptes rattachés	103 700	2 589	101 111	284 655
Autres créances	306 055	3 906	302 149	988 866
Charges constatées d'avance	16 410		16 410	19 475
Capital souscrit appelé non versé				

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	2 100 230	434 092	1 666 138	
Disponibilités	673 548	0	673 548	253 379
ACTIF CIRCULANT	3 440 469	440 587	2 999 882	1 803 010
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursements des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluations- Actif				

TOTAL GÉNÉRAL	10 884 370	4 901 686	5 982 683	4 838 065
----------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------

Bilan passif

	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé 4 889 598)	5 267 336	5 188 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1 856 611	1 815 753
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	1 710 328	1 710 328
RÉSERVES :		
Réserve légale	297 731	297 731
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves (dont œuvres originales artistiques)		
Report à nouveau	- 6 340 563	- 6 314 276
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	- 1 015 364	- 26 287
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 776 079	2 671 248
Provisions pour risques	70 236	57 673
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	70 236	57 673
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	2 900 000	900 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	94 250	270 824
Emprunts et dettes financ. divers (dont emp. participatifs)	76 548	29 924
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 266	2 507
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	476 628	491 451
Dettes fiscales et sociales	191 502	284 605
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	395 174	129 832
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	4 136 369	2 109 144
TOTAL DU PASSIF	5 982 683	4 838 065

2. Compte de résultat

Compte de résultat : première partie

	France	Export	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	676 026	145	676 171	858 636
Production vendue de biens				
Production vendue de services	506 239	3 153 736	3 659 976	1 450 324
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 182 266	3 153 881	4 336 147	2 308 960
Production stockée				
production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				15 672
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			58 203	1 065
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 394 349	2 325 697
Achats de marchandises [& droits de douane]			248 662	306 223
Variation de stocks (marchandises)			- 10 279	71 253
Achats de matières premières & approvisionnements			5 640	14 155
Autres achats et charges externes			2 860 227	1 655 728
Impôts, taxes et versements assimilés			21 925	22 238
Salaires et traitements			776 343	697 361
Cotisations sociales			252 199	229 545

DOTATIONS D'EXPLOITATION

Sur immobilisations : dotations aux amortissements			98 488	54 835
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			278 317	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				1 052
Dotations provisions risques et charges			0	0
Valeur comptable des immo. incorporelles & corporelles cédées				
Autres charges			77 865	28 217
CHARGES D'EXPLOITATION			4 609 388	3 080 608
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			- 215 039	- 754 911

OPÉRATIONS EN COMMUN

Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations			72 583	1 081 840
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			60 673	186
Reprises sur dépréciations et provisions			31 452	
Différences positives de change			- 58	194
Produits des cessions d'immobilisations financières			0	0
PRODUITS FINANCIERS			164 650	1 082 220
Dotations financières amortissements et provisions			971 751	1 103 118
Intérêts et charges assimilées			42 934	7 116
Différences négatives de change			- 164	274
valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			1 014 521	1 110 508
RÉSULTAT FINANCIER			- 849 872	- 28 288
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			- 1 064 911	- 783 199

Compte de résultat : deuxième partie

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		773 200
Charges exceptionnelles		16 288
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	756 912
participation des salariés aux résultats	0	0
Impôts sur les bénéfices	- 49 547	0
TOTAL DES PRODUITS	4 558 999	4 181 117
TOTAL DES CHARGES	5 574 363	4 207 404
BÉNÉFICE OU PERTE	- 1 015 364	- 26 287

2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises applicables, notamment aux articles L.123-12 et suivants du Code de commerce, au règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

• Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023 modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, reclasse les subventions d'investissements, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 : Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatées en l'absence de cet événement ;

- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs. à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputée directement sur les capitaux propres.
- Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

- **Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 » entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers :

La ligne Charges constatées d'avance est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des valeurs mobilières de placement » ;

Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;

Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

- **Compte de bilan**

La société a sollicité en 2020 deux prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant global de 700 K€. Le montant des intérêts et frais bancaires s'élève à 3511.07 €.

La société a opté pour un remboursement échelonné des prêts PGE.

Au 31/12/2025, 608 856.52 € ont été remboursés dont 175 945,85€ euros au cours de l'exercice.

La dette restant due s'élève à 91k €.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'un montant de 2 615 K€ ,sont notamment composées des marques et brevets à hauteur de 1 857 K€ et sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Elles sont amorties à hauteur de 1 145 K€, et dépréciées à hauteur de 672 K€, soit une valeur nette de 799 K€ après amortissement et dépréciation, au 31/12/2025.

Logiciels informatiques :

Les dépenses de logiciels à usage interne sont immobilisées lorsqu'elles concernent des projets informatiques importants dès lors qu'ils présentent une forte probabilité de réussite technique et d'obtention d'avantages économiques futurs. Seules les dépenses de développement internes et externes (qui concernent les frais d'analyse organique, les frais de programmation, de tests et jeux d'essais et les frais de documentation destinée à l'utilisateur) sont activées.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition, lorsqu'ils sont acquis ou de leur date de mise en service, lorsqu'ils sont développés en interne. Les logiciels de type ERP compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de 8 ans. La mise en service des projets importants est effectuée par lots, lorsque l'utilisation de chaque lot est indépendante.

Fonds commerciaux:

Les fonds commerciaux figurant à l'actif ne remplissent pas les conditions pour être amortis, notamment en raison de leur caractère fongible, de l'absence d'échéance quant à la durée de l'exploitation et de l'impossibilité d'un suivi distinct dans le temps en raison de leur dilution avec des fonds commerciaux générés en interne. Afin de maintenir leur juste valeur, les fonds commerciaux font donc l'objet de tests de dépréciation. Les tests de dépréciation sont réalisés chaque année à la clôture de l'exercice, même en l'absence de perte de valeur, par rapport à la valeur d'usage.

La société a opté pour ne pas retraiter l'affectation extracomptable des malis techniques existant au 1er janvier 2025. Les malis étaient affectés précédemment au fonds commercial. Le fonds commercial vente de marchandises, d'une valeur brute de 548 816,46 euros a fait l'objet d'une dépréciation de 278 K€

Fonds de commerce en euros	Nature	Brut	Provision	Net
Boutique	VPC	548 816,46	278 317	270 499,46
TOTAL		548 816,46	278 317	270 499,46

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée.

- Agencements et aménagements des constructions : entre 8 à 25 ans linéaire ou dégressif.
- Matériel de bureau et informatique. 3 à 5 ans linéaire ou dégressif
- Mobilier : 10 ans linéaire.

c. Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique à hauteur de 1 806 K€.

Les provisions pour dépréciation des titres (OLYMPUS GAME, CAPLA, METACOLLECTOR, PAYCOM) ont été déterminées en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives futures de croissance des entreprises. Ces provisions s'élèvent à 971 K€ sur l'exercice 2025, soit une valeur nette des titres de 835 K€.

d. Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la quote part de la situation nette, des perspectives des entreprises et/ou du cours de bourse.

Au cours de l'exercice, les créances rattachées ont été dépréciées comme suit :

- PAYCOM : valeur brute de 1 163 K€, dépréciation de 534 K€, soit une valeur nette de 628K€.
- BD Multimedia HK : valeur brute de 1 176 K€, dépréciation de 660 K€, soit une valeur nette de 516 K€.
- CAPLA: valeur brute de 70 K€, dépréciation de 65 K€, soit une valeur nette de 5 K€

e. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des VMP en crypto est constituée par leur coût d'achat. À la clôture, la valeur d'inventaire est déterminée par référence au cours de marché des actifs concernés au 31 décembre 2025.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

La valeur brute crypto de 2 115 K€ est dépréciée à hauteur de 434 K€, soit une valeur nette de 1 681 K€.

f. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « coût unitaire moyen pondéré ».

Le montant du stock entré (marchandises secteur édition) s'élève à 237 K €.

Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks. Aucune provision n'a été constatée sur l'exercice.

g. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

h. Engagements hors bilan:

Le montant non chargé des engagements de départ à la retraite s'élève à 51 596,83 Euros. Il est calculé sur les bases suivantes :

- départ volontaire à la retraite à 65 ans,
- taux d'actualisation de 2.33 %.
- le dernier brut annuel pour les salariés présents au 31/12/2025.

Le compte gage-espèces souscrit auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 250 000 euros, a été remboursé et clôturé en novembre 2025.

i. Intégration fiscale:

La société TRACTIAL a conclu une convention d'intégration fiscale avec la société PAYCOM. Cette convention est reconduite tous les 5 ans.

L'impôt comptabilisé est l'impôt dont sont redevables les sociétés intégrées. Le déficit reportable de la société TRACTIAL calculé comme une imposition séparée de la société, s'élève à 4 927 237 euros au 31/12/2025.

j. Liste filiales et participations (Montants exprimés en Euros)

	Filiales	Capital	Résultat 2025	Total capitaux propres	Valeur brute des titres ou parts	Valeur nette des titres ou parts	Chiffre d'affaires	Créances et dettes rattachées à des participations
TRACTIAL		5 267 336	-1 015 364	1 776 079	NA	NA	4 336 147	2 351 743,34
détient 100% de	PAYCOM	20 000	- 241 397	- 534 112	20 000	0	224 769	1 162 575,31
détient 99% de	CITE 16	1 524,49	32 230	83 184	1 681 347	802 347	65 902,5	-54 932
détient 91,86% de	UNIQUEIRE	10 220	-63 040	-720	8 776	0	0	0
détient 80% de	BD multimedia HK LTD	950 **	25 845	-677 753	791	0	146 081	1 176 322,04
détient 70% de	METACOLLECTOR	10 000	-850	3 135	7 000	0	0	- 2 465, 14
détient 60% de	CAPLA	10 000	-24 803	- 14 803	6 000	0	0	70 243,58
détient 50,10% de	OLYMPUS GAME	32 020,65*	-44 298	-175 574	80 938	0	0	122 861,06

* taux de conversion 1€ = 1,9558 lev bulgare au 31/12/2025

** taux de conversion 1€ = 9,13 dollars Hong-Kong au 31/12/2025

k. Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire 2025, d'un montant de 4 336 K€ de la société est ventilé comme suit :

en Euros

	France	Export	Total
Ventes de marchandises	676 026,19	144,50	676 170,69
production vendue de biens			
Production vendue de services	506 239,37	3 153 736,45	3 659 975,82
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 182 265,56	3 153 880,95	4 336 146,51

Autres renseignements :

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour 2025, s'élève à 41 485 € HT au titre de la certification des comptes 2025.

Le montant alloué aux administrateurs de la société pour l'exercice 2025 ressort à 15 000 €.

Faits marquants de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi ses opérations de financement, de recentrage stratégique et d'adaptation de sa structure.

La Société a procédé à la modification de sa dénomination sociale en TRACTIAL au mois de juin 2025. Dans le prolongement de ce changement de dénomination, le code mnémorique de l'action a été modifié de ALBDM à ALTRA sur Euronext Growth Paris, sans incidence sur les droits des actionnaires ni sur les engagements de la Société

La Société a émis deux emprunts obligataires convertibles en actions en juin et juillet 2025, pour un montant total de 2 000 K€, affectés à l'acquisition de Bitcoin dans le cadre de sa stratégie de trésorerie en actifs numériques.

La Société a également constaté l'exercice de bons de souscription d'actions ayant entraîné une augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2025 a autorisé une division par deux de la valeur nominale des actions, mise en œuvre en décembre 2025, sans incidence sur le montant du capital social mais ayant conduit à l'ajustement des instruments donnant accès au capital.

Dans le cadre du recentrage de ses activités historiques, la Société a engagé en décembre 2025 un plan économique de réorganisation de certains périmètres non stratégiques, notamment rattachés aux activités Sites communautaires / vente de marchandises. Ce plan était toujours en cours à la date d'établissement du présent rapport.

La Société a également consenti des abandons de créances au bénéfice de certaines filiales, dans le cadre de la rationalisation du périmètre et de l'apurement de situations intragroupe.

Le fonds commercial rattaché à l'activité Sites communautaires / vente de marchandises a fait l'objet d'une dépréciation au cours de l'exercice, compte tenu des perspectives actualisées de ce périmètre.

Événements post clôture :

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a engagé des opérations de conversion d'obligations convertibles en actions, donnant lieu ou susceptibles de donner lieu à des augmentations de capital en 2026. La réorganisation engagée en décembre 2025 s'est poursuivie postérieurement à la clôture. Dans ce cadre, la Société a notamment procédé en janvier 2026 à l'arrêt d'un point de vente rattaché à l'activité Sites communautaires / vente de marchandises. Cette démarche s'inscrit dans le plan de recentrage annoncé par la Société, visant à réduire progressivement l'exposition aux activités non stratégiques, à adapter la structure de coûts et à concentrer les ressources du Groupe sur ses activités Fintech, paiement et infrastructure financière régulée.

Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue en janvier 2026 afin notamment d'étendre l'objet social aux activités liées aux actifs numériques.

La Société a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une demande d'agrément en qualité de Prestataire de Services sur Crypto-Actifs dans le cadre du règlement européen MiCA. Cette démarche s'inscrit dans la structuration de l'offre actifs numériques, stablecoins et finance embarquée du Groupe, sans préjuger de l'issue de l'instruction réglementaire.

TRACTIAL a par ailleurs pris une participation minoritaire dans la société IBEXIAL, société technologique développant des solutions logicielles destinées à renforcer le modèle opérationnel du Groupe. Cette organisation vise notamment à dissocier la couche technologique, portée par IBEXIAL, de la couche financière régulée opérée par TRACTIAL, afin de soutenir le développement d'un pôle fintech et stablecoins dans un cadre maîtrisé.

Enfin, la Société a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation au Conseil d'administration en vue d'un projet d'émission et d'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires. Sous réserve de l'approbation de cette Assemblée, le Conseil d'administration en fixerait les modalités, notamment la parité, le calendrier, le prix d'exercice et l'admission éventuelle à la cotation.

Immobilisations

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche	3 220			3 220
Autres immobilisations	2 597 715	214 345	199 941	2 612 119
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 600 935	214 345	199 941	2 615 339
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	7 031			7 031
Installations techniques, outil. Industriels	21 268			21 268
Installations générales, agencements, aménagements	252 053	121 837		373 890
Matériel de transport	7 788	1 915		9 703
Matériel de bureau, informatique, mobilier	143 788	3 217		147 005
Emballages récupérables et divers	2 169			2 169
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	434 097	126 969	0	561 065
Autres participations	3 198 806	1 016 664	759	4 214 711
Prêts, autres immobilisations financières	379 305	0	326 519	52 786
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 578 110	1 016 664	327 278	4 267 497
TOTAL GÉNÉRAL	6 613 142	1 357 978	527 220	7 443 899

Amortissements

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, Recherche	2 859	361		3 220
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 072 460	69 142		1 141 602
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 075 319	69 504		1 144 822
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. Générales, agencements				
Installations techniques, matériel & outillage	21 268			21 268
Installations générales, agencements	223 667	22 765		246 432
Matériel de transport	6 215	1 320		7 536
Matériel de bureau, informatique, mobilier	134 460	4 899		139 359
Emballages récupérables & divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 609	28 985	0	414 594
TOTAL GÉNÉRAL	1 460 928	98 488	0	1 559 416

VENTILATION DES DOTATIONS	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.	Reprise dér.
Frais d'établissement, Recherche	361				
Concession brevet et licence					
Fond commercial					
Autres immobilisations	69 142				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 504				
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Installations techniques, matériel et outillage					
Installations générales, agencements	22 765				
Matériel de transport	1 320				
Matériel de bureau & informatique	4 899				
Emballages récupérables					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 985				
TOTAL GÉNÉRAL	98 488				

Créances et dettes

ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	2 409 141		2 409 141
Autres immobilisations financières	52 786		52 786
Clients douteux ou litigieux	3 580		3 580
Créances clients et comptes rattachés	100 120	100 120	
Avances et acomptes			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	146	146	
État, autres collectivités: impôt sur les bénéfices	49 547	49 547	
État, autres collectivités: taxe sur la valeur ajoutée	64 533	64 533	
État, autres collectivités: autres impôts, taxes			
Groupe et associés	122 861		122 861
Débiteurs divers	68 967	68 967	
Charges constatées d'avance	16 410	16 410	
TOTAL GÉNÉRAL	2 888 091	299 723	2 588 368

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A 1 an au plus et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 900 000		2 900 000	
Auprès des établissements de crédits				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus de 1 an à l'origine	94 250	94 250		
Emprunts et dettes financières divers	68 178		68 178	
Fournisseurs et comptes rattachés	476 628	476 628		
Personnel et comptes rattachés	69 269	69 269		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	65 571	65 571		
État: impôts sur les bénéfices				
État: taxe sur la valeur ajoutée	55 892	55 892		
État: autres impôts, taxes et assimilés	770	770		
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés	8 370	8 370		
Autres dettes	395 174	395 174		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	4 134 102	1 165 925	2 968 178	
Emprunts souscrits en cours exercice				
Emprunts remboursés en cours exercice	175 946			

Provisions

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	57 673	12 563	0	70 236
Autres provisions pour risques et charges	0			0
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	57 673	12 563	0	70 236
Provisions sur immobilisations incorporelles	393 200	278 317		671 517
Provisions sur titres de participation	888 566	113 937	31 452	971 052
Provisions sur créances rattachées à des participations	835 392	423 720		1 259 113
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients	2 589			2 589
Autres provisions pour dépréciation	3 906	434 092		437 998
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 123 654	1 250 068	31 452	3 342 269
TOTAL GENERAL	2 181 327	1 262 631	31 452	3 412 505
Dotations et reprises d'exploitation		278 317		
Dotations et reprises financières		971 751	31 452	
Dotations et reprises exceptionnelles		0	0	

Les 278 K€ de dotation sur immobilisations incorporelles correspondent à une dépréciation complémentaire d'un actif incorporel rattaché à l'activité sites communautaires.

Les 434 K€ comptabilisés en autres provisions pour dépréciation correspondent à la moins-value latente constatée sur les crypto-actifs de trésorerie à la clôture.

Les 424 K€ de dotation sur créances rattachées à des participations correspondent à une dépréciation complémentaire des comptes courants / avances consenties à certaines filiales, compte tenu de leur situation nette et de leurs perspectives de remboursement.

Détail des produits à recevoir - 31/12/2025

	Montant
Créances rattachées à des participations	71 970
Créances : organismes sociaux	129
Créances : état	49 547
Créances clients et comptes rattachés	49 861
Divers produits à recevoir	0
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	171 507

Détail des charges à payer - 31/12/2025

	Montant
Dettes fournisseurs comptes rattachés	232 237
Dettes pour prov CP	69 264
Dettes pour prov prime	0
Charges sociales/CP	27 706
Formation professionnelle	447
Autres dettes	260
Divers	10 780
TOTAL	340 694

Détail des charges et produits constatés d'avance - 31/12/2025

	Charges	Produits
CHARGES / PRODUITS D'EXPLOITATION	16 410	0
TOTAL	16 410	0

Composition du capital social

2 673 336 actions nouvelles ont été créées durant l'exercice dont :

- 2 594 000 actions nouvelles, suite à division du nominal de l'action de 2€ à 1€,
- 79 336 actions nouvelles par exercice de BSA.

Catégories de titres	Nombre de titres				Valeur nominale
	en début d'exercice	créés pendant l'exercice	annulés pendant l'exercice	à clôture d'exercice	
Actions ordinaires	2 594 000	2 673 336	0	5 267 336	1

Affectation des résultats soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1. ORIGINE	Montant
Report à nouveau	-6 340 563
Réserve légale antérieure	297 731
Résultat de l'exercice	-1 015 364
dont résultat courant après impôts:	
Prélèvements sur les réserves	
Autres réserves	0
TOTAL	-7 058 196

2. AFFECTATIONS

Report à nouveau	-7 355 927
Réserve légale	297 731
Autres réserves	0
Dividendes	
Primes d'émission	
Autres répartitions:	
TOTAL	-7 058 196

Détails des charges et produits financiers

	Montant
Produits financiers de participations	72 583
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	52
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 452
Différences positives de change	- 58
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement	0
Produits de cessions d'immobilisations financières	60 621
PRODUITS FINANCIERS	164 650
Dotations financières amortissements et provisions	971 751
Intérêts et charges assimilées	42 934
Différences négatives de change	- 164
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
CHARGES FINANCIÈRES	1 014 521
RÉSULTAT FINANCIER	- 849 872

Le résultat financier est passé d'un déficit de 28 K€ en 2024 à un déficit de 850 K€ en 2025.

Le résultat financier 2025 résulte principalement des charges suivantes :

- dotations financières aux amortissements et provisions pour **972 K€** (dont 114 K€ de dépréciation de titres de participation, 424 K€ de dépréciation de créances rattachées à des participations et 434 K€ de dotation liée à la valorisation du portefeuille crypto-actifs).
- intérêts et charges assimilées pour **43 K€**.

Ces charges sont partiellement compensées par les produits suivants :

- produits financiers de participations pour 73 K€ ;
- reprises sur provisions pour 31 K€ ;

	Montant
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	
Dotations amortissements et provisions	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0

- produits de cessions d'immobilisations financières pour 61 K€.

A compter de l'exercice 2025, la présentation du résultat exceptionnel est modifiée en application du règlement ANC n° 2022-06 et de l'article 513-5 du Plan comptable général. Désormais, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi que certaines écritures d'origine fiscale ou corrections d'erreurs, sont comptabilisés en résultat exceptionnel. En conséquence, certaines opérations précédemment présentées par nature en résultat exceptionnel sont désormais reclassées, selon leur nature, en résultat d'exploitation ou financier. Cette évolution doit être prise en compte dans l'analyse de la comparabilité des résultats avec les exercices antérieurs.

Au titre de l'exercice 2025, TRACTIAL n'enregistre aucun résultat exceptionnel.

3. États financiers de l'Établissement de paiement - Arrêtés au 31 décembre 2025

TRACTIAL SA a obtenu un statut d'établissement de paiement "hybride" à partir de l'année 2016.

Dans le cadre de cet agrément, la société joint à ses comptes annuels les états correspondant à l'activité de paiement.

Le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent au cadre fixé avec l'ACPR et définis dans l'annexe jointe.

Compte de résultat de l'EP

	31/12/2025	31/12/2024
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Produits sur opérations avec la clientèle	3 025 264	853 092
Produits sur opérations sur titres		
Produits sur opérations de change		
Produits sur opérations de hors bilan		
Produits sur prestations de services financiers	220	595
Autres produits d'exploitation bancaire	176 915	35 182
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 202 399	888 869
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Charges sur opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations sur titres		
Charges sur opérations de change		
Charges sur opérations de hors bilan		
Charges sur prestations de services financiers	1 032 412	140 127
dont commissions bancaires	1 032 320	139 976
dont frais bancaires	91	151
Autres charges d'exploitation bancaire	7 500	7 500
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 039 912	147 627
PRODUIT NET BANCAIRE	2 162 488	741 241
Plus-value sur cession des immobilisations		
Transferts de charges d'exploitation non bancaire		
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		0
Charges de personnel	232 538	210 026
Impôts et taxes	2 000	1 839
Services extérieurs	884 308	471 948
Charges diverses d'exploitation	9 405	8 944
Dotations aux amortissements immos corp. et incorp.	19 402	10 706
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1 147 654	703 463
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 014 834	37 778
Reprises sur provisions pour risques		
Dotations aux provisions pour risques		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 014 834	37 778
Gains sur actifs immobilisés		
Pertes sur actifs immobilisés		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 014 834	37 778
(+) Reprises / (-) Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
(+) Produits exceptionnels / (-) Charges exceptionnelles		-551
Impôts sur les bénéfices		
RÉSULTAT NET	1 014 834	37 227

Bilan de l'EP

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales et CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	73 168	97 232
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Immobilisations incorporelles	221 638	221 091
Immobilisations corporelles	30 027	9 467
Actions propres		
Autres actifs	18 441	24 088
Comptes de régularisation	2 077 003	1 071 768
TOTAL ACTIF	2 420 276	1 423 645

DETTES

Banques centrales et CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle (compte de cantonnement)	73 168	97 232
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	54 279	48 417
Comptes de régularisation	0	0
Provisions	1 000	1 000
Dettes subordonnées		
TOTAL DETTES	128 446	146 649

CAPITAUX PROPRES

Capital souscrit	420 000	420 000
Prime d'émission		
Réserves	856 996	819 769
Résultat de l'exercice	1 014 834	37 227
Compte de liaison		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 291 830	1 276 996
TOTAL PASSIF	2 420 276	1 423 645

3.1. Annexes comptables de l'établissement de paiement

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour élaborer le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent à celles qui ont permis de fonder la demande d'agrément et sur lequel l'agrément a été validé par l'ACPR.

a. Imputation analytique

Du fait de la qualité hybride de TRACTIAL, et afin de donner une image fidèle aux comptes de l'établissement de paiement, nous avons opté pour une affectation de certains postes « généraux », du bilan et compte de résultat, au prorata du nombre de personnes affectées à l'établissement de paiement par rapport à l'effectif global de TRACTIAL SA. A la fin de l'exercice 2025, nous comptons 4,1 ETP affectés à l'établissement de paiement sur un effectif total de 20 personnes, soit une clé de répartition de 20.50 %.

3.2. Bilan

b. Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride correspondent à la totalité des fonds au crédit sur les comptes de paiement des marchands.

c. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de TRACTIAL.

Il est à noter que la totalité des développements liés à l'établissement de paiement ont été passés directement en charges au cours des exercices précédents et donc non immobilisés.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de TRACTIAL.

e. Autres actifs

L'intégration des flux de paiement via télécom au sein de l'Établissement de Paiement hybride implique la prise en compte du délai de paiement des opérateurs télécom en tant que créances clients.

f. Compte de régularisation actif

TRACTIAL dans le cadre de sa demande d'agrément en tant qu'établissement de paiement hybride se doit de tenir une comptabilité analytique distincte entre les activités Telecom et de Paiement dans le cadre d'une comptabilité générale unique pour l'ensemble des deux activités afin de répondre aux exigences d'informations de son autorité de tutelle (l'ACPR) notamment via les états réglementaires

Par ailleurs, pour le besoin de l'émission de ces derniers, il est nécessaire et impératif que TRACTIAL puisse déterminer un bilan de l'activité de paiement dont certaines informations ou écritures sont en lien directe avec le compte de résultat de l'activité de paiement, voire même issues du compte de résultat de l'activité de paiement. Enfin, un des principes fondamentaux de la comptabilité, que celle-ci soit commerciale ou bancaire, est la parfaite égalité entre le total du passif et le total de l'actif.

Au regard des constats précédemment listés, et afin de respecter les obligations de communication auprès de son autorité de tutelle (l'ACPR), TRACTIAL a dû créer un compte de liaison (compte de régularisation) dans le bilan de l'activité de paiement n'ayant qu'une fonction d'équilibrage entre le total du passif et le total de l'actif du dit établissement.

g. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent à la mobilisation d'une partie des créances sur les opérateurs télécom auprès de la BPI.

h. Opérations avec la clientèle

Les dettes envers la clientèle recouvrent l'ensemble de la trésorerie détenue dans le compte de ses établissements de crédit.

Les dettes envers la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Il est précisé ici que ces dettes ne portant pas intérêt, elles ne sont pas augmentées des intérêts courus non échus.

i. Autres passifs

Les dettes d'exploitation inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride sont égales aux dettes fournisseurs, à la TVA due à l'Etat, aux dettes envers les organismes sociaux, ainsi qu'à la provision pour congés payés.

j. Provisions

La provision de fonds pour risques bancaires généraux est de 1000 € en 2025.

k. Capital

Le montant du capital affecté à l'établissement de paiement pour 420 000 euros correspond aux exigences de son autorité de tutelle, l'ACPR.

3.3. Compte de résultat

I. Produits d'exploitation bancaire

- 1. Produits sur opérations avec la clientèle.** Ces produits correspondent à l'intégration de marge de l'activité Telecom diminués des codes non saisis ou appels non aboutis (10%).
- 2.** Les produits sur prestations de services financiers correspondent aux commissions facturées aux clients dans le cadre des transactions acquises.
- 3.** Les autres produits inscrits au compte de résultat dédié à l'activité de fourniture de services de paiement correspondent à :
 - d'une part, les frais de virement facturés aux clients marchands lorsque le reversement est effectué par virement bancaire.
 - d'autre part, la facturation de frais en rapport avec la gestion des comptes de paiement.

m. Les charges variables

Elles correspondent :

- aux commissions payées sur les flux CB et PayPal;
- aux frais bancaires (frais sur virement, etc.);
- à la prime d'assurance pour la protection des fonds des comptes de paiements.

n. Les charges fixes

Elles incluent :

- Les charges relatives aux équipes opérationnelles (salaires, charges sociales et congés payés).
- Les impôts et taxes.
- Les services extérieurs : honoraires de conseils et de charges indirectes de siège (loyers et charges du siège social, assurances, frais de communication, salaires du PDG et secrétaire général, frais de fonctionnement des instances sociales...), calculées suivant la répartition analytique (cf. a).
- Les charges diverses d'exploitation sont égales à 40% de la marge télécom retenue (cf. I-1) et correspondent aux fees dus par l'Établissement de Paiement à TRACTIAL au titre des travaux effectués dans le domaine purement Télécom pour le compte des flux de paiement.
- Les dotations aux amortissements sont calculées sur une durée de 5 ans.

o. Produits et charges exceptionnels

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 : Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatées en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputée directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Rapport spécial du commissaire
aux comptes sur les conventions
réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce

II. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **1. CONVENTION DE LOCATION CONCLUE AVEC JIM DORRA**

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Facturation par Monsieur Jim DORRA à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly – Paris 11ème au 3ème étage.

Ce bail fait suite à la cession du local à usage de bureaux par la SCI CITE 16 à Monsieur Jim DORRA au cours de l'exercice 2021.

La facturation des loyers est réalisée aux mêmes conditions que celles du bail initial.

Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 0 € hors taxes.

• **2. CONVENTION DE REVERSEMENTS CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ BD MULTIMEDIA HK LTD**

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société possède les outils et le dispositif financier permettant l'encaissement des cartes bleues. A ce titre, elle propose à la société BD MULTIMEDIA HK LTD de prendre en charge des encaissements réalisés par son activité de micro-paiement, PAY DUO, pour la solution de paiement CB (carte bancaire).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 08 mars 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun reversement effectué au titre de cette convention.

• **3. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EN DATE DU 16 JANVIER 1998 : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL**

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations de services dans les domaines financier, comptable, juridique, commercial, technique et social, entre votre société et les sociétés suivantes, filiales du Groupe BD MULTIMEDIA :

- BD MULTIMEDIA HK LTD;
- SCI CITE 16;
- SARL PAYCOM.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé les prestations suivantes :

Sociétés	Mise à disposition de personnel (hors taxes)
BD MULTIMEDIA HK LTD	739,25
S.C.I. CITE 16	1 478,49 €
OLYMPUS GAME AD	34 942,65€
S.A.R.L. PAYCOM	140 306,54 €

• **4. CONVENTION D'ASSISTANCE GROUPE (FRAIS DE STRUCTURE) EN DATE DU 5 JANVIER 2001**

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

La société mère TRACTIAL effectue ou supporte des tâches, notamment des prestations techniques et administratives requises pour la bonne gestion du Groupe TRACTIAL.

Les principales prestations ou frais d'assistance concernent :

- Les frais de secrétariat ;
- Les frais de mise à disposition des services suivants : juridique, comptable et marketing ;
- Les frais de direction générale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé les prestations suivantes :

Sociétés	Frais de structure facturés (hors taxes)
S.C.I. CITE 16	1 141 €
S.A.R.L. PAYCOM	3 742 €

• **5. CONVENTION DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ LOFT STORY**

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations administratives (comptables et juridiques) entre votre société et la société LOFT STORY.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé à la société LOFT STORY un montant de 3 081,36 € hors taxes au titre de prestations administratives (comptables et juridiques).

• **6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CONCLUE AVEC LA S.C.I. TAGOMAGO**

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la société TAGOMAGO.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé à la société S.C.I. TAGOMAGO un montant de 146,73 € hors taxes au titre de ces prestations.

• **7. CONVENTION DE PRESTATIONS COMPTABLES CONCLUE AVEC LA S.C.I. ESPALMADOR**

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la SCI ESPALMADOR.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé à la société S.C.I. ESPALMADOR un montant de 146,73 € hors taxes au titre de ces prestations.

• **8. CONVENTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ BD MULTIMEDIA HK LTD**

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société utilise les services techniques du logiciel de core banking « Payment.net » développé par la société BD MULTIMEDIA HK LTD détenue à 80 %, lui permettant de traiter de manière intégrée toutes les problématiques bancaires dans le cadre de son développement commercial.

A ce titre, les sociétés ont conclu une convention de Prestations Techniques qui prévoit une refacturation de ces services aux conditions exposées ci-dessous :

Une part fixe de 200 € à 750 € par mois en fonction du nombre de transactions mensuelles,

- Une part fixe de 200 € à 750 € par mois en fonction du nombre de transactions mensuelles,

Transactions /mois	0-1 000	1 001-5 000	Au-delà
Frais /mois	200 €	500 €	750 €

- Une part variable qui est fonction du nombre de transactions générées mensuellement :

Transactions /mois	0-1 000	1 001-5 000	Au-delà
1	0	500	0,120 €
2	500	2 500	0,108 €
3	2 500	12 500	0,097 €
4	12 500	62 500	0,087 €
5	62 500	150 000	0,079 €
6	150 000	+	0,071 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les reversements effectués ont représenté un montant de 90 704,72 €.

- **9. CONVENTIONS DE LOCATION CONCLUES AVEC LA SCI CITE 16**

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

a. Location de bureaux

Facturation par la SCI CITE 16 à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly – Paris 11ème aux 2ème et 3ème étage.

Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 62 539 € hors taxes.

Fait à Paris, le 11 mai 2026
Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
 Commissaire aux comptes

TRACTIAL

16 Cité Joly, 75001, Paris, FRANCE
RCS Paris 334 517 562 000 16

Tel: +33 1 53 36 24 24
Email: contact@bdmultimedia.fr
Site internet: tractial.fr